



Producteur d'énergie photovoltaïque

Projet d'installation agrivoltaïque d'Avril-sur-Loire (58)



Mémoire en réponse aux contributions de l'enquête publique

Octobre 2023



Producteur d'énergie photovoltaïque

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40 rue la Boétie 75008 PARIS

Table des matières

Introduction.....	4
Thème 1 : Choix du site	5
a. Terrains dégradés et toitures photovoltaïques.....	5
b. Proximité aux habitations.....	12
c. Répartition géographique des projets.....	14
Thème 2 : Paysage	17
a. Haies paysagères	17
b. Vues sur le projet	18
c. Eurovéloroute et canal de Loire.....	21
Thème 3 : Fromagerie Berthier et habitation de la famille Dulong-Berthier	25
a. Impacts économiques	25
b. Santé.....	28
Thème 4 : Propriétaire des terrains.....	31
Thème 5 : Concertation	35
Thème 6 : Projet agrivoltaïque	44
Thème 7 : Natura 2000	53
a. Implantation en zone Natura 2000.....	53
b. Zones humides	55
Thème 8 : Etude d'impact.....	56
a. Eau.....	56
b. Faune, flore & biodiversité	57
c. Avifaune.....	64
d. Sols.....	65
e. Pollution	67
f. Raccordement.....	69
g. Empreinte carbone.....	70
Thème 9 : Santé.....	71
a. Ambroisie	71
b. Champs électromagnétiques.....	72
c. Chaleur autour des panneaux photovoltaïques	74
d. Pollution	75
e. Santé mentale.....	77
Thème 10 : Bruit.....	77
Thème 11 : Retombées locales	80

a. Emplois.....	80
b. Retombées économiques	80
Thème 12 : SDIS.....	83
a. Proximité des boisements.....	83
b. Citernes.....	83
c. Interventions du SDIS.....	84
Thème 13 : Phase construction.....	85
Thème 14 : Immobilier.....	88
Thème 15 : Urbanisme.....	91
a. SCoT du Grand Nevers	91
b. Carte communale.....	93
Thème 16 : Production d'énergie.....	95
Thème 17 : Artificialisation.....	96
Thème 18 : Loi « Climat et résilience »	98
Thème 19 : Démantèlement.....	99
Thème 20 : PPRI	101
Thème 21 : Stockage.....	102
Thème 22 : Présentation du projet et son évolution	102
ANNEXE 1 : PLAN REVISÉ PAR PHOTOSOL À LA SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	106
ANNEXE 2 : DÉLIBÉRATION COMMUNALE DE SEPTEMBRE 2019	117

Introduction

Dans le cadre de la demande des permis de construire n° 058 020 22 N0001 et n° 058 020 22 N0002 d'une installation agrivoltaïque sur la commune d'Avril-sur-Loire, l'enquête publique s'est tenue du 8 septembre 2023 au 10 octobre 2023.

Le présent mémoire en réponse apporte des éléments complémentaires au dossier de permis de construire. Ces éléments viennent s'ajouter à ceux présents au dossier soumis à l'enquête publique.

Thème 1 : Choix du site

a. Terrains dégradés et toitures photovoltaïques

Remarque de Madame Genevieve REVEST-HANOTEAU et Monsieur Claude Hanoteau « Il existe sur ce territoire des hectares de terre proches de la Loire, non cultivées parce que probablement non cultivables dont on se demande bien pourquoi elles ne seraient pas sacrifiées à pareille aventure, de préférence à de bonnes terres si recherchées aujourd'hui par les jeunes paysans avides de s'installer. »

Remarque de Madame Genevieve REVEST-HANOTEAU et Monsieur Claude Hanoteau « De même existe-t-il dans ces campagnes des centaines et des centaines de granges, de remises, d'étables, d'écuries, de masures souvent totalement ou en partie abandonnées dont les toitures pourraient être les réceptacles de ces panneaux aujourd'hui considérés comme indispensables au sauvetage de la planète»

Remarque de Monsieur Thierry Goron « Il faut absolument chercher une solution alternative ! »

Remarque de Madame Marlène Seurre « plus de 85 000 panneaux sur des terres actuellement cultivées, est-ce vraiment la seule solution ? n'y a-t-il pas des friches industrielles, des toits de hangars... pour poser ces panneaux autrement qu'au sol ? »

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « Pourquoi ne pas préconiser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les friches industrielles, les anciennes décharges, les bâtiments communaux et intercommunaux. »

Remarque de Monsieur Aurélien Thomas « C'est une forme de prise d'otage, sous fond de stupidité, car si l'écologie prime, alors il existe des milliers de mètres carrés de toitures qui ne demandent qu'à être équipés de panneaux. »

Remarque de Madame Christine Dulong « comment pouvons nous autoriser cette production écologique en broyant une nature déjà largement massacrée. Pourquoi ne faisons nous pas des parkings couverts sur les supermarchés avec des panneaux solaires ? N'y a-t-il pas d'autres moyens ? »

Remarque de Monsieur Benjamin Meuniot « Il faut trouver des nouvelles solutions pour la production d'énergie, pour lutter contre le réchauffement climatique et je suis bien d'accord sur ce point mais faisons le de façon intelligente !

Il y a en France assez de bâtiments agricoles, commerciaux, friches industrielles ou encore parkings qui n'attendent que la pose de panneaux... On peut prendre l'exemple de la zone commerciale de LECLERC AVERMES (03) qui a opté pour la pose de panneaux sur son parking qui apporte à la fois ombrage et protection à ses clients et permet d'exploiter le parking tout en produisant de l'énergie... ça c'est intelligent !»

Remarque de Monsieur Didier Perrotin : « Il y a dans notre département suffisamment de toitures, de friches industrielles, de parkings pour qu'un projet photovoltaïque vertueux et démocratiquement contrôlé s'établisse. »

Remarque de Madame Lucie Bridou « Pour finir, il me paraît pertinent de réfléchir à l'installation de panneaux solaires sur des terres inusitées. Il y en a suffisamment dans la Nièvre, ainsi que partout ailleurs sur le territoire national. Ce n'est pas le cas des terres que souhaite utiliser la société Photosol, qui étaient cultivées et ne le seront plus. »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « Le Département ne possède-t-il pas assez de parcelles hors zone écologiques pour recevoir ce type de projet ? Ce projet ne devrait-il pas être sur des parcelles vierges de toutes servitudes concernant la faune et la flore ? »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « Ce projet doit être repensé sur des terrains actuellement en friches industrielles ou directement sur des toitures afin de ne pas consommer, encore, nos terres agricoles. »

Remarque de Madame Jacqueline Dutour : « Avril sur Loire est une commune très peu peuplée 268 H mais avec une superficie assez large, pourquoi mettre ces panneaux en bord de route, de canal, visible de suite, il me semble qu'il y a des endroits non cultivables sans habitations à 3 kms à la ronde. »

Remarque de Madame Alexandra Compot : « En effet, je suis fille et femme d'agriculteur et pour moi, un tel projet est un non sens écologique. Il y a bien assez de bâtiments agricoles, parkings... à couvrir, plutôt que de sacrifier des terres agricoles qui sont par ailleurs à proximité d'habitations. »

Remarque de Monsieur David Huard : « Nous sommes défavorables au lieu d'implantation retenu par la société Photosol. Cet avis est en cohérence avec les arguments développés par la mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2022-3548.

Il nous paraît inapproprié de convertir des terres agricoles fertiles et exploitées pour capter le rayonnement solaire. Cela questionne la production agricole nationale en décroissance et l'importation des denrées. Ce raisonnement est, semble-t-il contraire, à un objectif de croissance à bas impact carbone ! L'exploitation photovoltaïque pourrait se faire en utilisant les surfaces inertes (toitures de grande surface) et les zones naturelles qui ne peuvent être exploitées à des fins agricoles ou sylvicoles. »

Remarque de Monsieur David Huard : « En conclusion, l'urgence climatique nous oblige à réagir en développant la production d'énergie décarbonée. Des solutions alternatives au projet porté par la société Photosol existent en implantant les parcs de production photovoltaïque sur des surfaces inertes et sur des terres non exploitables, et à distance des habitations »

Remarque du collectif Sauvons le bocage Nivernais : « Le collectif Sauvons le bocage nivernais milite pour les installations d'ENR telles que définies dans le SRADDET : privilégier les toitures, terrains anthropisés. Nous sommes favorables au développement des ENR sur les délaissés d'autoroutes, friches industrielles ; ombrières ... Tellement d'hectares disponibles plutôt que d'accaparer des terres destinées à l'alimentation humaine, gage de notre souveraineté alimentaire. Tant qu'un relevé des terrains dégradés et espaces appropriés (toitures, parkings, délaissés d'autoroute...) ne sera pas effectué par le département ou autres instances de l'état, que ces espaces ne seront pas priorisés, le collectif Sauvons le bocage nivernais ne peut accepter cette appropriation massive de terres agricoles par les industriels de l'énergie au profit de quelques personnes et au détriment de la majorité. »

Remarque de Monsieur Jean-Marc Thouillon : « Il y a suffisamment de parking et de toits de grands bâtiments à équiper avant de favoriser la pose en plein champ »

Remarque de Colas : « Les recommandations d'implantation pour les « feimes » photovoltaïques sont (dixit entre autre le sénat) : des terres incultes, friches urbaines et industrielles, proximité de décharges et autres carrières, parkings, toitures etc... ; pas des terres agricoles fertiles, où croissent actuellement du blé, du maïs... et il y en a dans le Sud Nivernais ! PAS de Panneaux sur ces terres agricoles fertiles !!! »

Remarque de Madame Christine Rogue : « Je suis fermement opposée à ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur 50 hectares de terres agricoles cultivables et une partie en Natura 2000. [...] Photovoltaïques oui mais pas là pas, pas dans ces conditions »

Remarque de Monsieur Bernard Auberge : « projet surdimensionné (45 HA) ce de part et d'autre de la route dans un si joli village de 500 h, [...] à proximité des habitations et sur des terres cultivables et exploitées, [...] possibilité surtout de pouvoir réaliser une centrale sur des terres non cultivables, moins en vue, et de manière intelligente (carrière de moiry, ombrières de l'hyper leclerc moulins averme ou circuit de magny cours) »

Remarque de Madame Sylvie Leblanc : « Pourquoi ne pas implanter ces panneaux sur d'autres terrains de la commune, éloignés des habitations comme cela se fait généralement ? [...] Ce qui a été fait par exemple sur le parking Leclerc de Moulins est une excellente utilisation de l'espace, bien qu'il s'agit pourtant d'une grande entreprise commerciale. »

Remarque de Monsieur Jean - Noël Leblanc : « je suis favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques...sur des toits, sur des friches, sur des terrains inutilisés, mais pas sur des terres agricoles. »

Remarque de Monsieur Gilles Lacroix : « Je pense que d'autres emplacements sont disponibles et moins contraignants. »

Remarque de l'association « Protection de l'environnement de Sarrant » : « Mais qu'on commence par la 1ère évidence d'équiper de panneaux photovoltaïques des toits existants (bâtiments communaux, silos, friches industrielles) »

Remarque de Madame Hélène Barbau : « Je suis d'autre part étonnée que la plus grande partie de cette future installation se situe sur des terres cultivables. J'avais en effet compris que ce type d'installation était réservé aux terrains non cultivables ou aux remblais : est-ce bien légal ? Il existe en effet d'autres terres plus appropriées et éloignées des habitations, dans le même secteur, entre la Loire et la D116. »

Remarque de Madame Sybille Meret - Conseillère municipale à Avril-sur-Loire : « Il y a sûrement d'autres endroits pour installer des panneaux. Surtout que le Sud Nivernais voit s'installer beaucoup de projets similaires et détruisent les zones agricoles. »

Remarque de Madame Anaïs Touillon : « Nos toitures sont l'emplacement le plus judicieux pour des panneaux solaires. Cela n'a aucune incidence sur les surfaces agricoles exploitables ou encore sur le paysage de nos campagnes. Les terres sur lesquelles l'établissement de ces panneaux doit se faire sont des terres pleinement exploitables. Il y a assez de toits en France, ceux des usines, des centres commerciaux, des écoles, des exploitations agricoles et des habitations pour développer cette

nouvelle source d'énergie. Alors pourquoi les développer au sol ? Une implantation de panneaux solaires doit se faire de manière réfléchie, à des endroits où ni le savoir-faire des agriculteurs et ni le paysage ne sont endommagés. Si une installation au sol doit se faire, pourquoi ne pas la faire sur des terres difficilement exploitables ou encore en tant qu'ombrière solaire pour parking ? »

Remarque de Monsieur Yann Raviart : « Ces panneaux peuvent être implantés de manières à ne pas encombrer d'espace si ce n'est celui des toits. Le principe du panneaux solaires est de « créer » de l'énergie sans gêner la population ni l'environnement. [...] Les terres agricoles sont faites pour être cultivées ou pâturées de manière à créer des denrées pour la population, elles ne servent pas de support aux panneaux solaires. Plutôt que de délaisser la valeur de terres agricoles, il faut utiliser des surfaces vierges telles que les toitures agricoles, celles des habitations, des gymnases, des bâtiments publics... Nos toitures sont majoritairement inexploitées c'est pourquoi les panneaux solaires ont tout à fait leur place dessus. »

Remarque de l'association « Collectif Nivernais Agriculture Durable » : « Sobriété et efficacité énergétiques se construisent patiemment et solidement comme nous l'indique le scénario Négawatt : <https://negawatt.org/Scenario-negaWatt-2022>. Ce scénario reconnu comme réaliste, puisque même RTE (réseau transport de l'électricité) s'en inspire, nous indique qu'il n'est point besoin de faire du photovoltaïque au sol sur des terres agricoles pour couvrir les besoins en électricité.

En effet, le photovoltaïque doit être implanté en priorité et essentiellement sur les espaces artificialisés. Par exemple dans la Nièvre, le SCOT de Nevers montre dans une étude que sur la centaine de communes qui le compose, 800 ha déjà artificialisés sont disponibles pour des installations photovoltaïques. Le département de la Nièvre lance, avec le SIEEEN, une étude similaire sur le reste du département. La DDT de la Nièvre dans son « Guide des projets photovoltaïques dans la Nièvre : cadre réglementaire et recommandations aux porteurs de projet » paru en mars 2022, indique que « les implantations en zone agricoles ou naturelles constituent un dernier recours ».

Le SRADETT Bourgogne Franche Comté fixe des objectifs pour 2030 en matière de photovoltaïque qui pourraient être réalisés pour la Nièvre sur des surfaces artificialisées donc sans faire appel aux terres agricoles. L'ADEME démontre qu'en utilisant les friches industrielles et les parkings on pourrait produire 53 GW. Elle évalue le potentiel de toitures industrielles à 123 GW soit au total 176 GW bien plus que l'objectif actuel du gouvernement fixé à 100 GW (loi PPE fixe 44 GW en 2028). Tout cela sans compter les toits des habitations des particuliers. Ouvrir facilement le photovoltaïque sur zones agricoles empêche les projets sur zones artificialisées. Alors pourquoi commencer par les terres agricoles dans la Nièvre ? »

Remarque de Madame Anne-Marie Barrier - Pasquero : « Il existe plusieurs centaines de milliers d'ha artificialisés qui constituent une réserve déjà utilisable, et donc leur développement est une priorité urbanistique »

Remarque de Madame Mathilde Gendre : « Il y a tellement d'autres endroits pour réaliser ce projet, sur des terrains non exploitable (culture ou construction). »

Remarque de Madame Solène Chaumier-Larrivée : « Il y a d'autres endroits pour les installer comme les toits des bâtiments communaux, les parkings ou autre bâtiments publics. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « L'installation de tels panneaux est encouragée pour des espaces déjà artificialisés (parkings, toitures) ou des sites qui ne peuvent pas avoir d'autres valorisations (terres incultes, friches industrielles). Utiliser des terres agricoles relève d'un non-sens. La crise récente liée à la situation internationale a rappelé combien l'autonomie alimentaire est un outil stratégique pour l'indépendance d'un État et la sécurité alimentaire de sa population. Nous savons qu'avec diverses infrastructures, le Sud-Nivernais, soutient le développement durable (chaufferie biomasse, production d'hydroélectricité) et voit son territoire devenir l'objet de toutes les convoitises. 8 projets sont décomptés sur 10 km² ! »

« Il y a dans le secteur des terrains qui répondent aux critères définis par la loi et qui seraient plus aptes à devenir des zones de production d'électricité photovoltaïque, loin des habitations. »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « D'autres pourraient voir le jour sur des terrains plus exploités depuis longtemps et délaissés: je conseille à Photosol de s'intéresser aux grands terrains appartenant à la SNCF à la gare de Saincaize.... »

Remarque de Madame Elise Augendre : « Venez poser des panneaux sur le toit de l'entreprise de mon mari ou sur tous nos bâtiments publics avant de détruire notre nature. »

Remarque de Madame Laurence Ducrotoy : « . Je pense que ce genre d'installation peut être envisagée sur des toits de bâtiments, des ombrières, des friches mais en aucun cas sur des parcelles cultivables et pour certaine classées en Natura 2000.. »

Remarque de Monsieur François Bouche : « C'est une parcelle plate comme une table facile à travailler à faible coup de mécanisation pendant que d'autres prennent des risques sur des parcelles accidentées ou le Photovoltaïque aurait ça place. Aujourd'hui il y a des surfaces de toitures d'usine ,bâtiments publics et terre arides appropriés à ce développement. »

Remarque de Madame Marie-France Bridou : « L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les nombreux toits disponibles (établissements scolaires, hôpitaux, hangars...) me semble bien mieux adaptée à cette transition écologique nécessaire. »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Si l'énergie solaire à toute sa place sur les toitures, bâtiments agricoles, parkings, sols pollués, sites industriels, les sols agricoles naturels et forestiers doivent conserver leur vocation : produire de l'alimentation humaine et animale, capter le carbone, préserver la biodiversité, structurer les paysages. Dans ses rapports de 2018 et 2019, l'ADEME évalue des gisements de photovoltaïque à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Elle appelle à privilégier ces modèles « pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ».

Le potentiel est bien supérieur aux objectifs de production d'énergie photovoltaïque de France Nation Verte, fixés par la Première ministre en juin 2023 (respectivement 55 et 140 GW en 2030 et en 2050).

Le Scot du Grand Nevers a réalisé, sur le périmètre de son territoire, une étude en 2020 qui évaluait à environ 800 MWc (méga watt crête) le potentiel de production en toiture, tous bâtiments confondus. (1)

Le Siseen (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre) a élaboré un cadastre solaire permettant à chacun d'évaluer la pertinence d'installer des panneaux solaires sur les toitures »

Remarque de Madame Sabine Enders : « J'ai lu avec intérêt le rapport du Syndicat mixte du SCot du Grand Nevers dont les estimations chiffrées indiquent que près de 90 % des surfaces concernées par des projets de centrales photovoltaïques du Grand Nevers concernent des terrains non-urbains, dont une majorité de terres agricoles. Et, surtout, il y est rappelé que d'autres préférences ont été fixées auparavant, à savoir l'installation sur du terrain déjà artificialisé comme des routes abandonnées et des friches, ou sur des grandes toitures, ou sur des parkings. Alors pourquoi on tolère que les grandes sociétés de l'énergie suivent leur propre logique, celle du gain plus facile à obtenir ?

L'ADEME aussi a fait des études concernant les deux orientations possibles. La différence des coûts de construction et d'entretien entre les deux options est négligeable. Mais le gain en préservation des sols agricoles est énorme, et devrait guider les décisions administratives, donc la vôtre. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Je crois que les panneaux doivent être posés sur des toitures, ombrières, etc ... de plus la production d'électricité est en moyenne tension et injectée dans les réseaux existants (consommation au plus proche de l'installation) »

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « L'implantation du projet sur des surfaces agricoles cultivées fait également l'objet de nombreuses critiques : Certains opposants n'hésitent pas à considérer et affirmer qu'il est interdit de poser des panneaux photovoltaïques sur de telles surfaces agricoles dévolues à la culture céréalière. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « On doit réfléchir intelligemment au niveau du département, des collectivités, il y a assez d'endroits (friches, carrières, toitures, parkings) pour installer des panneaux. D'ailleurs le Conseil Départemental l'envisage sur les toitures des collèges et lycées. Oui aux énergies renouvelables bien pensées, dans l'intérêt de chaque individu, mais pas sur des terrains agricoles sensés nous nourrir »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Qu'allons-nous laisser aux futures générations Ici dans la Nièvre ? Des sols incultivables gorgés de béton ? Gardons les panneaux à installer sur les toits de nos maisons mais aucunement sur des terres qui servent à nourrir l'humain ! »

Dans un contexte de crises climatique et énergétique majeures, les trajectoires évoquées par le gouvernement et la plupart des scénarios de mix énergétique (ADEME, RTE, NégaWatt) à horizon 2035 et 2050 misent tous sur un fort développement du solaire photovoltaïque.

Si l'on s'en tient aux objectifs donnés par l'actuelle PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie), qui a pour horizon 2028, il faudrait produire entre 35 et 44 GWc d'énergie photovoltaïque, dont 20,6 à 25 GWc de photovoltaïque au sol. La prochaine PPE sera assurément plus ambitieuse. Dans la version mise à jour en septembre 2023 des scénarios *Futurs énergétiques 2050* de RTE, la fourchette haute du scénario dit "Accélération réussie" définit un rythme minimum de développement de l'énergie photovoltaïque de 4 GWc/an (à partir de 2027) et d'un rythme « souhaitable » de 7 GWc/an si l'on ambitionne de porter à 90 GWc la capacité installée à l'horizon 2035.

Pour rappel, la France a installé 2,8 GWc en 2021 et 2,4 GWc 2022 quand l'Allemagne en installait près de 8, l'Espagne plus de 7 dont 3,5 en autoconsommation et les Pays-Bas 4. Et nous étions à moins de 16 GWc de puissance installée à fin 2022 selon les chiffres communiqués par RTE....

En outre, le gouvernement a rappelé la nécessité de doubler le rythme annuel du déploiement solaire. Pour maximiser ce potentiel, le SGPE insiste sur la nécessité de mobiliser au maximum les terrains délaissés et friches industrielles mais également « trouver le bon équilibre entre centrales au sol, grandes toitures et résidentiel ». Plus précisément, le Secrétariat cible 140 GWc de projets photovoltaïques d'ici 2050 avec une répartition de 45 GWc de centrales solaires sur friches, 45 GWc sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, 35 GWc en grandes toitures et ombrières et 12 GWc en autoconsommation résidentielle.

S'agissant de l'étude réalisée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) en 2018 relative à l'évaluation des zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de parcs solaires, les friches industrielles représenteraient un potentiel de 49 GW, auquel on peut ajouter un potentiel de 4 GW pour les parkings. Si ce « potentiel » doit être considéré en ordre de grandeur, hors évaluation financière des projets et coût de remise en état éventuel des sites - ils intègrent les anciens dépôts d'hydrocarbures, les anciens garages, épavistes, forges, des centres de stockage des déchets, etc. -, notons qu'il est inégalement réparti sur le territoire - principalement concentré dans les anciennes régions industrielles du Nord et de l'Est de la France, ainsi qu'en Ile-de-France et en Gironde -, que les enjeux de biodiversité à la fois particulièrement lourds et fréquents sur ce type de sites ne sont pas pris en compte, pas plus que l'avis des propriétaires des sites. Ajoutons que près de 80 % des 17 764 sites identifiés ont un potentiel inférieur à 2,5 GWc et que l'Agence n'a pas intégré dans son évaluation la distance des sites aux postes sources, point critique dans l'équation économique et financière d'un projet photovoltaïque.

Aujourd'hui, une très grande majorité des professionnels de la filière s'accorde à dire que le potentiel est particulièrement inférieur à ce qui avait été chiffré par l'ADEME et se situerait probablement plus proche de 7-8 GWc que de 49. En tout état de cause, ces seuls terrains ne pourraient pas couvrir les besoins de foncier pour atteindre les objectifs du SGPE.

Malheureusement, ce constat vaut aussi pour l'étude du SCoT du Grand Nevers sur les sites dégradés des collectivités intégrées à son périmètre. En effet, et ainsi que nous l'avons indiqué aux élus du SCoT en septembre 2022, sur 130 sites identifiés pour une surface totale de 790 ha et une puissance estimée de 796 MWc, moins d'une vingtaine seulement serait éligible selon une pré-étude précise pour une puissance de l'ordre de 100 MWc ; une évaluation dont nos interlocuteurs ont reconnu la pertinence, considérant que leur chiffre avait été très optimiste.

Explorant différentes options, toutes complémentaires, de déploiement du solaire, dont l'agrivoltaïsme, le groupe croit fermement depuis ses débuts en la complémentarité entre production agricole et production d'électricité. Un projet agrivoltaïque, défini par la loi APER, est un projet construit pour et autour du projet agricole et dont la production agricole doit être l'activité principale de la parcelle. Ces projets permettent donc de conserver la vocation première des parcelles agricoles, à savoir nourrir. Ces projets permettent donc d'assurer à la fois la transition agricole - transmission des exploitations et transformation des modèles agricoles notamment - mais aussi de participer de manière significative à la transition énergétique nécessaire pour limiter les effets du réchauffement climatique.

Une certitude : le seul développement du photovoltaïque sur les toitures ou sur les terrains dits « dégradés » ne sera pas suffisant. Il y a la nécessité de développer aussi la production d'énergie photovoltaïque sur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette obligation est d'ailleurs rappelée par la circulaire ministérielle du 16 septembre 2022 relative à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable. Outre qu'elle confirme « qu'une accélération sans précédent du déploiement des énergies renouvelables est indispensable pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles importées, et pour assurer notre sécurité d'approvisionnement aujourd'hui menacée à court terme », elle rappelle que « le Gouvernement a mis en place des mesures pour favoriser les installations photovoltaïques sur bâtiment. Toutefois, compte tenu de l'ambition de nos objectifs, il est nécessaire de développer des projets photovoltaïques au sol, y compris sur des terrains qui ne sont pas dégradés. » Cette possibilité sera par ailleurs inscrite à l'article 54 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui doit par ailleurs permettre à la France de ne plus être le seul pays de l'Union européenne à ne pas atteindre son objectif national contraignant de développement des énergies renouvelables.

S'agissant précisément de l'activité de Photosol depuis sa création, il ressort à ce jour que l'entreprise exploite des installations sur toitures (plus de 8 MWc), en ombrières de parking (16 MWc) et friches industrielles (près de 300 MWc construits et en construction). C'est-à-dire que plus de la moitié de la puissance installée par Photosol a été réalisée sur des terrains non agricoles ou des friches naturelles.

b. Proximité aux habitations

Remarque de Madame Justine Guyot - Maire de Decize / 5^e Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Nièvre / 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN) : « Que penser de l'implantation de ce parc sur des terres cultivables ? N'y a-t-il pas sur la commune d'Ail-sur-Loire d'autres terres plus adéquates ? (qui appartiennent aux mêmes propriétaires?). Il me semble que si. Pourquoi imposer des nuisances à des riverains quand les principaux protagonistes les refusent à proximité de leur domaine ? »

Remarque de Madame Christelle Marchand : « Il est absolument inconcevable d'installer une telle centrale (vu la taille nous ne pouvons pas employer d'autres termes) à 20m d'une exploitation laitière et de nombreuses habitations »

Remarque de Madame Carole Laffaye « De nombreuses habitations, en plus de la ferme agricole, se trouvent à proximité, il me semble que le lieu ici est quelque peu mal choisi.»

Remarque de Madame Christine Dulong « Comment peut-on sacrifier une commune où réside les 98% de sa population ? Les panneaux sont proches d'une ferme laitière et de nombreuses habitations. »

Remarque de Monsieur Eric Damez : « Implanter autant de panneaux sur 50 ha de terres agricoles, à proximité d'habitations et d'une exploitation agricole avec des vaches laitières est pour nous une aberration totale ! »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « La dernière phrase de votre conclusion du 10/03/23 « un déplacement du projet sur un autre terrain appartenant au même propriétaire serait donc

souhaitable » est un point positif que je salue. C'est également la démarche, que la présidente de l'association « Bien vivre aux Bruyères » en discussion avec Photosol, a proposé : choisir une autre implantation moins pénalisante au niveau de la proximité des habitations : refus du promoteur au motif que des études étaient déjà démarrées. »

Remarque de Madame Brigitte Lassus Raymond : « Oui je suis pour l'installation de panneaux photovoltaïques mais par n'importe où, avec le moins d'impact environnemental et humain possible.

Or il apparaît un manque de démocratie évident dans l'élaboration de ce projet sans concertation au préalable des riverains et de la population de la commune avec des nuisances et conséquences très inquiétantes.

- *À proximité d'un élevage laitier et sa fromagerie*
- *à proximité d'habitations*
- *sur une zone NATURA 2000 !!!*
- *en bordure d'une vélo route très touristique*

De plus, le parc photovoltaïque est déjà très conséquent dans notre sud nivernais (four à chaux , Champvert, Verneuil) »

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Dans notre région, à moins de 15 km nous avons deux fermes photovoltaïques de taille similaire (commune de Verneuil, depuis 5 ans et èchampvert en cours de construction). Sur ces deux projets, aucune maison ne se trouve à proximité, il me semble que le lieu ici est quelque peu mal choisi.»

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « La localisation du secteur est (secteur des Feuilletts) du projet au sud du canal est très contestée et beaucoup préféreraient le voir positionné au nord de ce canal.

Des conversations tenues avec les habitants, il ressort que beaucoup d'entre eux auraient probablement accepté le projet si celui-ci avait été implanté en totalité au nord du canal »

Remarque de Monsieur François Dulong: « Nous avons proposé à la société PHOTOSOL de déplacer le projet sur un autre site de l'autre côté du canal pour éviter tous les désagréments mais sans succès (les terrains appartenant au même propriétaire). »

Photosol confirme que la famille Dulong-Berthier a bien proposé à Photosol d'étudier des terrains de l'autre côté du canal situés intégralement en Natura 2000 et de plus forte sensibilité environnementale. Or, le choix d'un site d'étude est multifactoriel comme expliqué dans la réponse MRAe aux pages 4 à 11 du mémoire en réponse.

Photosol avait bien identifié la localisation des habitations dans l'étude d'impact (figure 125 : Analyse paysagère, page 197 et figure 129 : Analyse des covisibilités du périmètre éloigné depuis les habitations et les axes de découverte, page 200 de l'étude d'impact).

Les conclusions de cette analyse avaient amené Photosol à réaliser un recul de 50 m autour de la fromagerie Berthier tout en plantant une haie paysagère pour amoindrir sur le long terme l'impact visuel du projet. Photosol a noté que ce recul était considéré comme insuffisant dans les

nombreuses contributions à l'enquête publique. L'implantation a donc été modifiée. Cette nouvelle implantation est détaillée plus loin dans le document.

c. Répartition géographique des projets

Remarque du collectif Sauvons le bocage Nivernais : « Le département de la Nièvre est concerné par un développement anarchique de projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques. A ce jour, environ 60 projets sur sols agricoles sont à l'étude ou en cours d'instruction. 2000 hectares sont concernés. Le projet est envisagé sur une surface de 45 ha de part et d'autre du canal latéral et exploité par la GAEC du Marly. »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Nous déplorons ce mitage, accentué sur l'ensemble du sud nivernais. Des espaces naturels transformés en espaces industriels. Effectivement, si 64 projets sont actuellement identifiés dans le département, la grande majorité sont dans le sud nivernais, puis remontent la Loire, les terrains facilitant l'installation des centrales solaires, offrant de grands espaces ciblés par les énergéticiens plutôt que l'est ou le nord du département.

Cette dérive va à l'encontre de la demande de la chambre d'agriculture qui, dans sa délibération relative au développement encadré de l'agrivoltaïsme au service de l'agriculture et des territoires de la Nièvre lors de la séance du Jeudi 25 février 2021, § Concernant la répartition des centrales photovoltaïques sur le territoire : les membres de la commission "Demandent que cette puissance cumulée soit équitablement répartie entre les territoires des différents EPCI". Force est de constater que la demande de la chambre d'agriculture n'est pas respectée, qu'elle contribue à cette dérive en élaborant certaines études préalables agricoles et est débordée face à l'avalanches de projets. »

Remarque de Madame Caroline Lassus Peyrichout : « Le projet est démesuré par rapport aux besoins du territoire sur lequel il y a déjà une très forte implantation de panneaux photovoltaïques et que d'autres projets sont encore en prévision. Parce que l'on ne met pas des panneaux sur des terres cultivées alors qu'il y a peu on nous parlait de la nécessité que la France puisse assurer une certaine autonomie alimentaire »

Remarque de Monsieur Loïc Peyrichout : « Pourquoi un tel projet ? ... aucune industrie locale a alimenter sur la commune »

Remarque de Monsieur David Huard : « Le bassin de vie sud nivernais, contribue déjà largement depuis plusieurs années, à l'effort de production d'énergie propre. De nouvelles installations peuvent être envisagées de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire national. »

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil départemental de la Nièvre : « Parce que le projet est démesuré par rapport aux besoins du territoire sur lequel il y a déjà une très forte implantation de panneaux photovoltaïques et que j'apprends que d'autres projets sont encore en prévision. Parce qu'il est loin d'un centre de distribution d'électricité qui accueillera l'électricité fabriquée. »

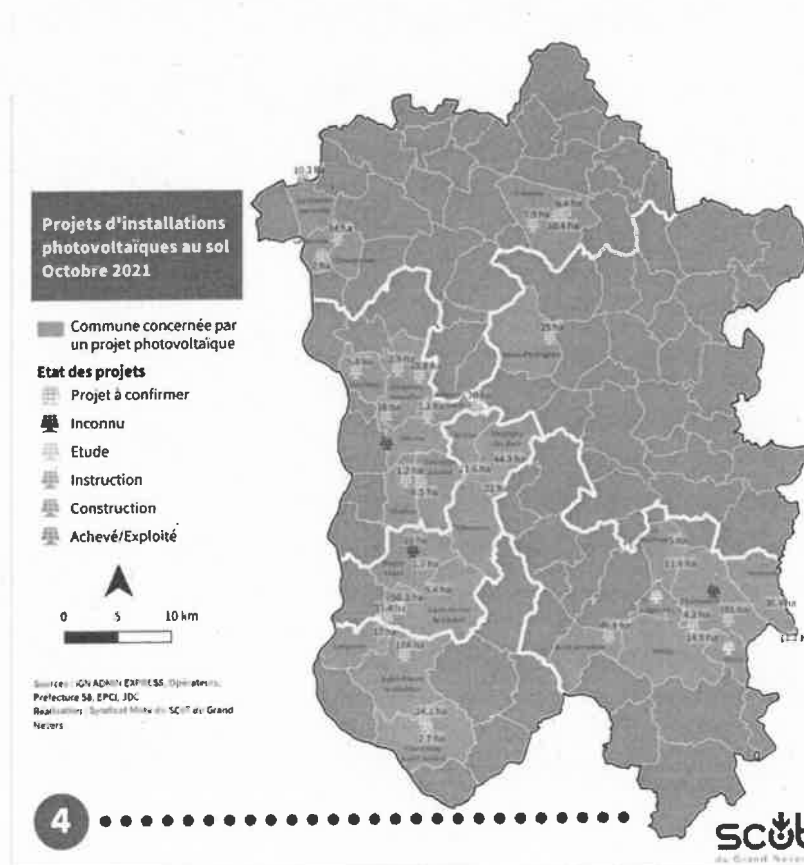
Remarque de Madame Nadège Dulong-Berthier : « Outre l'impact paysager induit, le projet envisagé pose de sérieuses questions s'agissant des impacts qu'il générera sur les milieux naturels existants in situ et à proximité.

Je souhaite, **en premier lieu**, attirer votre attention sur le choix du site retenu par le pétitionnaire.

Force est de constater, à la lecture de l'étude d'impact comme des réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis rendu par la MRAE dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire du projet, que le site retenu ne constitue en rien un site de moindre impact, et que de surcroît, aucun choix alternatif n'a été étudié au cours du développement du projet. »

Photosol comprend les remarques des contributeurs concernant le développement des différents projets photovoltaïques au sein du département.

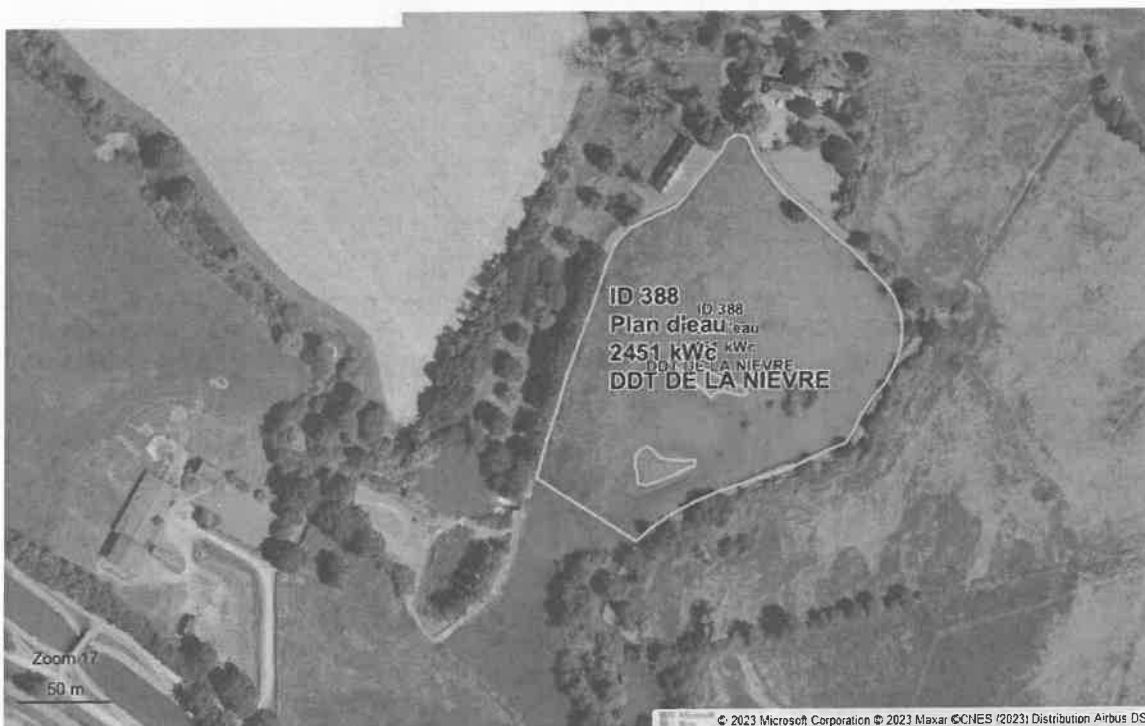
Il existe une première maille à l'échelle de la région qui donne une vision sur les objectifs de développement attendus. Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Bourgogne-Franche-Comté retient, pour l'année 2030, un objectif d'une capacité installée de 3 800 MWc de production solaire dont le projet agrivoltaïque d'Avril-sur-Loire fait partie. Comme évoqué précédemment, le SCoT du Grand Nevers a, de son côté, réalisé un travail de recensement des sites existants ainsi qu'une cartographie des sites propices en 2021. Le SCoT avait retranscrit les projets dont il avait connaissance sur la carte suivante ¹:



¹ <https://www.scotgrandnevers.fr/static/cdec4da86cbbbaab0860dfdefb8ef5b67/-211119-note-scot-projets-pv-octobre--21-v3.pdf>

En complément de ce travail d'état des lieux, une cartographie des sites intéressants pour accueillir du photovoltaïque a été réalisée par le SCoT.

Un seul site a été identifié sur la commune d'Avril-sur-Loire que vous trouverez ci-dessous :



Ce site est un plan d'eau : l'étang de la forge neuve alimenté par l'Acolin entouré de plusieurs bâtiments et localisé en zone Natura 2000. En plus de toutes ces considérations, sa surface 2,5ha environ, ne permet pas de réaliser un projet viable sur le plan économique selon l'expertise de Photosol.

Par ailleurs, le choix du site du projet est largement étayé page 38 de l'étude d'impact et complété par le mémoire en réponse de l'avis MRAe des pages 4 à 11.

Thème 2 : Paysage

a. Haies paysagères

Remarque de Madame Genevieve REVEST-HANOTEAU et Monsieur Claude Hanoteau « Est-on, d'autre part, assuré que ce futur parc photovoltaïque d'Avril sur Loire sera suffisamment "habillé" pour qu'il ne défigure pas encore un peu plus le spectacle charmant de nos campagnes? Verra-t-on réellement apparaître les haies et les arbres susceptibles de cacher ces fruits de la technologie qui font irrésistiblement penser à des nécropoles? A Avril, près de chez le Bourg on construit, il n'y a pas si longtemps, non loin des rives de la délicieuse Acolin une station d'épuration que tout le monde attendait depuis des décennies. On promet aux riverains que son environnement immédiat serait joliment arboré. Ce n'était que du pipeau! N'allons-nous pas connaître d'autres airs de flûtes? »

Remarque de Madame Nathalie Bovais : « L'agrivoltisme transforme notre environnement naturel en zones industrielles »

Remarque de Monsieur Pierre Fèvre : « Je suis pour ce projet bien sûr. Il est peut-être à aménager, à réviser si besoin avec les habitants et usagers de ce territoire. Par exemple en veillant à maintenir et à entretenir les haies déjà présentes, à en planter de nouvelles si nécessaire. Elles sont un moyen efficace de préservation de la biodiversité et elles permettront de faire écran. Il est effectivement important que l'implantation de ces panneaux ne se fasse pas en vue directe des habitations ou tout au moins à une distance suffisante. »

Remarque de Monsieur Vincent Mermier : « Pour conclure sur une note positive et vigilante, ce « parc » ne doit jamais perdre ses haies, ses arbres, la pierre de touche de l'esprit nivernais, « vert pays des eaux vives » »

Remarque de l'association « Collectif Nivernais Agriculture Durable » : « Le photovoltaïque au sol altère considérablement le paysage, même si un cordon de haies est disposé à quelques endroits. »

Remarque de Madame Christelle Marchand : « D'un autre point de vue touristique, comment peut-on considérer qu'une telle installation le long de la vélo-route, le long du canal puisse être valorisant? Car il faut le reconnaître, d'un point de vue visuel, cela tend plutôt à la dégradation du paysage qu'à son embellissement. Là encore, on nous signalera que des hautes haies seront plantées, mais je ne suis pas sûre qu'il existe des arbustes assez hauts pour cacher la vue des habitations qui ont un fort dénivelé. »

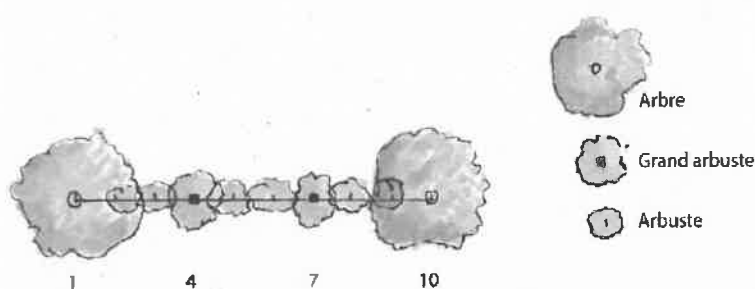
Remarque de Madame Cécile Tricault : « Concernant la vue sur les panneaux depuis les habitations, je suis moi-même concernée par la question, mais j'espère que les haies qui entoureront les installations seront suffisamment hautes pour limiter l'impact visuel. Il me semble même qu'en replantant et entretenant des haies, on contribuera à la protection de la biodiversité »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Mon habitation est située à 15 mètres environ au-dessus du niveau de hectares prêts à recevoir les panneaux. Il faudrait donc des haies de plus de 15

mètres pour éviter que je subisse ainsi que mes voisins les dommages virtuels, pour cacher la vue des panneaux. Actuellement, il y a des arbres plantés depuis des dizaines d'années. [...] Les arbres plantés pour la soi-disant haie cachant les panneaux ne pourront pousser., que s'ils sont arrosés, vues les années de sécheresse qui nous sont annoncées. »

En premier lieu, rappelons que le projet intègre la plantation de près d'un kilomètre de haie. En second lieu, l'ensemble des haies présentes sur le site sont conservées et renforcées aux endroits nécessaires. Cette mesure de renforcement est décrite dans la mesure R17 (page 311 à 316 de l'étude d'impact). Un système de suivi et d'arrosage sera effectué les premières années.

La configuration de la haie suivra le schéma ci-dessous, qui reprend les codes de la haie du bocage nivernais :



Principe d'implantation des haies

b. Vues sur le projet

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « Bien sûr à Avril le site est prévu en plaine, mais en bas du bourg et juste en face d'une exploitation agricole. Les habitations qui donnent du côté canal risquent d'avoir le même sentiment d'impuissance et de colère face au nouvel environnement artificiel qu'on va leur imposer. Je ne suis pas certain non plus que pour une acceptation sociale plus « conciliante »>, le bleu lumineux proposé complètement incongru d'ailleurs soit plus digeste que le noir. [...] . Avant que les écrans végétaux de masquage aient fait leur œuvre, il va se passer beaucoup de temps.»

Remarque de Madame Elise Augendre : « L'aspect visuel est également un point important de ce projet. L'habitation de ma mère va jouir d'une vue directe sur les panneaux. Aimeriez-vous, vous-même, vous levez chaque matin et admirer des panneaux dans un champ au lieu de vache ?..! »

Remarque de Monsieur Axel Hericotte : « je trouve sa dommage d'installer des panneaux à avril sur Loire comme dans toutes la Nièvre car sa détruit des forêts, des champs, etc.... Les champs de panneaux sont hideux [...] A force d'installer des panneaux partout sa n'encourageras pas les personnes à venir vivre dans la région ni à venir en vacances. »

Remarque de Madame Laurence Ducrotov : « Je finirai par la vue sur ce parc, qui accepterai d'avoir un champ de 30 hectares de panneaux juste à côté de son habitation ? »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Incontestablement, le paysage se verra défiguré, personne ne se réjouirait d'habiter devant une mer noire, cerclée par des grillages, tenue sous sécurité via des caméras de surveillance. »

Remarque de Madame Christelle Marchand : « Comment peut-on projeter d'implanter un tel projet dans une zone qui concentre 80% de la population ? Nous, habitants de proximité avons, au-delà de nos maisons, choisi un cadre, un environnement, des paysages, la quiétude, la nature. Ce n'est certainement pas pour se réveiller avec une étendue de panneaux à perte de vue à la place de nos animaux qui peuplent nos champs. »

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Cette « ferme » puisque les panneaux seront posés au sol, sera distante, à vol d'oiseau, de 200 mètres de notre habitation, ce qui, à n'en pas douter, nous offrira une vue directe quelque peu surprenante depuis notre terrasse »

Remarque de Madame Caroline Dubois et Rémy Weise « Nous choisissons la nature pour nos promenades pour la beauté, pour la fraîcheur, pour les odeurs, pas pour observer des structures métalliques !!! »

Remarque de Madame Etienne Perrotin : « Je tiens à témoigner mon opposition ferme à ce projet, comme à tout projet qui viendrait s'accaparer des terres susceptibles d'être cultivées pour le bien de tous, au profit d'une entreprise privée souhaitant faire du profit tout en abîmant le paysage et la biodiversité. »

Remarque de Monsieur Jean-François Vavon : « Tout à fait contre de dénaturer ce paysage. »

Remarque de Madame Lisiane Delbet : « Je ne comprendrai pas que, pour cet énorme projet découpé en deux zones si près des habitations, de chaque côté de la route, sur des terrains actuellement régulièrement cultivés, vous puissiez donner un avis favorable. Sans oublier qu'il défigurerait le bel environnement nivernais si près du canal »

Remarque de Colas : « Je suis atterré face à cette hypocrisie, qui vante un projet « loin du bourg et de son église classée »...de qui se moque-t-on ? Le gros de la population de la commune sera dans le périmètre immédiat de ces panneaux, sans compter celle de Decize, limitrophes du hameau des Bruyères »

Remarque de Madame Elodie Bauviller : « Nous avons choisi de nous installer dans ce petit village, tant bien pour sa tranquillité que ses paysages. Ce sont des vaches que nous voulons voir dans nos champs et NON des panneaux »

Remarque de MP : « Nous apprécions cette vue sur la nature et ne souhaitons pas la voir changer pour des panneaux solaires. Nous sommes donc contre cette pollution visuelle, sonore et tous ce que cela pourrait engendrer. »

Remarque de Madame Isabelle Panier : « J'apprécie le cadre naturel de la commune, les vaches dans les prairies, les champs qui bordent notre maison... ces panneaux sont une nuisances visuelles et sonores »

Remarque de Madame Anaïs Touillon : « Il est également important de penser au dommage visuel causé à tous les habitants environnants ainsi que les risques engendrés. Qui voudrait avoir en face de chez lui un champ de panneaux solaires plutôt que des cultures ou des prairies ? »

Remarque de Madame Jacqueline Alexandre : « ...je préfère une Nièvre qui porte l'appellation : "Nièvre vert pays aux eaux vives" plutôt que "noir pays aux panneaux photovoltaïques" »

Remarque de Madame Justine Guyot - Maire de Decize / 5e Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Nièvre / 1ère Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN) : « Que penser de la pollution visuelle que va générer ce champ ? »

Remarque de Monsieur Beuvelet : « Je suis contre le projet de panneaux photovoltaïques [...] sans oublier la nuisance visuelle et surement sonore. »

Remarque de Monsieur Clément Romain : « Il y a un très bel environnement, il ne faut absolument pas le gâcher, préserver la tranquillité des riverains, la biodiversité de cette belle campagne. »

Remarque de Madame Nadège Dulong-Berthier : « Un projet générateur d'impacts paysagers durables non souhaitables : Ainsi que nous l'avons déjà indiqué plus avant, le projet envisagé viendra s'implanter sur 45 ha au total, actuellement vierge de constructions, en pleine nature, et viendra durablement impacter les paysages bocagers existants.

Les photomontages produits dans les dossiers de demandes de permis de construire témoignent encore du caractère massif et impactant d'un tel projet sur l'environnement existant (PC6).

L'étude d'impact reconnaît d'ailleurs l'existence d'enjeux paysagers forts s'agissant des perceptions induites par le projet :

Les effets paysagers seront nuls du point de vue réglementaires et globalement forts en termes de perception rapprochée et in situ (page 216 de l'EIE).

Il convient également de souligner que ce projet est situé à proximité immédiate de notre exploitation agricole (fromagerie les feuillettes) et de notre domicile, créant un impact visuel et des Co visibilité directes d'importance qui perdureront pendant toute sa durée d'exploitation - ce que reconnaît d'ailleurs le pétitionnaire dans son étude d'impact, sans pour autant prévoir de mesures de préservation concrètes et visualisables pour en limiter les effets : (page 209 de l'EIE).

Pour cette première raison, nous ne pouvons que nous opposer à ce projet. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Une trentaine d'hectares de panneaux photovoltaïques vont être implantés à une dizaine de mètres de la fromagerie BERTHIER, lieu où vivent deux familles soit 6 personnes directement au contact de ces panneaux. Tout le bourg des feuillettes soit 80 personnes environ, ainsi que le lotissement des Masettes seront impactés.

Cadre de vie dégradé : clôtures hautes, vue sur les panneaux à 180 degrés et cachant visuellement les arbres bordant le canal, absences d'animaux dans les champs. »

Nous notons que les critiques portent quasi exclusivement sur l'intégration paysagère et visuelle des installations dans le cadre du bocage nivernais et de la proximité de certaines habitations. Dans une démarche de responsabilité et d'écoute, Photosol propose de revoir une partie de l'implantation des installations. Concrètement, il est proposé de répondre aux deux problématiques en procédant à 1) un large retrait de l'installation par rapport à la ferme Dulong-Berthier, l'habitation la plus en proximité avec l'installation projetée, et aux résidences situées en surplomb de celle-ci, et 2) une ouverture de la zone d'implantation en deux parties, afin de maintenir la ligne de vue et la perception vers le linéaire arboré du canal et de recréer une zone de bocage au sein même des installations.

Cette nouvelle insertion permettrait de maintenir le caractère du paysage existant et de limiter très fortement la perception visuelle des panneaux, y compris le temps que les plantations atteignent une hauteur suffisante. Cette perception sera également fortement réduite par la limitation de la hauteur des installations à moins de 3 m contre près de 3,4 m dans le cadre du projet initial.

Ce nouveau plan ainsi que les photomontages associés sont disponibles en Annexe 1 du présent document.

c. Eurovéloroute et canal de Loire

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « A proximité directe, se trouve le canal latéral à la Loire et le Vélo route, le département de la Nièvre a investi beaucoup d'argent afin d'attirer les touristes et donner une vision totalement naturelle de notre région, Qui aimerait passer en bateau, en vélo, à pied avec comme vue, à sa gauche des panneaux solaires, à sa droite des panneaux solaires..... »

Remarque de Madame Carole Laffaye « La région va perdre son attrait touristique lié au véloroute et aux bateaux qui sillonnent le canal. »

*Remarque de Madame Marlène Seurre « *il y a qq années, la CCSN était fière de la mise en place du véloroute, et prône encore la publicité de circuits de randonnées pédestres le long de la voie verte, dont un sur la commune d'avril sur loire. cette véloroute qui accueille de plus en plus de touristes dans notre sud nivernais, qui est bénéfique à l'attrait des touristes à vélo, je suis commerçante sur decize et je vois de plus en plus d'étrangers, de famille pour des réparations lunettes ou ventes de solaires . n'y a t il pas une contradiction totale à mettre en place ce champ qui sera visible depuis cette véloroute, qui pourrait faire fuir ces cyclistes?. moi-meme j'emprunte régulièrement avec ma famille, à pied ou en vélo, le weekend, ces voies, pour leur calme, leur beauté. ce serait dommage de gacher ce paysage campagnard, pour nous et nos enfants.»*

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « pour l'eurovéloroute 6, que vont penser les milliers de cyclistes à la recherche de nature qui vont longer sur plusieurs centaines de mètres les panneaux (ne vont ils pas délaissés ce tronçon). »

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « pour la navigation fluviale sur le canal latéral à la loire, avril sur loire va offrir aux centaines de plaisanciers une formidable vue sur ces panneaux (ne vont ils pas délaissés ce tronçon).»

Remarque de Madame Christine Dulong « Comment peut-on accepter de faire ce projet nuisant à son environnement, nature, biodiversité, faune flore proche de la Loire en Natura 2000, au bord du canal latéral à la Loire où la saison touristique voit passer de nombreux plaisanciers, proche du vélo route Sermoise- Decize. Comment peut-on nuire aussi à l'être humain à son travail ? Ma famille, mes parents (83 et 80 ans) vivent et ont travaillé à cet endroit. Mon village d'enfance doit-il être sacrifié ? »

Remarque de Madame Lucie Bridou « une des parcelles concernées est largement visible depuis la vélo-route du canal latéral à la Loire, l'une des voies d'accès à l'itinéraire touristique de la Loire à vélo. L'une des conséquences pourrait donc être un désamour des cyclo-randonneurs pour cette partie de la vélo-route, et donc une perte touristique non seulement pour Avril-sur-Loire mais également pour la commune voisine de Decize.»

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Ce chemin est intégré dans certains parcours de randonnée répertoriés par la mairie d'Avril depuis des années. Randonne-t-on entre des anneaux maintenant ? »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Depuis quelques années le département, la communauté de commune met en avant le tourisme pour notre département peu industrialisé et doté d'une nature exceptionnelle. (Département vert et des eaux vives) La ville de Decize a beaucoup investi pour le tourisme et veut adhérer à la charte « Station Verte ». Depuis 10 ans environ, la véloroute, les chemins de randonnées, le port avec ses péniches louées pour une promenade sur le canal, accueillent beaucoup de touristes. Beaucoup de gîtes ont vu le jour. Des concerts tout l'été sont programmés, des promenades et visites guidées...La commune d'Avril-sur-Loire dirigée par madame ESCURAT maire a beaucoup œuvré pour tout ceci. Elle renie donc toute son action, ses convictions ? Vélos, promeneurs, randonneurs, bateaux seraient donc amenés à disparaître ? »

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil régional de la Nièvre : « Parce que l'on ne met pas des panneaux, sur plusieurs centaines de mètres, en très grande proximité, de l'Eurovélo route 6 et du canal latéral à la Loire, facteur essentiel de l'attractivité touristique du territoire »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Et quelle belle vue pour les personnes, touristes, riverains ; habitués à fréquenter la voie verte, ils n'y verront que du bleu ! Les bateaux longeant et navigant sur le canal l'été. les touristes seront-ils aussi nombreux ??? c'est tout simplement scandaleux de détériorer la nature ! »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « Enfin, cette future installation photovoltaïque est située en bordure de chemin piétonnier référencé par les randonneurs et à proximité de l'Euro Vélo6 longeant le canal Latéral à la Loire. Là où l'Etat et le Conseil Départemental de la Nièvre améliorent et dévoilent aux touristes la beauté et la richesse environnementale de leur territoire, la commune d'Avril-Sur-Loire renvoie cette sombre image de champ photovoltaïque. »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « Les panneaux photovoltaïques, de par leur taille et leur structure, risquent de dénaturer le paysage naturel environnant. Ils pourraient ainsi altérer la vue et l'esthétique de notre bien familial ainsi que de la région dans son ensemble, notamment avec la proximité immédiate du canal latérale à la Loire avec son lot quotidien de plaisanciers. »

Remarque de Monsieur le Maire de Sougy-sur-Loire Florent Gautheron : « D'autres observations concernent la « destruction » du paysage, l'incohérence qui en résulte avec les efforts de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (vélo-route) pour renforcer l'attractivité de son territoire, l'atteinte au confort visuel pour les promeneurs et les résidents voisins : ces appréciations ne sont-elles pas tout à fait excessives ... et donc un peu insignifiantes .. ? l'expérience des autres parcs agri- voltaïques existants confirme-t-elle ces affirmations ? et n'est-il pas très simple d'imposer dans le cahier des charges du promoteur du projet de mettre en place les plantations nécessaires pour dissimuler les panneaux à la vue des passants comme des résidents ? »

Remarque de Monsieur David Huard : « Il existe aussi une pollution visuelle à envisager. Elle aura un impact pour les habitants de notre village, mais aussi pour les nombreux touristes qui sillonnent le canal latéral à la Loire, via l'Eurovélo 6. La problématique est identique pour les randonneurs et les joggeurs. Quel sera l'impact économique de l'implantation du projet sur l'activité touristique ? Les cyclistes de passage choisissent ce type d'itinéraire pour leur aspect pittoresque. Cet argument

sera-t-il toujours valable à l'avenir, si le projet voyait le jour ? Enfin, nous sommes nous-même utilisateur du chemin de halage à des fins sportives. Nous n'avons pas envie de pratiquer nos activités le long d'un champ de panneaux photovoltaïques. »

Remarque de Monsieur Bernard Auberge : « pollution visuelle pour les habitants, les promeneurs et touristes longeant le canal latéral à la Loire (Eurovélo 2000) »

Remarque de Madame Sandrine Garet : « Si j'ai choisi depuis toutes ces années de vivre à la campagne c'est pour sa beauté cette tranquillité et non voir tous les jours des structures métalliques ...je veille à la bonne santé de mes enfants qui peuvent encore aujourd'hui dans notre commune faire du vélo au bord du canal ou aller à la pêche... C'est pour ça qu'aujourd'hui que je refuse ce projet de panneaux photovoltaïques et je dis non à la pollution sonore terrestre et visuel... »

Remarque de Monsieur Douglas Deligne : « J'ai choisi d'habiter à la campagne pour sa beauté et son calme et non pour voir tous les jours en face de chez moi des structures métalliques »

Remarque de Madame Hélène Barbau : « L'attractivité du véloroute et du canal seraient eux aussi affectés. »

Remarque de Monsieur Yann Raviart : « Concernant le projet situé à Avril sur Loire, une partie de cette implantation se situe à proximité de logements, de lieu de vente de produits locaux ou encore du vélo route. Cela est une réelle pollution visuelle pour les habitants, les clients ou encore les personnes empruntant la voie cyclable. »

Remarque de Monsieur Brice Mukensturn : « De plus, le rendu visuel de ce projet n'est pas en adéquation avec notre belle campagne, ni avec le côté touristique. En effet, le canal latéral à la Loire amène beaucoup de passage proche des parcelles que ce soit des bateaux, des cyclistes ou des randonneurs. »

Remarque de Madame Caroline Passus Peyrichout : « Parce que ce projet entrainera une pollution visuelle dans un lieu que nous fréquentons quotidiennement et une transformation complète de notre cadre de vie »

« Parce que l'on ne met pas des panneaux, sur plusieurs centaines de mètres, en très grande proximité, de l'Eurovélo route 6 et du canal latéral à la Loire, facteur essentiel de l'attractivité touristique du territoire »

Remarque de Monsieur Raymond Alexandre : « Je n'ose pas imaginer nos promenades familiales entre les bords de Loire et des dizaines d'hectares de panneaux recouvrant notre terre nourricière. »

Remarque de Madame Aurélie Le Quer : « Ce projet va être réalisé [...] à quelques mètres du canal nivernais où de nombreux promeneurs à pied, à vélo ou encore à dos d'ânes s'y rendent. [...] Ce ne sera plus le même paysage.»

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « Tous ont maintenant compris que le projet allait défigurer une jolie bourgade et ses abords, le canal du nivernais avec sa voie verte, et toutes les conséquences indirectes. »

« L'installation sera une gêne visuelle pour les riverains "des Feuilletts et du chemin des Feuilletts", qui seront impactés par un regard direct sur les panneaux (intervisibilité), qui ne pourront pas être masqués puisque toutes ses maisons sont en surplomb du site »

« Les 85300 panneaux sont placés en mitoyenneté avec le canal du nivernais et la "Voie Verte" qui relie Decize à Nevers en vélo. Qu'en devient l'argument touristique pour les bateaux et les vélos. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Les régions rurales doivent prendre part à la transition énergétique mais cela ne doit pas être au détriment de leur utilité première (être cultivées) et elles ne doivent pas devenir les zones défigurées par ces installations, permettant à d'autres territoires de protéger leur intégrité paysagère. Le projet prévoit de détruire le paysage traditionnel et l'unité paysagère de cette zone en s'installant directement le long de deux axes touristiques majeur : l'Eurovélo route 6 et le canal latéral à la Loire. »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « Les panneaux photovoltaïques, de par leur taille et leur structure, risquent de dénaturer le paysage naturel environnant. Ils pourraient ainsi altérer la vue et l'esthétique de notre bien familial ainsi que de la région dans son ensemble, notamment avec la proximité immédiate du canal latérale à la Loire avec son lot quotidien de plaisanciers.»

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « L'impact du projet sur l'activité touristique de la commune Beaucoup d'habitants considèrent que ce projet sera préjudiciable à l'activité touristique locale et en particulier à la véloroute, aux promenades le long du canal, aux randonnées pédestres ainsi qu'au tourisme fluvial.»

Nous comprenons ce point de vue, mais au même titre que la véloroute traverse les aménagements portuaires de Decize, symbole d'une évolution au siècle dernier de l'activité traditionnelle de cette région, la perception sur 800 m d'une installation de production d'énergie renouvelable pourrait aussi faire partie de l'inéluctable évolution d'un territoire et permettre des actions pédagogiques dans le futur.

Photosol a abaissé le point haut des panneaux qui ne dépassera pas les 3 m contrairement aux 3,4 m initialement prévus.

Thème 3 : Fromagerie Berthier et habitation de la famille Dulong-Berthier

a. Impacts économiques

Remarque de Madame Angélique Goron « la fréquentation des clients à la ferme ne sera plus la même car le rendement ne sera plus le même, Ces propriétaires ont mis toute leur énergie et toute leur vie dans cette entreprise. Ne détruisez pas cela »

Remarque de Madame Marlène Seurre « qu'en est-il de la production de lait des vaches de l'exploitation à quelques mètres ? ne va-t-elle pas être impactée ? ce serait dramatique pour notre agricultrice et son fils qui est sensé prendre la relève. »

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « A-t-on mesuré l'impact (valeur de l'exploitation, impact sur le commerce de produits laitiers) pour l'exploitation EARL fromagerie des feuillettes dont je suis client. Le gouvernement prône le consommateur local de qualité, mais que va devenir l'activité de la fromagerie. »

Remarque de Madame Lucie Bridou « la deuxième parcelle borde l'exploitation agricole de la famille Berthier, qui y élève notamment des vaches laitières. Or, les animaux d'exploitations voisines de telles installations s'en voient impactés, notamment dans leur rendement. Il serait dommage de compromettre l'activité de l'une des seules exploitations agricoles du village au profit d'un bénéfice privé. »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « Quid des installations agricoles et habitations à proximité du projet ? comment sont-ils pris en compte ?? »

Remarque de Monsieur Dominique Garet : « Nous tenions à vous faire part de notre opposition totale à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Ce projet honteux sera à proximité d'une fromagerie et sur des terres agricoles si cher à notre cœur. »

Remarque de Monsieur David Huard : « Nous sommes aussi très inquiets pour la pérennité de la fromagerie des Feuillettes. Cette entreprise fait partie des deux entreprises emblématiques de la commune qui sont souvent identifiées à la commune d'Avril-sur-Loire, par les habitants des communes extérieures. »

Remarque de Madame Christine Rogue : « Pour de l'argent, beaucoup d'argent Me Escura, propriétaires des terres et également Maire de la commune d'Avril sur Loire, met en péril directement une exploitation laitière, avec vente directe à la ferme de ses produits de qualité, appréciés de très loin ! »

Remarque de Monsieur Bernard Auberge : « pérennité de la fromagerie des Feuillettes trop proche du projet »

Remarque de Madame Sylvie Leblanc : « Cliente de Madame Berthier chez qui j'achète du beurre, des fromages et de la viande, je vois sa détresse de vivre prochainement juste de l'autre côté du chemin d'un immense champ de panneaux photovoltaïques. Elle s'inquiète pour sa production laitière, d'autant qu'il s'agit de supprimer 30 hectares de production de céréales »

Remarque de Monsieur Jean-Noël Leblanc : « On nous dit qu'une seule habitation est concernée. C'est traiter bien légèrement la situation. D'abord cette habitation est une ferme, une entreprise agricole familiale qui souffrira de cette proximité désastreuse (nuisances nombreuses) : elle risque de perdre en productivité et en clientèle. Veut-on cela pour la Nièvre ? Prenez en compte que la propriétaire de la fromagerie veut transmettre à terme la ferme à son fils qui termine ses études. Viendra-t-il s'installer dans ces conditions dégradées ? Perdrions-nous encore un agriculteur dans la Nièvre ? »

Remarque de Monsieur Gilles Lacroix : « Ce petit mail pour vous dire mon désaccord pour cette installation de panneaux en face de cette ferme qui sera complètement dévalorisée. »

Remarque de Monsieur Loïc Peyrichout : « Pourquoi à cet endroit ? ... juste a la porte d'une ferme laitière qui eleve, transforme et vend en circuit court. Exploitation qui est reconnue pour son professionnalisme, qui a evolue et s'est developpee depuis plusieurs generations. Au niveau departemental, elle a notamment le label « La belle Nievre ». Ce projet va sans aucun doute porter prejudice a cet élevage. Aujourd'hui cet élevage est sur le point d'accueillir une nouvelle generation dans le but de perenniser et de continuer a developper l'activite. Je pense que ce projet va donc mettre un terme a cette si belle histoire familiale »

Remarque de Madame Elodie Bauviller : « ? Quelle idée que de s'implanter si près d'une exploitation comme celle de Mr et Mme BERTHIER ? Mais quel avenir pour eux ? »

Remarque de Madame Sybille Meret - Conseillère municipale à Avril-sur-Loire : « Par ailleurs, le projet déposé prévoit une installation sur des terres agricoles cultivées ou mises en pâture à des bovins et à proximité d'une production laitière. La crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années et la Guerre en Ukraine nous ont prouvé à quel point il est important de consommer local. A ce titre, les terres agricoles de nos campagnes doivent conserver leurs fonctions et nous ne pouvons pas faire prendre de risques aux vaches laitières à proximité »

Remarque de Madame Isabelle Panier : « Je suis de tout cœur avec la ferme de Mme Berthier qui risque d'être impactée encore plus lourdement que nous face à des nuisances sur son outil de travail. »

Remarque de Madame Caroline Lassus Peyrichout : « Ce projet risque de détruire une exploitation laitière qui assure une production familiale, en circuit court avec les labels « La belle Nièvre » et « Bienvenue à la ferme », exploitation qui s'est développée depuis plusieurs générations. Parce qu'un jeune agriculteur aurait besoin de ces terres pour s'installer, qui plus est en circuit court »

Remarque de Madame Aurélie Le Quer : « Ce projet va malheureusement causer des soucis à la fromagerie Des Feuilletts EARL se trouvant à proximité qui travaille durement chaque jour de l'année dans le respect de produire des fromages de qualité pour sa fidèle clientèle et le tout dans le respect du bien-être animal. »

Remarque de Madame Justine Guyot - Maire de Decize / 5e Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Nièvre / 1ère Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN) : « Que penser de l'impact sanitaire que ce parc va générer pour les riverains et l'élevage laitier de l'exploitant agricole ? »

Remarque de Madame Hélène Barbau : « Dans le cas du maintien du projet initial, la ferme laitière de Madame Berthier, située à proximité immédiate des panneaux, serait la première impactée par

les nuisances visuelles, sonores (dues aux travaux, puis à la mise en service de l'installation), et pourrait mettre en péril sa production fermière ainsi que l'attractivité de son commerce »

Remarque de Madame Mathilde Mercier : « L'implantation de panneaux photovoltaïques à AVRIL SUR LOIRE cela va détruire et endommager l'exploitation agricole de Mme DULONG BERTHIER »

Remarque de Madame Valérie Tardivon : « Laissez vivre en paix l'élevage laitier qui se trouve en face de la dite parcelle !! »

Remarque de Madame Frédérique Renaud : « Nous avons une exploitation qui produit de superbes produits, pourquoi polluer de magnifiques endroits...si près de nos agriculteurs... »

Remarque de Madame Christelle Marchand : « L'avenir de l'exploitation agricole, elle, peut être mise en péril. »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Photosol explique son choix du terrain d'implantation selon des critères que l'entreprise détaille à la P39 de l'étude, en omettant l'existence d'une exploitation agricole en vaches laitières ; et de la maison d'habitation des exploitants, à 20m du projet. »

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « La proximité des panneaux face à la ferme Berthier et leur covisibilité pour les habitants du hameau des Feuilletts

La présence et la quantité de panneaux près de la ferme Berthier est incontestablement le principal point de contestation soulevé par la majorité des habitants opposés au projet et beaucoup souhaitent la suppression des panneaux sur toute la partie est du secteur. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « La fromagerie Berthier : elle se situe à une dizaine de mètres de ces hectares prévus à l'implantation de ce parc. Les clients en venant acheter leurs fromages prendront les reflets du soleil sur ces panneaux noirs ou bleus dans les yeux, Je ne sais pas s'ils auront toujours envie de manger des fromages dont le lait aura peut-être été impacté par les ondes, les minéraux ...

Cette fromagerie pourrait à moyen terme disparaître par manque de clients à cause de l'enrichissement d'un propriétaire qui lui toucherait 3 ou 4 000 euros l'hectare par an ! Après la crise du COVID, le commerce de proximité a été valorisé. Il est inenvisageable que les petites entreprises disparaissent à cause de l'appât du gain de certains alors qu'ils se sont démenés lors du covid et ont travaillé deux à trois fois plus à ce moment-là. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Impact sur la clientèle de la fromagerie : Quand tous les panneaux seront installés, est-ce que tous les clients actuels viendront acheter du fromage. Si non, dégradation du niveau de vie des exploitants parallèlement à l'enrichissement important des propriétaires des terrains. »

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que la gêne ou la crainte de la proximité des installations n'aura plus lieu d'être avec le nouveau recul significatif présenté en Annexe 1. L'entrée du site a été mise à l'opposé de la ferme pour ne pas déranger la clientèle qui n'emprunte pas, comme indiqué dans cette contribution, le chemin communal, aujourd'hui difficilement praticable.

Concernant la production même de l'exploitation agricole vendue sur le siège de l'exploitation de la famille Dulong-Berthier, la distance de plus de 200 m des installations ne devrait pas être plus

impactante que les panneaux photovoltaïques présents sur de nombreux hangars d'élevage agricole en France. Il n'existe d'ailleurs, à notre connaissance, aucune étude qui lie panneaux photovoltaïques et nuisance sanitaire. Les seules questions qui se posent actuellement concernent les installations en haute tension, ce qui n'est pas le cas de ce projet.

Ainsi, depuis 2014, le GPSE (Groupe permanent de sécurité électrique) a fait l'objet de seulement 72 demandes d'interventions, ce qui laisserait penser que 99,9 % des éleveurs ne connaissent pas de difficulté.

Les labels obtenus par la ferme n'ont pas lieu d'être retirés avec la présence d'une installation agrivoltaïque puisqu'ils sont liés aux pratiques agricoles de l'exploitation et non à son environnement immédiat. La qualité des produits de la ferme qui semble faire venir une clientèle régulière ne devrait pas baisser.

De plus, concernant le maintien d'une production locale, la mise en place d'un atelier ovin sur le site permettra de renforcer la filière française en recul, sachant que plus de la moitié de la viande ovine consommée en France est importée dont plus de 40% du Royaume-Uni².

b. Santé

Remarque de Madame Genevieve REVEST-HANOTEAU et Monsieur Claude Hanoteau « La ferme des Berthier va être directement impactée par ce parc de panneaux photovoltaïques. Encore une fois mon ignorance ne me permet pas de me prononcer sur les nuisances que cette nouvelle technologie peut apporter aux humains comme aux animaux. Ces craintes sont-elles fondées ou non ? Je n'entrerai pas dans cette polémique. Mais peut-on pour un moment faire l'effort de se mettre aux lieux et places de ces agriculteurs-éleveurs qui ont tant apporté et apportent encore tant à leurs concitoyens ? Sous leurs yeux, à quelques mètres de ce qui a toujours été leur cadre de vie, leur maison, leurs prés, leurs étables, va se transformer un paysage qui fait partie de leur existence et qui est en conformité avec ce qui fait leur vie au quotidien. Ne peut-on raisonnablement limiter les dégâts en repoussant de quelques centaines de mètres l'emprise de ces nécropoles et donner l'assurance à ces immédiats riverains que des haies vives seront effectivement plantées pour ôter de leurs yeux cette vilaine réalisation ? »

Remarque de Monsieur Thierry Goron « Outre la défiguration de cette belle campagne, les effets néfastes sur le bétail et à fortiori sur les hommes est plus qu'évidente »

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « De plus, une vraie ferme agricole (élevage laitier) se trouve à proximité immédiate de ces futurs champs de panneaux. Nous sommes consommateurs de ces produits. A-t-on, aujourd'hui l'assurance que ce sera sans danger à l'avenir ? A une époque, où pourtant le principe de précaution prédomine, il ne semble pas nous être destiné. Il est vrai qu'en tant que ruraux, nous avons l'habitude d'être oubliés... »

Remarque de Madame Marlène Seurre « l'implantation est prévue à quelques mètres (une vingtaine) de la fromagerie Berthier, nous nous rendons chaque dimanche chercher fromage, lait,

²<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/SynAbo23404/consyn404202305-Ovins.pdf>

beurre, nous aimons venir en famille (nos enfants jouent ensemble) dans un environnement de campagne, vraiment je prendrai moins plaisir à venir c'est sur »

Remarque de Madame Angélique Goron « Avec ce projet installé près de la ferme des Feuilletts, vous condamnez tous les animaux qui y résident depuis plusieurs années. Avoir ces panneaux près des habitants c'est complètement fou, »

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « Pourquoi implanter cette centrale à quelques mètres d'un cheptel de vaches laitières (quel est l'impact sur la production laitière?) »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « Cette étude fait part d'effets électromagnétiques faibles pour la santé humaine. Qu'en est-il sur la santé des animaux et notamment les bovins de l'exploitation agricole « ferme des Feuilletts » située à moins de 50 mètres !? »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « De plus en plus d'articles de presse émergent sur les inquiétudes des agriculteurs producteurs laitiers et des désagréments de ces installations sur leurs animaux. Comment le projet tient-il compte de cette installation agricole ? »

Remarque de Monsieur Frédérique Lepère : « C'est une honte de poser des panneaux devant une ferme et de ne pas se soucier de tous les problèmes que cela va engendrer sur leur santé et celles de leurs animaux. Il y a bien assez de champs sur avril pour aller les installer ailleurs. »

Remarque de Monsieur Jean-Marc Thouillon : « Ce nouveau champ de panneaux photovoltaïques va créer face à la fromagerie et aux habitations proches une nuisance visuelle et lumineuse inappropriée »

Remarque de Colas : « Je suis atterré devant la réalisation d'un projet qui viendrait directement nuire à cette ferme laitière et fromagère à proximité immédiate, fierté de la commune, qui prône le « circuit court », qui reçoit une bonne partie de sa clientèle sur place. On a mis en évidence l'importance capitale du bien-être animal, non seulement par respect des animaux mais aussi pour leur qualité de vie et l'optimisation de leur production.

Nombre d'exemples ont montré leur grande sensibilité (museau et pattes humides) aux courants parasites, aux modifications mêmes minimales des champs électromagnétiques.

L'installation de milliers de panneaux, avec leur cortège de câbles électriques, transformateurs et autres onduleurs, à quelques mètres seulement de l'exploitation va générer des perturbations électriques dans le sol, et engendrer des troubles du comportement des animaux (stress, modification des parcours, craintes pour s'abreuver, traites irrégulières...) ainsi que des troubles de la reproduction.

Cela sera aggravé par la présence d'eau souterraine (failles ou infiltrations mis en évidence dans le sol entre l'exploitation et le lieu d'implantation des panneaux) qui permet la conduction des perturbations électriques et des courants parasites. »

Remarque de Monsieur Frédéric Coudray : « En tant que gérant de secrets de paysans et associé de madame Berthier, je me dois de réclamer la prudence quant à l'installation de panneaux solaires si près de son exploitation et de cette imposante dimension »

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « Cette installation va se situer directement face à une exploitation agricole, et aura évidemment un impact sur le rendement de ces vaches laitières dans

leur production de lait. Les flux électromagnétiques pouvant être source de stress sur ces animaux. »

Remarque de Madame Laurence Ducrotov : « Je pense également à la ferme de la famille Berthier avec les problèmes liés aux champs électromagnétiques, que vont devenir ses vaches laitières dans quelques années car nous savons que cela pose beaucoup de problèmes pour la production de lait. Quel sera l'avenir de leur fils qui veut reprendre cette exploitation familiale ? »

Remarque de Madame Nadège Dulong-Berthier : « La question de l'impact des ondes électromagnétiques générées par la centrale est occultée par le pétitionnaire.

Pourtant plusieurs études témoignent de l'existence de ces impacts sur la santé humaine et animale.

Avec les pollutions électromagnétiques des élevages laitiers disparaissent. Nous pouvons citer un exemple parmi tant d'autres, l'élevage de Mr et Mme Potiron (Loire Atlantique) qui ont vu leur élevage laitier se décimer petit à petit (450 animaux morts en 10 ans) à cause de courants parasites dans le sol. De plus en plus d'élevages laitiers constatent des problèmes liés aux pollutions électromagnétiques c'est pour cela que c'est créé en 1999 le GPSE (groupement permanent pour la sécurité électrique en élevage.

Celuki a pour but d'aider les éleveurs à diagnostiquer leurs problèmes de pollution électrique mais également le GPSE apporte un soutien psychologique aux agriculteurs concernés. En ce moment plus de 100 dossiers sont traités par cet organisme.

En ce qui concerne l'être humain beaucoup de recherches sont en cours afin de mieux comprendre les effets néfastes des champs électromagnétiques sur notre santé. Il faut savoir que les courants parasites appelés également courants de fuite remontent par les prises de terre de nos bâtiments mais aussi de nos maisons. Ses courants de fuite peuvent provoquer beaucoup de pathologies différentes sur les êtres humains (insomnie, surexcitation, fatigue, tachycardie, malaise...)

Il faut savoir également que des terres rares sont présentes dans le sol et qu'en cas de contact avec un champ électromagnétique important, il est constaté que les animaux et les êtres humains n'étaient plus capable d'éliminer ces terres rares de l'organisme. Un laboratoire a observé une augmentation du taux de terre rare dans les poils de vache et dans les cheveux à proximité d'installation qui émettent des champs électromagnétiques par rapport à la moyenne de la population.

Le cheveu est un élément qui permet de donner une idée de la chronicité de l'exposition au fil des mois. L'effet cocktail semble jouer un grand rôle plus il y a de champs électromagnétiques plus la situation s'aggrave. Nom des terres rares détectées : Cérium, dysprosium, Erbium, Néodyme, Thulium, Lanthane...

Certaines exploitations exposées à ces champs électromagnétiques ont révélé des doses 5 à 10 fois supérieures à la moyenne dans les poils des vaches et les cheveux des humains. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Nuisances pour les animaux de la ferme : Certains élevages proches de panneaux ont déjà subi les nocivités et la remise en question du bien-être animal dues aux ondes électro-magnétiques à savoir :

- Les museaux et les pattes y sont très sensibles

- Troubles du comportement, stress, modification du parcours, crainte de s'abreuver, traites irrégulières, avortements, difficultés de reproduire, moins de vêlages.

- Vaches qui sont désorientées, qui deviennent caractérielles.

- Moins de lait par vaches »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Ces panneaux seraient installés à 15 m de la fromagerie de Nadège DULONG BERTHIER, d'où un impact sur les vaches laitières, stress, lactation modérée etc ... »

Remarque de Monsieur Maurice Jault : « Il nous paraît inconcevable que l'on autorise de poser une telle quantité de panneaux en face de la ferme de Nadège qui possède un troupeau de vaches laitières, qui a son entreprise de fabrication de fromage. Que va devenir son exploitation ? Quand on connaît les nuisances répercutées sur les animaux. »

À ce jour, il n'existe pas de consensus scientifique concernant des effets à long terme sur la santé humaine dus à une exposition faible mais régulière de champs électromagnétiques (source : Institut national de recherche et de sécurité (INRS)). Il en va de même sur l'impact sur la santé des animaux. Quoi qu'il en soit, ces effets dépendent en grande partie de la distance à laquelle l'homme ou l'animal se trouve de la source de rayonnements : leur intensité est inversement proportionnelle au carré de la distance (ainsi une multiplication par deux de la distance à la source entraîne une division par quatre de l'intensité du rayonnement ; une multiplication par trois entraîne une division par neuf, etc.)

Par ailleurs, le bureau d'étude Evinerude, réalisant des suivis sur plusieurs parcs en exploitation sur plusieurs années, n'a pas constaté d'impacts spécifiques sur les animaux qui pâturent sous les panneaux. Photosol n'a également pas constaté de perturbations sur les animaux qui sont sur ses installations. Il en va de même pour les employés de la société, les agriculteurs et prestataires qui interviennent sur les sites de Photosol. Les effets concernant les champs électromagnétiques sont repris dans la thématique santé de ce mémoire.

Thème 4 : Propriétaire des terrains

Remarque de Monsieur Gilles Alexandre, travaillant pour RCR production France, « Je m'associe aux habitants de la commune d'avril sur Loire contre le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terres communale cité dans le dossier »

Remarque de Madame Anne-Marie Barrier-Pasquero : « l'impact prévisible dans le monde agricole entre propriétaires de terres et locataires de terres est terrifiant, c'est donc un choix de société derrière un habillage verdâtre »

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « N'y a t-il pas conflit d'intérêt puisque étonnamment, la totalité des terres concernées appartiennent à une même personne qui se trouve être Mme le Maire »

Remarque de Madame Marlène Seurre « sachant que le projet est envisagé sur des terrains appartenant au maire de la commune, n'y aurait-il pas un conflit d'intérêt ? ne ferait-elle pas trainer le passage à la carte communale dans son propre intérêt plutôt que celui de ses habitants ? »

Remarque de Madame Carole Laffaye « Il est surprenant (ou pas !) que toutes les terres appartiennent à une même personne qui se trouve être Mme le Maire. On parle de conflit d'intérêt pour moins que ça. »

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « Que penser du fait que le maire d'Avril sur Loire soit à la fois juge et partie (propriétaire des terrains et élu décisionnaire sur la commune) »

Remarque de Madame Lucie Bridou « Autre élément perturbant, le principal bénéficiaire de ce projet sera le propriétaire des terres concernées par l'installation des panneaux, époux de Madame le Maire d'Avril-sur-Loire. Il aurait donc été de son devoir d'élue de se retirer des débats concernant le projet en conseil municipal, puisqu'il existe en ce cas un net conflit d'intérêt. Or, elle ne l'a pas fait, et a même en sa qualité de maire validé un changement de classification des terres concernées, permettant ainsi un projet qui lui apporte un bénéfice certain. Il y a selon moi un réel problème légal concernant la validité de cette décision.»

Remarque de Monsieur Bernard Robert « Mme le maire semble concernée directement par ce projet d'installation photovoltaïque, étant réalisé sur ses propres terres ou de son époux.»

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « L'agrivoltaïsme voudrait ici masquer le véritable intérêt de ce montage qui n'est que financier pour le propriétaire du terrain, et qui ne respect pas le bien vivre de ses administrés »

Remarque de Monsieur Maurice Jault : « Un projet qui rapporte beaucoup d'argent à notre maire qui est porteur du projet à titre personnel »

Remarque de Monsieur le Maire de Sougy-sur-Loire Florent Gautheron : « D'autres observations évoquent enfin les aspects financiers liés au projet, soit en terme de dévaluation des actifs immobiliers ou fonciers des rédacteurs de l'observation, soit en terme de profit réalisés par le promoteur/ exploitant du projet, ainsi que par le propriétaire des terrains qui seront mis à sa disposition : ne s'agit-il pas de mauvaises querelles largement infondées, de petites mesquineries de voisinage montées en épingle ... et tout simplement d'une jalousie locale qui doit se retrouver dans tous les dossiers de ce type de projets, lesquels sont par définition implantés sur un patrimoine foncier familial ancien, qui se trouve d'avoir la chance d'être localisé sur le territoire de façon à répondre favorablement aux nombreuses contraintes techniques d'implantation de ces projets ? »

Remarque de Colas : « L'absence de conflit d'intérêt ou d'interférence est-elle démontrée avec le propriétaire des terrains, maire de la commune ? »

Remarque de Monsieur Bernard Auberge : « Il se trouve que la MAIRE d'Avril/loire est aussi propriétaire des terres concernées, n'y a-t-il pas conflit d'intérêt ? »

Remarque de Madame Mathilde Gendre : « Un projet réalisé sur les terres agricoles de Mme le Maire, je vois ici un conflit d'intérêts... »

Remarque de Madame Aurélie Le Quer : « Tout ceci sur les terres de Mme LE MAIRE, c'est plus qu'exaspérant ! Le ressenti pour de beaucoup d'entre nous est qu'elle ne voit que ses propres intérêts ! C'est plus une solution économique qu'écologique et durable à mon sens... »

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « Ce projet pose un problème déontologique, puisque Mme le maire semble concernée directement par ce projet d'installation photovoltaïque, étant réalisé sur ses propres terres ou de son époux. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Nous savons que ce projet est porté par Mme le maire d'Avril-sur-Loire. La mairie a donné un avis favorable pour cette gigantesque structure dont Mme le maire est propriétaire. Pour rappel, les retombées financières s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Il y a pour le moins un problème éthique voire démocratique. »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « Il y a entre cette affaire et un possible délit d'initié, à peine l'épaisseur d'un panneau photovoltaïque, car elle implique principalement le premier édile de la commune. (Pas une première; c'était déjà le cas à Langeron pour les éoliennes et là la justice après procédure a finalement annulé des décisions du Conseil Municipal. Certains élus avaient double casquette : Conseillés et propriétaires. Ils auraient dû sortir de la salle au moment du vote, ce n'avait pas été le cas. Qu'en est-il d'Avril?)»

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « En ce qui concerne l'éthique du projet, le manque de communication avec les habitants d'Avril sur Loire et l'implication du maire de la commune, tout cela laisse penser à une affaire de gros sous et non à un besoin fondamental pour le territoire qui est déjà excédentaire en production d'énergie verte. »

Remarque de Madame Mathilde Gendre : « C'est un projet uniquement pour le bien être du porte monnaie de Mme Le Maire et non pour la commune. »

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « Nombreuses critiques envers madame la maire de la commune d'Avril sur Loire

Personnellement concernée par le projet puisque faisant partie de l'indivision propriétaire des parcelles où il doit être implanté, madame ESCURAT, maire de la commune, est inévitablement mise en cause et critiquée par les habitants. Ces mises en cause figurent très souvent dans les observations et les courriers. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Je reproche à tous nos dirigeants décideurs (chambre d'agriculture, conseil départemental, communauté de commune, commune, etc. ...) de toucher des revenus pendant 30 ans, loin de chez eux, et de voter pour de tel projet. Comment peut-on voter contre un projet qui vous rémunère? »

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil départemental de la Nièvre : « Parce que l'on n'est pas clair sur les incidences financières des différents protagonistes, notamment les bénéficiaires financiers faits par chacun. »

Remarque de Monsieur Robert B. : « Très étonné et déçu que la Maire soit juge et parti »

Photosol tient à rappeler que Madame ESCURAT n'est pas propriétaire des terrains. C'est l'indivision GUÉRIN qui possède ce foncier. Les membres de l'indivision sont les personnes suivantes :

- Madame Marie-Sophie SAVIGNON, épouse MASSON, en sa qualité de propriétaire indivisaire,

- Madame Anne-Marie GUÉRIN épouse DONAT partiellement en pleine propriété et partiellement en usufruit,
- Madame Amandine DONAT épouse JOUBERT en nue-propriété,
- Monsieur Christophe SCHMIDT, en sa qualité de propriétaire indivisaire,
- Madame Elisabeth ESCURAT, en sa qualité de propriétaire indivisaire,
- Madame Marie-Dorothée SCHMIDT, en sa qualité de propriétaire indivisaire.

Madame ESCURAT est donc uniquement membre de cette indivision qui porte un projet d'intérêt collectif sur un terrain privé. Il est également important de souligner que Madame ESCURAT, maire de la commune, s'est déportée de toutes les délibérations et avis relatifs à ce projet. Notons que lorsque les élus ont donné le 4 octobre dernier un avis défavorable au projet dans sa version initialement déposée, Madame ESCURAT s'est une nouvelle fois abstenue de participer aux débats et n'a évidemment pas pris part au vote. Photosol rappelle également que c'est le préfet qui délivre les permis de construire pour ce type d'installation et non les maires. Au regard de ces précisions, parler de conflit d'intérêt à l'endroit de Mme ESCURAT est erroné.

Notons enfin que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables donne le pouvoir aux communes, c'est-à-dire aux Conseils municipaux et non les maires seuls, de déterminer en leur sein des zones d'accélération pour chaque type d'EnR mais qu'ils ne disposent pas d'un vote conforme sur les projets.

Thème 5 : Concertation

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Comment se fait-il que ce projet (qui a germé depuis 2019) n'ait jamais été porté à notre connaissance avant 2023, aucune information de la part de la Mairie, aucun affichage, aucune réunion d'information, est bien légal ? »

Remarque de Madame Carole Laffaye « Nous n'avons eu aucune information de la part de la Mairie. »

Remarque de Madame Marlène Seurre « entant qu'habitant de la commune, nous n'avons pas été informés du projet par la mairie. nous l'avons appris tardivement par le biais de Mme Berthier et de l'association Bien vivre aux Bruyeres, n'y a t il pas une obligation ou un délai d'information de la population pour ce genre de projet? »

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « comment se fait-il que ce projet initié en 2019 ne soit mis à la connaissance des habitants d'avril que fin 2022 ? comment se fait-il qu'aucun contact n'ait été pris avec les riverains du projet et qu'ils soient mis devant le fait accompli ? »

Remarque de Madame Lucie Bridou « En effet, habitante d'Avril-sur-Loire, je n'ai été mise au courant de l'existence de ce projet qu'en mai dernier, lors d'une réunion publique organisée par la famille Berthier, agriculteurs riverains des parcelles concernées. Or, la société Photosol affirme que l'ensemble de la population a été informée dès le lancement du projet, en 2019. Aucun des autres habitants du village avec lesquels j'ai pu évoquer le sujet n'en avait non plus été informé avant cette réunion. »

Remarque de Madame Jacqueline Dutour : « Je lis sur les contestataires la non information à ce sujet, je vais régulièrement voir le site de la mairie, depuis février 2022 il n'apparaît plus rien concernant cette commune, ou sont passés les conseils municipaux ? »

Remarque de Monsieur David Huard : « Enfin, le dernier point de notre propos concerne l'opacité du projet. Nous avons été informés du projet d'implantation au printemps 2023, suite à publication dans la presse régionale locale. Cela signifie que la population n'a pas été consultée, informée, et nous pouvons dire respectée, par les élus locaux, qui avaient connaissance du projet. Il nous est aussi apparu comme fort étonnant, les liens d'intérêt qui peuvent être mis en question dans la conduite du projet d'implantation. Nous n'avons pas les compétences juridiques et la légitimité pour discuter la notion de conflit d'intérêt. Néanmoins nous nous questionnons sur l'avis favorable rendu par un élu municipal, pour un projet dans lequel il est partie prenante en sa qualité de particulier et de citoyen. Nous avons pour crainte que de tels agissements renforcent la défiance et la perte de confiance des citoyens envers les élus. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Projet soutenu par madame la Maire de la commune : Sur l'organigramme de Photosol, il est précisé que ce projet avait été présenté au conseil municipal alors qu'il y a eu une simple information. (pièce jointe n°2)

Elle a informé elle-même qu'un projet d'implantation sur la commune devait avoir lieu (20 ha , sur des terrains humides) en réunion de Conseil Municipal le 27 septembre 201. (pièce jointe n°1) a également demandé l'établissement de la carte communale.

Projet privé présenté par elle en tant qu'élue et maire. Pour l'établissement de la carte communale, aucune réunion avec les habitants n'a eu lieu. Après cette demande, nous avons constaté que des terrains constructibles ne l'étaient plus (alors que le tout-à-l'égout avait été mis en place pour ces terrains). Moi-même je ne saurai si le mien l'est encore que si je monte un projet !

Est-il normal que le propriétaire demande le vote de la carte alors qu'il est le premier magistrat de la commune ?

Elle a aussi voté pour une procuration, je m'en étonne !

J'étais conseillère municipale à cette époque. J'aurais aimé avoir les documents en main, les étudier avant la réunion avant de donner ma procuration. Je ne pouvais prévoir l'étendue de ce projet et l'implantation. Rien n'a été dit et présenté explicitement. Entre septembre 2019 et juin 2022, quand on demandait à Mme Escurat où en était le projet de panneaux, elle répondait, ça suit son cours c'est long. Aucune réunion de conseil municipal n'a évoqué ce projet. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Ce projet a été présenté au conseil municipal en septembre 2022 (je ne faisais plus partie de ce conseil), sans être à l'ordre du jour, après une réunion de conseil municipal. Jamais il n'a été évoqué la fromagerie, la ferme, le canal, la véloroute. Aucun des conseillers présents n'a posé une question par rapport à l'environnement. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Lors de la présentation du projet en CDPENAF du 14 juin 2022 il est stipulé « qu'une rencontre avec les deux voisins immédiats avait eu lieu afin de réaliser un travail concerté ». Cette rencontre n'a eu lieu qu'en juillet 2022 alors que le projet bien abouti avait déjà été présenté à divers organismes. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Les plus proches voisins de ces terres, hormis les résidents à la fromagerie se trouvent à deux cents mètres et ont une vue directe. Aucune réunion à l'initiative de la société Photosol ou du porteur du projet ne les a informés. Ils sont « tombés des nues » quand l'Association « Bien vivre aux Bruyères » créée en juillet 2022 a fait cette réunion au mois de mai 2023. »

Remarque de Monsieur Gilles Renaud : « De plus, madame le maire était à 100% concernée étant propriétaire des terrains concernés, ayant menti en stipulant qu'elle avait prévenu l'ensemble des habitants, ce qui n'est pas vrai »

Remarque de Madame Lisiane Delbet : « Je viens d'apprendre que le Conseil Municipal de la commune d'Avril s'est positionné, en connaissance de cause, sur ce projet le 4 octobre dernier. Le verdict sur ce sujet brûlant est clair : six défavorables contre deux favorables. La vérité éclate en dépit de troublantes tromperies d'élus concernant des documents officiels (Maire et premier adjoint d'avril), et des comptes rendus de réunion de Conseil municipal effacés sur le site de la Mairie. Ces irrégularités effectuées avec une certaine finesse, auraient-elles pu jusqu'à permettre d'enclencher un dossier complet à la préfecture ? Ceci incluant l'avis de toutes les instances concernées, alors mêmes que les bases de ce projet n'étaient bâties que sur du sable (La délibération du Conseil Municipal en date du 27/04/2019 Art 1- 2 et 3 {voir pièce jointe} concerne l'établissement d'une carte communale et non pas le projet de parc voltaïque). » « Il y a une forte opposition de la population qui vient d'obliger le Conseil Municipal en place à se prononcer clairement, lequel est défavorable à ce projet. »

Remarque de Colas : « Je suis contre le fait, de la part du maire de la commune, d'imposer sans son avis à la population (ses administrés pour lesquels elle est sensée travailler et par qui elle a été élue) la proximité nocive, hideuse, de tonnes de ferrailles, miroirs, clôtures, caméras, onduleurs, transformateurs et autres câbles électriques, qui détruiront pour toujours ce paisible endroit, choisi par ses habitants pour son charme et sa tranquillité, longé par le canal, le « vélo-route », empruntés par de très nombreux touristes. Sans parler de la dévalorisation foncière des propriétés alentour. Merci madame le Maire !!! »

« Je suis atterré, en entendant le premier magistrat de la commune, se cacher derrière une « indivision », pour évoquer un projet privé qui n'a rien à voir avec la commune. Ah bon ?? »

- Le projet est bien celui du maire de la commune, propriétaire des champs concernés
- Rien n'a été fait dans la légalité depuis le début, le conseil municipal n'a pas voté pour ce projet ; un adjoint admet d'ailleurs qu'on ne leur a pas présenté le projet tel qu'il serait réalisé. (Correction faite le 6/10/23: le CM s'est finalement prononcé CONTRE!!!)
- Les maires des communes environnantes n'ont pas osé voter contre, car ne voulant pas se « fâcher » avec le maire d'Avril
- Les conseillers municipaux d'Avril ont-ils toute liberté d'opinion, quand ils sont associés à leur maire ? (Le vote du 4 octobre a finalement prouvé que oui).
- Tout serait déjà ficelé, les dossiers signés depuis 2021/2022, sans du tout avertir les habitants de la commune : sans l'association « Bien Vivre aux Bruyères », personne n'eût été au courant avant la proclamation de l'avis d'enquête publique. »

Remarque de Colas : « A-t-on prévenu les riverains et voisins des nuisances liées à la construction et l'exploitation du site ? »

Remarque de Monsieur Hugues Chardonneret / Membre de la CDPENAF : « Le 26 juillet 2022, les membres de la CDPENAF ont été sollicités pour prononcer un avis sur les PC 058 020 22 N0001/PC 058 020 22 N0002.

Lors de la séance, des membres, dont moi-même, avons demandé à l'entreprise Photosol si les riverains avaient été concertés, rencontrés afin de recueillir leur avis sur le projet.

Le représentant de Photosol a confirmé aux membres des rencontres avec les riverains, précisant que ces derniers étaient favorables au projet, ou n'avaient pas émis d'objection.

Hors, étant de passage à Avril sur Loire récemment, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir des banderoles et pancartes manifestant des oppositions totales au projet.

Les membres de la cdpnaf ont ainsi obtenu des fausses informations et déclarations lors de la séance, ce qui, vous le comprendrez est fortement dommageable, cela n'a pas permis aux membres d'émettre un avis éclairé sur ce projet. »

Remarque de Madame Sylvie Leblanc : « Les quelques commentaires positifs que j'ai pu lire sur votre site ont été écrits par des gens qui n'habitent pas Avril. »

Remarque de Monsieur Jean - Noël Leblanc : « Il me semble enfin que le projet a été monté de manière étrange et parfois opaque : absence d'information de la population, annonce en conseil municipal d'une superficie moindre de ce projet par la première élue de notre commune concernée personnellement. Il est à craindre malheureusement pour elle et pour la société Photosol de futures longues procédures judiciaires. »

Remarque de Monsieur Loïc Peyrichout : « J'ai pris connaissance de ce projet agrivoltaïque grâce à l'association « Bien vivre aux Bruyères » dont je suis adhérent. Je n'ai eu aucun communiqué, ni visite, ni courrier, ni mail qui aurait pu me signaler ce gigantesque projet à la porte de ma maison ! »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « On peut vraiment suspecter ce producteur d'énergie photovoltaïque d'encourager de faux avis favorables de la même manière que certains donnent leur avis sur le net pour étalonner tel ou tel restaurant ou hôtel. Prenez le temps de relire, Monsieur le Commissaire enquêteur, ces différentes observations : la 41, 46, 48, 55, 59, 63, (et la 67 que je rajoute à l'instant 3/10/23 16h 15) et ça continue avec la 68, pour ne citer qu'elles. Elles en sont le parfait exemple.

Vous pourriez les retrouver dans n'importe quelle enquête publique sur les parcs photovoltaïques de France et de Navarre « moutonnés » ou pas ; c'est complètement impersonnel, très généraliste, avec le Vocabulaire distillé parsemé de termes choisis, tels mix énergétique, transition énergétique, adaptation écologique, empreinte carbone, énergie propre, projet novateur (et n'oublions pas « le planter de haies », et « la planète brûle ». Voilà des recommandations et constats qui reviennent de façon très récurrente). Certains n'ont même pas pris la peine de nommer la commune d'Avril sur Loire ! Quasiment tous les avis défavorables sont écrits par des locaux qui expriment, eux, la vérité. »

« Conseil municipal de Sougy sur Loire séance du 01/07/2022 :

Le Maire informe le conseil de la nécessité pour la commune de donner un avis sur le projet de développement agro-photovoltaïque situé sur la commune d'Avril-sur-Loire qui est limitrophe en milieu de Loire.

Après un court débat, le Conseil émet un avis favorable sur le projet, considérant que son impact sur l'environnement concerne ESSENTIELLEMENT les Communes riveraines du Sud de la Loire.

Ce document est classé dans « Avis des services et des collectivités » de cette présente enquête publique. Cette décision laisse entendre que le Conseil de Sougy s'exclue de toute ingérence sur ce projet d'Avril sur Loire, car jusqu'à plus ample informé la commune de Sougy est au Nord de la Loire. C'est pourquoi j'ai souligné le mot « essentiellement », car il est important.

Puis vint le temps de l'imminence de l'enquête publique et la prise de conscience et d'information des riverains avec réunions publiques et ses conséquences : Les habitants d'Avril, au sein même de la CCSN, ont osé afficher leur désapprobation en public, y compris dans la presse régionale ! Dès lors, changement de ton du maire de Sougy ; sacrilège, il gronde ! li n'y a dès lors plus de Nord ou de Sud de la Loire : Avril c'est chez lui !

Fâché, il rédige l'observation répertoriée N° 54. li se présente tout à la fois en citoyen, en Maire de sa commune, en 2ème vice-président de la CCSN et s'auto proclame avocat, voire même quasiment médiateur auprès du promoteur Photosol ! Quel CV ! J'ai failli être Impressionné. Autant de recommandations favorables de sa part pour ce type d'énergie, laissait à penser que Sougy avait forcément comme beaucoup de ses voisins un projet en cours, voire une enquête publique en

devenir. Mais rien, que nenni, non non : rien dans le panier ! La commune de Sougy n'est pas encore « branchée » sur les panneaux. Étonné, j'ai donc recherché dans les comptes rendus antérieurs de leur CM une inévitable décision sur ce sujet sachant que la demande est récurrente dans toute la Nièvre depuis quelques années. Je n'ai pas eu à chercher bien longtemps. »

« 2023/0020 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE Le Maire commente le mail envoyé le 06 février 2023 à tous les conseillers pour évoquer le projet de panneaux photovoltaïques proposé par la société WPD Solar France (dommage pour Photosol) sur un terrain situé à l'entrée du Bourg..(..). Le projet générerait 8.200 € de taxes au profit de la CCSN qui en reverserait 20 % (1 600 €) à la Commune de Sougy-sur-Loire, le Département bénéficiant d'une contribution de 7 929 €. Il conviendra d'examiner à l'occasion de la révision du PLU l'opportunité d'émettre un avis favorable ou non sur le projet, en fonction des nuisances possibles et notamment de la pollution visuelle. Un premier tour de table informel fait apparaître qu'une majorité de Conseillers considère que l'implantation du projet iuste à l'entrée de la Commune. et à proximité immédiate de logements. nuirait BEAUCOUP à l'image « rurale » de la Commune et du Bourg et à son attractivité ; un déplacement du projet sur un autre terrain appartenant au même propriétaire serait donc souhaitable. Il conviendra très probablement d'intégrer dans le nouveau règlement du PLU les zones à interdire aux projets agro photovoltaïques sur l'ensemble du territoire de la Commune. Remerciement pour cette contradiction »

« -L'avis de la Commune d'Avril sur Loire répertorié dans le dossier de la préfecture sous l'appellation « Avis Avril sur Loire » est terriblement suspect : Il s'agit d'un document envoyé à la DDT le 5/7 /22 par le premier adjoint Gilles Chatillon dans lequel il est écrit «>> que la commune émet un avis favorable aux deux permis de construire relatif aux deux zones du projet ». Il ne s'agit en aucun cas d'un avis du conseil municipal. En effet, si sur la délibération d'un CM convoqué le 27/9/2019, il est fait mention que « Je maire informe les membres du CM de la possibilité de réaliser un projet agri voltaïque sur Je territoire de la commune nécessitant l'établissement d'une carte communale », les délibérations de ce conseil portées aux Article 1, 2, et 3 ne concernent que l'établissement de cette carte communale.

Pas un mot sur le projet agri voltaïque. (Il y avait eu unanimité des 7 présents plus une procuration et Mme le Maire s'était retirée du vote). En septembre 2022 Photosol est venu à Avril présenter son projet au CM. C'est au cours de ce conseil que des membres ont découvert que la surface concernait 5,9ha. Plus aucune information sur le sujet de la part de la municipalité jusqu'à la date de l'enquête publique en septembre 2023 (le SCOT ne dit pas autre chose). La déposition projetée par Mme Nadège Berthier (dépôt en direct sur le registre en Mairie) ne pourra, je pense, que conforter les faits que j'ai pu observer et relater ci - dessus.

-Madame Escurat, Maire d'Avril vient de reconnaître implicitement que les administrés n'étaient pas au courant, car elle a organisé en urgence, et donc sous la pression des opposants, une réunion vendredi 29/9/23. En outre, elle a convoqué pour le 4/10/23 un conseil municipal exceptionnel afin de faire connaître réellement le sens du vote de chaque conseiller.

. La position du Conseil Municipal d'Avril est à ce jour très claire : (vote du 4/10/23 : 6 défavorables et deux favorables sur les 10 conseillers actuels (1 est démissionnaire), 1 était absent et Madame la Maire qui n'a pas participé étant propriétaire des 5,9ha pressentis pour ce projet photosol) »

Remarque de Madame Hélène Barbau : « Je trouve tout d'abord incompréhensible de n'avoir été informée que très récemment et par le bouche à oreille du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque. »

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « Il est important de préciser, que le conseil municipal d'Avril sur Loire s'est prononcé CONTRE ce projet, mercredi 4 octobre 2023 lors d'un vote lui demandant son avis sur l'implantation de la centrale photovoltaïque.

L'ensemble des collectivités et institutions, précédemment questionnées, vont certainement devoir revoir leurs positions. Il faudrait peut-être de nouveau les interroger alors que la mairie est maintenant opposée. L'exploitant résumant dans sa présentation du projet qu'Avril sur Loire était d'accord. Mensonge ... »

Remarque de Monsieur Raymond Alexandre : « Qu'en aurait-il été si les habitants des villages limitrophes avaient été consultés sous forme de référendum par exemple ? Je ne comprends pas que des projets de cette importance puissent être encouragés par les représentants élus qui confondent Intérêt Commun et intérêts personnels. »

Remarque de Madame Mathilde Gendre : « Un projet réalisé depuis le départ dans le dos des habitants de la commune. [...] Il n'y a eu aucune concertation avec les habitants avant de lancer un tel projet qui est énorme et réalisée face a une ferme laitière. Je suis pour une installation de panneaux, mais quand le projet est réfléchi, étudier sérieusement par des professionnels, en demandant l'avis des habitants, en organisant des réunions publique avant de lancer un projet de cet envergure et en concertant plus précisément les personnes les plus proches de ce champs de panneaux.»

Remarque de Madame Justine Guyot - Maire de Decize / 5^e Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Nièvre / 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN) : « Sur la forme: une absence de transparence et de concertation.

En ma qualité de 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud-Nivernais, ce projet a été porté à ma connaissance lors d'un bureau communautaire.

En effet, dans le cadre du plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), la CCSN a souhaité planifier des actions sur son territoire afin d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Le projet nous a donc été présenté comme répondant aux enjeux fixés par le PCAET qui vise à faire de la CCSN un territoire qui produit autant d'énergie renouvelable qu'elle en consomme (TEPOS) en 2050. Pour y parvenir, la CCSN souhaite associer une baisse des consommations d'énergie à une augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Pour atteindre les objectifs fixés en termes de production d'énergie renouvelable, la CCSN privilégie le développement, entre autres, de l'énergie solaire via la technologie photovoltaïque

Une motion de soutien a donc été proposée en conseil communautaire du 26 octobre 2021 motivée par le fait que " la commune d'Avril-sur-Loire avait apporté son soutien au projet".

La jurisprudence de la CCSN étant de suivre l'avis des communes concernées par l'implantation de parc photovoltaïque sur leur territoire. Je précise que je m'étais abstenue sur cette motion.

Aujourd'hui, je constate que cette motion comportait clairement une information erronée puisque le conseil municipal d'Avril-sur-Loire ne s'est prononcé défavorablement sur ce projet que le 4 octobre 2023 soit deux ans après le vote de la motion. Comment se fait-il que le conseil municipal ne se soit exprimé que le 4 octobre 2023 sur ce sujet majeur pour une petite commune rurale?

Comment se fait-il qu'aucune réunion d'information n'ait été organisée par la municipalité d'Avril-sur-Loire pour les habitants des Bruyères de Crécy de Decize et Avril-sur-Loire ?

Il me semble que l'absence de transparence sur ce dossier est intolérable de la part des différents protagonistes. J'en profite également pour préciser que l'avis de la commune de Decize est entaché d'illégalité puisqu'il ne s'agit que d'un avis administratif. Les services de l'Etat ont été informés par mail de l'absence de délibération. Je souhaite en transparence le préciser dans cet avis. »

« Par conséquent, pour les vices de forme et de fond que comportent ce dossier, j'émet un avis défavorable et demande :

1) Que l'ensemble des collectivités redélibèrent en intégrant l'avis défavorable du conseil municipal d'Avril-sur-Loire

2) Que le projet soit stoppé sur le lieu actuellement projeté

3) Qu'une concertation tripartite entre la municipalité d'Avril-sur-Loire, les habitants de Bruyères de Crécy, la société Photosol soit organisée très rapidement

4) Qu'un moratoire sur l'implantation de parcs photovoltaïques soit voté par les assemblées délibérantes du Département »

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « Le rôle du maire étant de défendre ses administrés et sa commune, vers qui peuvent donc maintenant se retourner les habitants pour être entendus et soutenus ? n'en ayant été informés au préalable, bien qu'aujourd'hui il soit affirmé que tout le monde était d'accord. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Nous savons que les riverains n'ont pas été consultés et qu'il est clair qu'une installation si proche des habitations et d'un commerce qui reçoit des clients (fromagerie Berthier) ne peut pas être perçue positivement. »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « A la suite de rumeurs suspectes concernant la genèse de ce projet sur Avril, j'ai cherché à vérifier les antécédents en relisant les compte-rendus des conseils municipaux en ligne : en fait un seul est mentionné, il date de février 2022 et là, c'est le lien qui est.....;..... corrompu ! N'y voyez aucune allusion. Pourtant en terme de publicité, depuis 2019 La loi « Engagement et proximité du 27 décembre (article 78) » précise que seul le compte rendu de la séance (et non le PV) du conseil municipal doit être affiché à la mairie dans la semaine et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe (article L2121-25 du CGCT). ce qui est le cas (même si on l'a vu, c'est très très embryonnaire). Tout ceci est assez opaque ! »

« Autre élément curieux, dans le dossier complet de la préfecture est mentionné la pièce : Avis Avril sur Loire. On y apprend que la commune émet un avis favorable à l'obtention des deux permis de construire de la centrale signé du premier adjoint en date du 5 juillet 22, sans autres précisions. Hors au 1 juillet 2022 l'article L2121-15 du CGCT a été complété de manière importante : dans la semaine qui a suivi la séance du Conseil, le PV aurait du être publié sous forme électronique de manière

permanente et gratuite sur le site internet de la commune. Nous aurions dû savoir : la demande de ce scrutin particulier, le résultat précisant le nom des votants, le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Est aussi spécifié en toutes lettres : La publication obligatoire du PV sur le site internet de la commune (uniquement lorsqu'il existe j'insiste, ce qui est le cas) facilitera le contrôle des citoyens et des associations de lutte contre la corruption notamment au regard des exigences relatives aux conflits d'intérêts. »

Remarque de l'association Adret Morvan : « Les projets agrivoltaïques se multiplient dans le département sans cohérence ni attention aux populations. On laisse faire les investisseurs privés ou public dans le désordre le plus total, le plus souvent sans concertation sérieuse avec les habitants alors que ces projets ont un impact certain sur notre vie future comme dans ce projet d'avril-sur-Loire ou une ferme est très proche du projet ainsi que plusieurs habitations. »

Remarque de Madame Christelle Marchand : « C'est avant tout la manière de procéder et l'enchaînement de mensonges qui sont difficiles à accepter. Comment a-t-on tout d'abord pu faire croire que la population était d'accord avec cette implantation, car jamais personne ne nous en a averti contrairement à ce qui a été évoqué.

Nous avons de plus découvert que des intérêts privés étaient partie prenante de ce projet, et pour beaucoup, nous nous sentons trompés. Comment la plus haute autorité du village a pu nous cacher tout cela ? Nous pensait-on à ce point naïfs, obtempérant sans concertation ?

Nous découvrons également avec étonnement que le projet évoqué de base en conseil municipal portait sur 25 hectares de panneaux et que maintenant, 3 ans plus tard, la surface a quasi doublé. Là aussi, comment une manœuvre comme celle-ci est-elle possible ? Sur quelle base peut-on modifier un projet sans concertation supplémentaire ? »

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « L'absence d'information préalable du public sur ce projet :

Beaucoup d'habitants en effet dénoncent l'absence de réunion publique préalable et un manque d'information officielle sur le projet, disant n'en avoir été réellement informés que lors de la réunion organisée en mai 2023 par l'association « Bien Vivre aux Bruyères ».

Remarque de Monsieur François Dulong : « PHOTOSOL donne son projet à l'instruction à la chambre d'agriculture en écrivant qu'ils ont contacté l'ensemble des riverains ce qui est faux. Le seul contact se fera trois mois après seulement avec l'EARL FROMAGERIE BERTHIER. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Le traitement du dossier par la CDPENAF (Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est fait à la va-vite. Il ne savait pas qu'il y avait une exploitation à moins de 20 mètres des panneaux. La ferme est portant référencer « bienvenue à la ferme » pour favoriser la vente directe et l'accueil du public par la chambre d'agriculture ainsi que le label << la belle Nièvre >> fait par le conseil départemental. »

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil régional de la Nièvre : « Ces implantations, donc ces projets, doivent être présentés à la population qui doit les accepter et ne pas se faire en cachette comme le projet dont on parle. En effet, il n'y a eu aucune réunion publique organisée, aucune présentation par voie de presse ou par les réseaux sociaux sur celui-ci alors que l'on apprend que toutes les collectivités (ou presque) seraient d'accord. Je demande que l'on mette en place ces réunions publiques et qu'on écoute la population.

Personnellement, je le répète, je suis pour qu'il y ait des installations photovoltaïques dans le Sud-nivernais mais je pense qu'il faut qu'elles soient implantées là où la population locale le souhaite. »

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil départemental de la Nièvre : « Parce qu'il y a manifestement un conflit d'intérêt quand le propriétaire du terrain est maire de la commune d'implantation et membre de la communauté de communes et que ces collectivités votent un soutien sans apporter de réponses, par exemple, à toutes les questions que je pose et sans consultation de la population concernée »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Depuis quelques mois l'association "BIEN VIVRE AUX BRUYERES" a été créée et avec stupéfaction a annoncée aux habitants lors de réunions, un projet de 50 hectares de panneaux photovoltaïques dont je suis totalement contre !

Je suis sidérée que ce projet date de 2019 avec à la base 20 hectares sans jamais en avoir entendue parler. Celui-ci est demandé par Mme Le Maire sur ses terres de surcroît cultivables !! Sans avoir enquêtée auprès de ses habitants. »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « D'ailleurs depuis 2 ans sur le site de la mairie, il n'y a plus aucun renseignement, aucune info concernant la vie de notre village, dépenses, achats, conseils municipaux, manifestations Aucune transparence, il y avait anguille sous roche ? »

Remarque de Monsieur Maurice Jault : « Comment un projet comme celui-ci n'a-t-il pas fait l'objet d'une réunion à la mairie afin d'en informer les habitants de la commune ? Ce projet qui date depuis 2019 soit disant n'a été porté à notre connaissance qu'en fin d'année 2022 ! »

Remarque de Monsieur Maurice Jault : « Aujourd'hui 14 septembre nous avons reçu de la part de notre Maire et de son conseil municipal une invitation pour un déjeuner amical...le 30 septembre soit avant la fin de l'enquête publique. Le déjeuner se déroule habituellement début janvier. Compte tenu des circonstances veut elle nous appâter avec un repas... »

Photosol comprend la critique de nombreux contributeurs, en proximité du projet ou plus éloignés mais résidents sur la commune, qui auraient souhaité être informés plus en amont et régulièrement de l'avancée de ce projet. Photosol a pris bonne note de ces remarques et, comme ses représentants s'y sont engagés devant les élus lors d'une réunion le 3 octobre dernier, prévoit d'organiser d'ici la fin de l'année un temps d'information et d'échanges avec les habitants d'Avril-sur-Loire sous forme d'une réunion publique et possiblement d'une permanence.

Pour rappel, le projet d'Avril-sur-Loire a été initié à l'été 2019 et une démarche de création d'une carte communale en vue de l'installation d'un projet agrivoltaïque est lancée par une délibération du Conseil municipal.

Les deux années suivantes sont consacrées à la réalisation des études environnementales et la constitution d'un projet s'appuyant sur le résultat de ces études.

Photosol a détaillé devant le Conseil municipal en septembre 2022 un projet plus abouti qui a été précédemment présenté en Communauté de communes en mars 2021 et juin 2022 ainsi qu'au SCoT. Des échanges réguliers avec la Chambre d'agriculture ont également eu lieu.

Photosol a également rencontré les époux Dulong-Berthier à deux reprises en juillet et septembre 2022, et réalisé plusieurs échanges téléphoniques. Ces échanges ont abouti à une proposition de retrait des panneaux devant la ferme qui a été communiquée le 18 octobre 2022, proposition restée sans réponse.

Le processus de concertation a été principalement mené dans un cadre institutionnel et nous pouvons regretter de ne pas l'avoir étendu plus tôt à davantage de riverains. Il faut aussi rappeler que pour ce projet comme pour les autres développés en période COVID, les concertations publiques étaient particulièrement délicates à mettre en place pendant les deux années de crise sanitaire.

Thème 6 : Projet agrivoltaïque

Remarque de Monsieur Fabien Curie : « Photosol fait part d'une suppression de 50 ha au GAEC Marly, car agrandissement de la carrière. Hors, il n'est pas prévu d'agrandissement avant 2027. Au-delà, rien n'est acté. »

Remarque de Monsieur Benjamin Meuniot « L'épidémie de Covid à je l'espère fait comprendre que l'agriculture est primordiale dans notre pays et qu'il est important de protéger les zones de cultures actuelles. En effet nous avons pu constater que nous sommes déjà à flux tendus sur l'offre par rapport à la demande de nos citoyens...plus d'huile de tournesol, plus de moutarde...et j'en passe. Donc vouloir supprimer encore des terres agricoles vous semble la bonne option? j'ai un doute... !»

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Pourquoi ces terres qui depuis des années produisent du blé, du maïs, de la viande (terres irrigable pour une grande partie) devront du jour au lendemain servir à « héberger » des panneaux, alors que nous devons importer des céréales depuis l'autre bout de l'Europe, ou encore de bien plus loin. Où est le bénéfice écologique d'un tel projet »

Remarque de Monsieur Guy Papichout : « Pourquoi des terres agricoles sont elles louées (pas achetées) à ce tarif qui me semble exorbitant ? »

Remarque de Monsieur Didier Perrotin : « Dans les cinq années à venir la Nièvre perdra la moitié de ses paysans (et le phénomène est déjà bien commencé). Si l'on n'y prend pas garde, le risque est immense de nous retrouver avec des concentrations agro-industrielles toujours plus climaticides (fermes-usines, super-méthaniseurs...) et un accaparement des terres à d'autres fins qu'agricoles (la production de foin ou l'élevage de quelques moutons broutant l'herbe sous les panneaux photovoltaïques ne fait guère illusion). »

Remarque de Madame Lucie Bridou « Or, le projet mené à Avril-sur-Loire va à l'encontre de cette logique, transformant des terres cultivables en un champ de panneaux solaires. L'installation de moutons qui y est prévue en compensation ne correspond en rien aux capacités de ces terres.»

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « Si la région est utilisée à des fins agricoles, le projet pourrait interférer avec les pratiques agricoles locales, entravant ainsi la production alimentaire et l'économie rurale.»

Remarque de Monsieur Bernard Robert « Cette implantation est prévue sur des terres agricoles exploitées en culture, terres bizarrement modifiées de classification (?), pour permettre un tel projet, et qui deviendront stériles, alors que notre pays à grand besoin de céréaliers, et que cette partie de la Nièvre à son cotât d'énergie renouvelable »

Remarque de Madame Etienne Perrotin : « Je tiens à témoigner mon opposition ferme à ce projet, comme à tout projet qui viendrait s'accaparer des terres susceptibles d'être cultivées pour le bien de tous »

Remarque de Madame Sylvie Leblanc : « Supprimer ces champs de maïs et prétendre ensuite travailler pour les agriculteurs, c'est étrange. Ça montre bien que les gens qui vous écrivent ça ne connaissent pas la situation ou alors qu'ils ne veulent pas la comprendre : supprimer des terrains pour les agriculteurs, c'est augmenter encore notre dépendance céréalière. [...] Et que des instances agricoles du département approuvent cette suppression de terre agricole est une aberration pour l'écologie et pour l'agriculture !»

Remarque de Monsieur Jean-Noël Leblanc : « Évoquer un projet « agrivoltaïque » en remplaçant la culture du maïs par des panneaux solaires et quelques moutons ? Il s'agit aux yeux de tous d'un tour de passe-passe, voire de Green washing. Et si un jour prochain la société Photosol n'existe plus, si les panneaux se dégradent ou sont détruits (incidents électriques provoquant des incendies) ? Et même si l'on arrive au bout des trente années de concession, que fera-t-on ensuite ? Au bout du compte, ces terrains seront définitivement perdus pour l'agriculture. »

Remarque de Monsieur Brice Mukensturn : « Sans compter que ce champ sert actuellement de prairie et de cultures, ce qui est préférable à des panneaux solaires. »

Remarque de l'association « Collectif Nivernais Agriculture Durable » : « Cet engouement actuel pour le photovoltaïque au sol pose la question de la souveraineté alimentaire de la France, alors que nous ne disposons que de quelques semaines de marge pour l'alimentation du pays. Les terres agricoles doivent rester entièrement dédiées à l'agriculture nourricière. C'est la véritable indépendance de notre pays. »

« L'agrivoltaïsme : Cette notion inventée récemment par les tenants d'une agriculture productiviste et industrielle et formalisée par l'ADEME, nous la récusons.

Elle entre en contradiction avec les démarches de transition écologique. En agriculture, les circuits alimentaires impliquent des rapports renouvelés avec la terre nourricière, l'eau, la biodiversité, et les paysages. Pour un propriétaire foncier, le photovoltaïque au sol rapporte au minimum 10 fois plus qu'un fermage classique. Par conséquent, le prix du foncier agricole augmentera en proportion. Ce phénomène concourt à la croissance de la capitalisation en agriculture empêchant des jeunes ou de nouveaux entrants de reprendre des fermes. Le photovoltaïque au sol entrainera une nouvelle désertification du secteur rural. Moins de cultivateurs avec leur cortège d'emplois induits, il restera quelques prestataires des énergéticiens. Ce phénomène est en cours actuellement avec la méthanisation, les entreprises d'énergie rachètent les méthaniseurs et les fermes, ne restent alors que des prestataires qui circulent de ferme en ferme. Le parc Photovoltaïque d'Avril sur Loire ne répond même pas aux critères de l'agrivoltaïsme de la loi AENR :

- Pas d'adaptation au changement climatique : le fait de faire pousser de l'herbe au lieu de cultures ne constitue pas une adaptation

- *Aucun accès à une protection contre les aléas : faire sécher le foin dans un séchoir ne protège pas contre l'aléa sécheresse, au contraire, le soleil est maintenant plus présent et facilite le séchage du foin*

- *Aucune amélioration du bien-être animal*

- *Aucun service agronomique précis pour les besoins des cultures : l'herbe pousse très bien au printemps pour faire du foin, sans avoir besoin de panneaux, bien au contraire*

Ce projet n'entre ni dans l'agrivoltaïsme ni dans un projet agricole. C'est un projet de propriétaire à la retraite qui souhaite augmenter son profit en mettant des panneaux qui rapporteront 2000 à 3000 euros de l'hectare. Le reste n'est qu'un alibi pour faire passer le projet. »

Remarque de Monsieur Axel Hericotte : « Les champs de panneaux [...] privé des terres agricoles de leur vocation première. »

Remarque de Monsieur François Bouche : « L'agriculture sous des panneaux dans des terres sableuses séchantes sans irrigation est nulle et laissent la place à des plantes néfastes comme l'ambrosie car même des ovins ne la consomment pas . DE PLUS QU'UN FUTUR JEUNE AGRICULTEUR demande de la surface agricole pour son installation !! »

Remarque de Madame Marie-France Bridou : « La transition écologique ne doit pas se faire au détriment de terres agricoles qui peuvent être cultivées . Nous ne devons pas gaspiller les terres cultivables qui peuvent potentiellement empêcher une trop grande dépendance vis à vis d'autres pays. »

Remarque de Madame Armelle Jouliaud : « Nous savons très bien que pour le fermier qui va louer ses terres ce n'est que pécunier bien évidemment ! Aurait il aimer que l'on lui fasse la même chose lorsqu'il était encore en activité ??? »

Remarque de Madame Valérie Tardivon : « NON aux panneaux photovoltaïques installés sur des terres agricoles quand beaucoup de jeunes ne peuvent s'installer à cause du manque de surfaces. A Avril sur Loire et particulièrement au lieu-dit " les Feuilletts ", la parcelle choisie pour installer des panneaux a un bon potentiel agricole. J'attire également votre attention sur le fait que dans la finalité du projet , un agriculteur opportuniste qui vit principalement de différents subsistes intervient pour exploiter la surface sous panneaux moyennant 50 000 euros par an. »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Les décrets de l'article n°54 de la loi du 10 mars 2023 sont en cours d'écriture et devraient apporter des précisions sur ce que le législateur entend par le terme "agrivoltaïsme" et les services apportés. D'ailleurs, dans cette attente et dans l'absence de garde fous, il aurait été souhaitable que les représentants de l'état du département statuent sur l'arrêt des dépôts de dossiers photovoltaïques au sol et sur terres agricoles. Les énergéticiens profitent de cette latitude et s'engouffrent dans une brèche sans cadre, ce qui les favorisent, bien évidemment.

Photosol précise à la page 45 de l'étude préalable agricole :

" Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte

évaluée. Ces investissements vont générer un volume de production qui permettra d'aboutir sur un bilan neutre de l'impact économique global."

Le promoteur confirme ce que nous dénonçons : cette mesure vient compenser une perte que le projet génère lui-même. Si les projets agrivoltaïques sont soi-disant vertueux et bénéfiques à l'agriculture, pourquoi compenser ? La perte du potentiel économique n'est pas à démontrer, le promoteur en faisant part lui-même.

La centrale Photosol s'installe sur des terres à potentiel agronomique élevé. Cela prouve que l'emplacement de la centrale n'est pas justifié. En effet, la production de céréales, qu'elle soit destinée à l'homme ou aux animaux, se voit impactée. Autant de surfaces de céréales détruites, autant de quintaux qui ne seront pas destinés à la fabrication du pain.

Photosol prétend pourtant dans son étude (p40) choisir ses terrains d'implantation selon des critères qu'elle développe dont : "un projet est réduit (mesure d'évitement), voire complètement arrêté, chez Photosol dès que l'un des critères suivants n'est pas satisfait : Une surface trop petite, la nature et l'état de la parcelle (bois naturel âgé de feuillus de bonne qualité, parcelle céréalière à bon rendement agricole, ...)".»

« Les productions végétales utilisent l'énergie solaire pour capter le CO2 disponible dans l'air et fabriquer de la biomasse grâce à la photosynthèse. Ainsi un hectare de blé ou de maïs capte 4 à 8 fois plus de CO2 qu'il n'en est émis pour le produire. (6)

À la récolte, ce processus a permis de fabriquer 15 à 20 tonnes de biomasse à l'hectare (50 % sous forme de grains, 50 % sous forme de paille et de racines).

Après la récolte, les pailles qui sont incorporées dans le sol se décomposent en humus, gage de fertilité des sols et réservoir de carbone. Par cette fonction de puits de carbone, les grandes cultures contribuent aux objectifs de l'initiative 4 pour 1000 lancée par le ministère de l'Agriculture.

On voit bien là, toute l'incohérence de ce projet. Le réchauffement climatique n'est pas contestable. Les grandes cultures contribuent, elles aussi, à l'atténuation des GES (gaz à effet de serre), nourrissent le bétail ou l'humain. »

« Les baux emphytéotiques signés pour ce projet gèlent les productions pendant toute la durée d'exploitation de la centrale solaire. L'atelier ovins est donc la seule possibilité de production pendant 30 ans à minima, les panneaux étant dimensionnés dans ce sens. Si pour quelques raisons, le GAEC Marly devaient quitter les parcelles concernées avant la fin d'exploitation du parc, qui aurait la charge d'introduire un nouvel exploitant ?

Photosol n'en a pas la compétence, contrairement à ce qu'elle prétend, la chambre d'agriculture peine quant à elle à trouver des exploitants sous les panneaux.

Il en est de même pour les suivis et contrôles des 4 critères définis dans l'article 54 de la loi du 10 mars 2023 : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal.

Ni le promoteur, ni la chambre d'agriculture n'ont les capacités de les réaliser. Cette dernière pourtant dans sa délibération relative au développement encadré de l'agrivoltaïsme au service de l'agriculture et des territoires de la Nièvre lors de la séance du Jeudi 25 février 2021, exigeait "un

suivi technique et économique annuel des parcelles et des exploitations concernées". Encore une fois, la doctrine de la chambre n'est pas respectée.

Enfin, dès lors que ce site industriel condamne les terres agricoles pendant 30 ans à minima, comment installer des jeunes alors que la moitié des agriculteurs devrait partir en retraite dans quelques décennies ?

Comment assurer notre souveraineté alimentaire si des milliers d'hectares (2000 ha souhaités par la chambre d'agriculture de la Nièvre) sont sous panneaux, dont la plupart destinés à y faire paître quelques moutons dans le but de satisfaire l'avidité de quelques-uns ? »

« La ruralité jusque-là délaissée, ainsi que les difficultés de rémunération des agriculteurs sont abandonnées aux mains d'investisseurs et de propriétaires privés prétendant contribuer à la transition écologique. Voici la privatisation de l'agriculture, l'état abandonne ses agriculteurs, ceux approchant ou étant en retraite (à peine 10 370 euros bruts en moyenne (8), avoue sa faiblesse et son incapacité à soutenir l'homme qui nourrit l'homme, au profit des lobbyings et de quelques propriétaires avides de prendre leur part du gâteau. »

Remarque de Madame Sabine Enders : « Ces implantations pour produire de l'énergie sur sol agricole ne sont pas une activité complémentaire pour des agriculteurs en mal de revenu, comme laissent entendre ses promoteurs. Très rapidement elles sont devenues un détournement de la production d'alimentation, ou de l'élevage, vers une activité industrielle de production d'énergie. Cela risque de se produire aussi dans la Nièvre si on laisse les grandes firmes installer leurs centrales photovoltaïques sur des terres agricoles. »

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « L'implantation du projet sur des surfaces agricoles cultivées fait également l'objet de nombreuses critiques

Certains opposants n'hésitent pas à considérer et affirmer qu'il est interdit de poser des panneaux photovoltaïques sur de telles surfaces agricoles dévolues à la culture céréalière. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Une installation photovoltaïque est dite « agrivoltaïque » lorsqu'elle est située sur une même parcelle qu'une production agricole, en lui apportant directement l'un des services suivants : adaptation au changement climatique, accès à une protection contre les aléas climatiques, amélioration du bien être animal, agronomie pour les besoins des cultures. Pour notre cas d'élevage de moutons, l'animal préfère l'ombre des arbres à celui des panneaux car on remarque souvent un surpâturage dessous. Mais aussi une mauvaise répartition de l'eau de pluie sur un côté du panneau. Développement des mauvaises herbes (ambrosie, ronces, orties). »

Remarque de Monsieur François Dulong : « De plus dans la Nièvre on dédommage de 1000 euros de l'hectare le berger pour compenser tous les désagréments liés aux panneaux. La production de moutons n'est plus la source principale de revenus de l'éleveur. Le photovoltaïque doit être un complément de l'activité agricole et non un revenu du foncier qui profite à des propriétaires non exploitants qui recherchent avant tout un bénéfice.»

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Pourquoi ces terres agricoles plutôt que les prairies » ?

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Panneaux sur terres agricoles :

Pour installer ces milliers de panneaux, il faut sacrifier une trentaine d'hectares à vocation agricoles, prévues pour nourrir les hommes et les animaux. Des centaines de fermes disparaissent chaque année, de jeunes agriculteurs ou éleveurs ne peuvent pas s'installer faute de terres disponibles [...] Nous manquerons inévitablement des céréales un jour à ce rythme, céréales que nous irons acheter à des milliers de km peut-être. Où est l'intérêt écologique ? »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Ces hectares agricoles convertis en usine électriques vont réduire la production de blé, maïs Ceci va obligatoirement impacter le devenir de l'alimentation des humains (changement de régimes alimentaires dû aux manques et aux hausses de prix). Après la crise du COVID, notre président de la République a mis en avant les productions et ventes locales. Nous irons donc acheter les céréales en Russie, au Canada, en Ukraine, et à quel prix ??? »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Quel est l'avenir agricole du jeune Valentin et de tous les autres jeunes qui souhaitent s'installer comme agriculteurs et éleveurs alors qu'ils viennent de terminer leurs études ?

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil régional de la Nièvre : « Parce que l'on ne met pas des panneaux sur des zones de cultures. Parce qu'un jeune agriculteur aurait besoin de ces terres pour s'installer, qui plus est en circuit court »

Remarque de Monsieur Fabien Curie : « Ces projets, dont celui d'Avril-sur-Loire, remet en question le statut de fermage, qui garantissait un statut au fermier. Sous les panneaux, le fermier sera rémunéré par une prestation par Photosol. Ce dernier paiera une location aux propriétaires entre 3500 à 4000€/ha, au lieu d'un fermage estimé entre 140 à 180€ / ha. Une histoire de gros sous ! »

Remarque de Monsieur Richard Boulloy, « Habitant d'Avril sur Loire je suis totalement contre la création de champs de panneaux photovoltaïques (c'est honteux) sur des terres agricoles, connaissant leurs rendements »

Remarque de Monsieur Beuvelet : « Gardons nos terres agricoles, produisons local, retrouvons notre dépendance face à toutes ces crises sanitaires, ces guerres qui nous encerclent et qui font augmenter les prix alimentaires. »

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « Cette implantation est prévue sur des terres agricoles exploitées en culture, terres bizarrement modifiées de classification (?), pour permettre un tel projet, et qui deviendront stériles, alors que notre pays à grand besoin de céréaliers, et que cette partie de la Nièvre à son côté d'énergie renouvelable »

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « On parle de « ferme » puisque des moutons seront mis pour entretien sous ces panneaux. On sait que le seuil de rentabilité est de 8 brebis par hectare, là on prévoit 4 brebis par hectare, qui s'installerait dans de tels conditions et surtout qui laisserait une telle installation se faire ? Nous sommes en droit de penser que le terme de « FERME » est un moyen de contourner la loi. »

Remarque de Madame Carole Laffaye « Les terres concernées produisent depuis des années du blé, du maïs, nourrissent des animaux. Elles deviendront du jour au lendemain des terres stériles alors que nous manquons de nourriture dans le monde et que nous finirons par devoir importer ce que nous ne produirons plus. »

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « Pourquoi implanter cette centrale sur des terres qui sont cultivées (culture de maïs et de blé) ? alors que nous importons du maïs et du blé. »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « Ces deux centrales sont prévues d'être implantées sur 50 hectares de terres agricoles, et toujours exploitées aujourd'hui. Certes, on va y introduire quelques moutons, mais on peut facilement considérer que ce projet n'est qu'un alibi pour le profit financier en supprimant la culture de céréales au profit d'un élevage bien plus adapté aux panneaux... »

Remarque de Madame Christelle Marchand : « Comment peut-on réduire à néant nos terres si fertiles ? L'exploitation de blé, de maïs, et autre culture n'a-t-elle donc plus aucun intérêt ? »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Il ne s'agit pas d'une amélioration du potentiel agronomique puisqu'on a à faire à une parcelle de 30 hectares de céréales qui perdra sa vocation nourricière pour devenir une parcelle herbagère de piètre qualité »

Remarque de Monsieur François Dulong : « 35 ha sont sur des terres cultivables et irrigables (rendement maïs plus de 100 quintaux), des terres qui ne sont pas à faible potentiel. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Le parc de 50 hectares est enlevé du parcellaire de l'exploitant actuel au profit d'un autre qui élève des moutons. La chambre d'agriculture se bat pour cela, chercher l'erreur ? »

1- Caractère agrivoltaïque du projet et souveraineté alimentaire

Le projet d'Avril-sur-Loire s'inscrit dans la nouvelle définition de l'agrivoltaïsme introduite dans la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Les travaux de l'ADEME mentionnés (cf. étude Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme, juillet 2021) ont permis, avec d'autres, d'éclairer le législateur sur l'orientation qu'il devait prendre.

La loi APER dans son article 54 précise les caractéristiques d'un projet agrivoltaïque et notamment l'apport d'au moins l'un des services suivants :

- 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2° L'adaptation au changement climatique ;
- 3° La protection contre les aléas ;
- 4° L'amélioration du bien-être animal.

Le projet d'Avril-sur-Loire, répond comme démontré dans l'étude préalable agricole à deux de ces services, la lutte contre le changement climatique et l'amélioration du bien-être animal.

Dans ces conditions, ce projet ne peut que renforcer l'exploitation agricole concernée, ce qui est d'ailleurs démontré par l'étude technico-économique de la Chambre d'agriculture de la Nièvre et présentée dans les annexes de l'Etude Préalable Agricole. Il ne peut être remis en cause le fait que ce projet permettra de soutenir la souveraineté alimentaire de la France et notamment celle concernant la viande ovine qui souffre du déficit le plus important avec près de 50 % d'importations,

comme indiqué dans le rapport "SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE : UN ÉCLAIRAGE PAR LES INDICATEURS DE BILAN" datant de février 2023 et publié par FranceAgriMer³.

2- Rentabilité de l'activité agricole en place

Afin de s'assurer de la pertinence du point de vue économique du projet agricole en lien direct avec l'installation agrivoltaïque, la Chambre d'agriculture de la Nièvre a été mandatée afin de réaliser une étude technico économique. Celle-ci a été jointe en annexe à l'Etude Préalable Agricole. Cette étude a permis de vérifier que le système en place au niveau du GAEC de Marly s'en trouvera renforcé.

3- Transmissibilité de l'exploitation des parcelles tout au long de l'exploitation avec le soutien de la CA

L'activité agricole sur le parc agrivoltaïque d'Avril-sur-Loire sera maintenu tout au long de l'exploitation du parc par la société Photosol. Dans le cas où le GAEC de Marly, pour quelque raison que ce soit, ne puisse plus assumer l'exploitation de ces parcelles, la société Photosol travaillera avec le soutien de la Chambre d'agriculture afin de trouver un nouvel exploitant.

C'est ce qui sera prévu dans la convention que Photosol signera avec la Chambre d'agriculture et l'exploitant dès que le projet aura obtenu son permis de construire purgé.

C'est ce que Photosol a déjà fait pour le projet de Sauvigny-les-Bois dont le permis de construire a été dernièrement accordé.

4- Frein à l'installation des jeunes agriculteurs dans la Nièvre

Certaines remarques font mention d'un effet négatif de ce projet agrivoltaïque sur le potentiel d'installation des jeunes, notamment dans un contexte de fort départ à la retraite des exploitants d'ici 2030.

Photosol tient à rappeler que le projet agrivoltaïque d'Avril-sur-Loire est développé en partenariat avec le GAEC de Marly, GAEC familial en cours de transmission à la prochaine génération. Ce projet renforce donc l'installation d'un jeune couple d'agriculteurs qui doit, à la connaissance de Photosol, faire face à la perte prochaine de 30 ha de terres agricoles liée à l'extension de la carrière de Decize de la société EQIOM Granulats. En ce sens, ce projet ne freine pas mais renforce l'installation de jeunes agriculteurs.

L'ensemble de ces précisions est notamment mentionné dans l'étude technico-économique réalisée par la Chambre d'agriculture et mise en annexe de l'EPA.

5- Terre réputée à bon rendement et incohérence du projet agricole

Il est fait souvent mention que le projet s'implante sur des terres céréalières à bon potentiel qui seront donc remplacées par une activité d'élevage, pouvant s'implanter sur de moins bonnes terres.

Tout d'abord, il est nécessaire de mieux préciser les productions agricoles en place sur les 45 ha d'emprise du projet, comme stipulé en page 30 de l'Etude Préalable Agricole :

³ [ETU-2023-SOUVERAINETE_ALIMENTAIRE.pdf \(franceagrimer.fr\)](#).

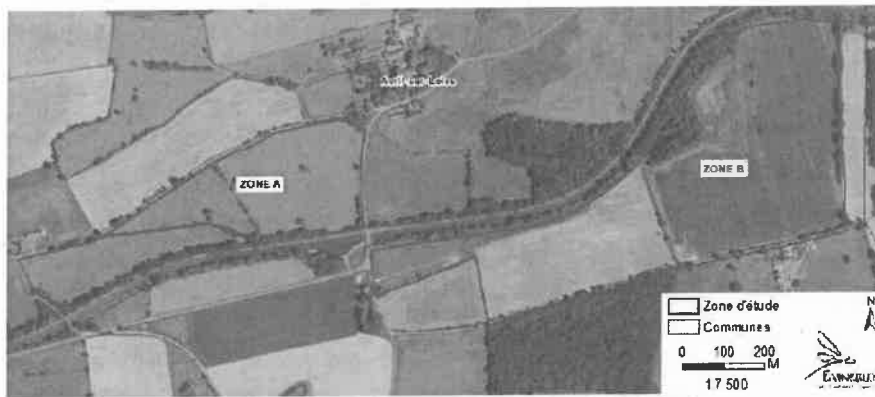


Figure 22 : Localisation des deux zones considérées dans l'étude

- la zone A d'une surface de 14 ha environ, est en prairie permanente et temporaire et donc exclusivement dédiée à l'élevage ;
- la zone B d'une surface de 31 ha environ est selon les années en prairie temporaire ou en grandes cultures (maïs, blé tendre, orge d'hiver) ainsi qu'un linéaire de prairie permanente bordant la ripisylve du Canal Latéral de la Loire.

Pour s'assurer de minimiser les impacts du projet agrivoltaïque sur l'activité agricole, Photosol a fait réaliser une étude de sol par la société AUREA afin d'étudier précisément le potentiel agronomique de ces terres, et s'assurer que le projet agricole développé en synergie avec l'installation photovoltaïque sera en adéquation avec celui-ci.

Cette étude de sol démontre donc que le potentiel de ces parcelles est faible à moyen (notes de 2,4 et 2,2 sur 5 selon la classification d'AUREA) et très sensibles à la sécheresse et donc aux effets du réchauffement climatique.

6- Répartition de la valeur ajoutée

Les projets agrivoltaïques développés par Photosol se conforment à la doctrine édictée par la Chambre d'agriculture qui met l'accent sur la répartition de la valeur ajoutée du projet entre les différentes parties prenantes agricoles du projet et du territoire. En l'espèce il s'agit des 3 exploitants du GAEC de Marly qui développeront leur projet agricole directement sur la parcelle et qui percevront donc 1 000 €/ha/an et la communauté agricole de la Nièvre, à travers le montant de compensation agricole collective de 22 485 € et de la contribution annuelle d'un montant de 1 500 €/MWc qui seront versées au GUFA (Groupement d'utilisation de Financements Agricoles).

Ces montants viennent s'ajouter aux taxes perçues par les différentes collectivités détaillées au paragraphe « Retombées économiques » et le loyer perçu par l'indivision propriétaire des terrains.

Thème 7 : Natura 2000

a. Implantation en zone Natura 2000

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Sur ces terres on peut voir grands nombres d'espèces animales et végétales sauvages, notamment avec le passage à chaque migration des oies sauvages, et la présence de nombreuses cigognes. De plus une partie de ces terres sont classées en zone NATURA 2000. Ces terres, il me semble ont un statut spécial et doivent être conservées »

*Remarque de Madame Marlène Seurre « * de plus je crois qu'une partie de cette zone est classée natura 2000, n'y a t il pas des espèces protégées à ce endroit? quel est le devenir de ces oiseaux, ou autres animaux? j'ai lu que les oiseaux confondaient ces panneaux avec la surface l'eau et qu'ils se cognaient fortement, pouvant entraîner leur mort »*

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « Pourquoi implanter cette centrale à proximité d'une zone classée Natura 2000. Nuisances pour la biodiversité à proximité. »

Remarque de Madame Lucie Bridou « De plus, le territoire abrite de nombreuses espèces animales, notamment de chauves-souris, une partie des parcelles est d'ailleurs classée en zone Natura 2000.»

Remarque de Monsieur David Huard : « la surface retenue correspond à une zone Natura 2000. Cela signifie qu'elle a été subventionnée avec des fonds publics jusqu'ici, pour répondre aux impératifs environnementaux, qui n'auraient plus lieu d'être.»

Remarque de Madame Evemyne Garcon : « NON à : l'impact biodiversité où des espèces protégées en zone Nature 2000 vont être détruits. »

Remarque de Monsieur Jean-Marc Thouillon : « La situation géographique de ce champ de panneau est situé en zone Natura 2000 pour une partie or actuellement ces zones sont protégées et en tant qu'agriculteur nous ne pouvons faire ce que vous nous voulons. Dans le cas présent, nous allons créer quelque chose qui n'a rien à voir avec la nature, c'est contraire à cette mesure »

Remarque de Madame Patricia Touillon : « Pour la mise en place de champs photovoltaïques, on observe du déboisement, de l'arrachage d'arbres centenaires. Dans la situation concernée, qui est en partie zone protégée par la mesure Natura 2000, comment peut-on implantés des installations artificielles qui nécessitent des actions non respectueuses de l'environnement. »

Remarque de Colas : « Je suis contre le fait de détruire des terres classées « Natura 2000 », où une riche biodiversité a été repérée et devrait être protégée »

Remarque de Monsieur Bernard Auberge : « une bonne partie de ce projet+15ha est en zone Natura 2000,de nombreuses espèces protégées seront menacées »

Remarque de Monsieur Jean-Noël Leblanc : « D'ailleurs ces terrains ne sont-ils pas classés pour certains en zone Natura 2000 ? La clôture de ces parcelles et l'arrachage des haies perturberont grandement et durablement la faune et la flore, que l'on prétend pourtant protéger. »

Remarque de Monsieur Yann Raviart : « De plus, l'implantation de panneaux solaires au sol provoque un changement environnemental contraire aux mesures Natura 2000. La faune et la flore de cette zone seront fortement affectées par cette modification. »

Remarque de Monsieur Brice Mukensturn : « Pour commencer, installer un champ de panneaux solaires comme celui ci dans un zone Natura 2000, n'est pas en accord avec la préservation de l'environnement. »

Remarque de Madame Caroline Lassus Peyrichout : « On ne met pas des panneaux sur une zone « Natura 2 000 » et sur une zone où vivent de nombreuses espèces protégées »

Remarque de Madame Aurélie Le Quer : « De plus, ce projet va être réalisé en partie sur une zone Natura 2000 (espèces protégées) »

Remarque de Madame Justine Guyot - Maire de Decize / 5^e Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Nièvre / 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN) : « Que penser de l'implantation de ce parc photovoltaïque sur une zone Natura 2000 ? »

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « Une partie est en zone Natura 2000. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Comment est-il possible qu'une zone classée Natura 2000, protégée par un arrêté préfectoral (25 novembre 2021) relatif aux ZPS (Zones de Protection Spéciales) puisse être livrée à des engins de chantiers ? »

Remarque de Madame Marie-France Bridou : « La biodiversité doit être protégée. 14 hectares du projet d'implantation des panneaux photovoltaïques concerne une zone Natura 2000. »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Photosol estime des impacts résiduels négligeables sur des espèces protégées, leurs habitats et la flore. Le projet se situe en partie dans une zone ZPS et Natura 2000. Pour rappel, les sites Natura 2000 sont choisis pour la présence d'habitats naturels ou d'espèces menacées au niveau européen. La commission européenne rapporte que 50% des espèces et 80% des habitats naturels sont en mauvais état de conservation en Europe. »

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « Présence de 15 hectares de zones sensibles classés Natura 2000

Cette critique est très souvent formulée, assortie du rappel de l'interdiction de présence de panneaux sur de telles zones »

Remarque de Madame Nadège Dulong-Berthier : « Pourtant, les enjeux environnementaux existants sont nombreux et forts, comme en attestent les nombreux zonages de protection réglementaires existants in situ ou à proximité immédiate du site (page 105 de l'EIE). »

Remarque de Monsieur François Dulong : « 15 ha du projet sont sur des prairies sensibles du Val de LOIRE classées en Natura 2000 On ne dénombre pas moins de 7550 espèces dont 69 espèces de libellules et demoiselles (odonates), 72 espèces de criquets et sauterelles (orthoptères), 2415 espèces de papillons (lépidoptères) dont près de 2300 sont des papillons nocturnes, 24 sont protégés à l'échelle européenne, 23 à l'échelle nationale.

Il y a la présence de chauve-souris. Si les travaux se font en hiver (battage des poteaux pour les panneaux) cela va réveiller les chauves-souris qui n'auront pas d'insecte à manger et vont mourir.»

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil régional de la Nièvre : « Parce que l'on ne met pas des panneaux sur une zone « Natura 2000 »

Une étude spécifique Natura 2000 a été produite dans le cadre de ce projet en janvier 2023. Elle conclut à l'absence d'impact significatif sur les deux zones Natura 2000 à savoir la ZPS « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize » (ensemble des oiseaux de la Directive Natura 2000) et la ZSC « Val de Loire Nivernais » (ensemble des espèces et habitats). Les conclusions de cette étude, annexée au mémoire en réponse de l'avis MRAe, sont présentes aux pages 102 à 105. Les enjeux identifiés sont modérés à forts mais les impacts du projet sur l'ensemble des espèces sont considérés négligeables à faibles grâce à la mise en place de mesures en place et mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis environnementaux. De plus, pour répondre spécifiquement à la remarque de M. Bridou, l'arrêté du 25 novembre 2021 porte sur le changement de nom du site Natura 2000 qui devient Val de Loire Nivernais à la place de Vallée de la Loire entre Imphy et Decize. Il n'y a pas de protection stricte associée à cet arrêté.

Concernant les haies, celles-ci sont conservées dans le cadre du projet voire renforcées par la mise en place de la Mesure R17 Renforcement des haies existantes et création d'une haie bocagère supplémentaire pages 312-317 de l'étude d'impact et de la mesure A3 Restauration écologique de la ripisylve pages 324-326. Il n'y a aucun déboisement de prévu dans le cadre du projet. Les ripisylves et haies existantes seront même renforcées (voir mesures R17 et A3). Seuls deux arbres isolés sur une trentaine seront abattus et font l'objet d'une mesure de réduction pour limiter l'impact sur la faune : R14 Méthode d'abattage des arbres gîtes potentiels (pages 309-310 de l'étude d'impact).

Les clôtures seront perméables à la petite faune comme le prévoit la mesure R9 Installation d'une clôture perméable à la petite faune (étude d'impact, page 307)

b. Zones humides

Remarque du collectif Sauvons le bocage Nivernais : « Le projet est Inclus dans une ZNIEFF II et dans une ZPS à proximité d'un réseau important de zones humides 16,88 ha de zone humide (floristique et pédologique). Le site est pour partie (15,5 ha) en zone Natura2000 avec de nombreuses espèces protégées notamment des oiseaux migrateurs, qui justifient le classement de la ZPS « Val de Loire nivernais. »

Remarque de l'association Adret Morvan : « De plus, il se trouve que le périmètre du projet d'Avril-sur-Loire recouvre en partie une zone Natura 2000 et une zone humide comportant de nombreuses espèces protégées rendant cette localisation particulièrement mal choisie. »

Tous ces éléments ont effectivement été identifiés et pris en compte dans l'étude ZNIEFF 2 page 91, Natura 2000 ZPS dans le document d'évaluation des incidences Natura 2000 annexé au mémoire en réponse à l'avis MRAe rédigé par Photosol.

Par ailleurs, l'expertise zone humide réalisée par le bureau d'étude Evinerude a mis en évidence des zones humides au droit de la zone d'étude (pages 134-141 de l'étude d'impact). Des mesures d'évitement et de réduction ont pris en compte cet enjeu :

- E1 : Evitement des habitats sensibles et de la zone A1 du PPRI
- R7 : Balisage des habitats sensibles
- R10 : Proscrire l'usage de produits phytosanitaires
- R11 : Restauration des habitats naturels dégradés
- R12 : Mise en place d'une gestion écologique
- R16 : Réduction de l'effet de tassement

Thème 8 : Etude d'impact

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « L'impact du projet sur la biodiversité est principalement cité l'impact sur certaines espèces telles la cigogne et la grue cendrée, très présentes sur ce secteur »

a. Eau

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Sous ces parcelles se situent deux failles d'eau. Ce sont ces failles qui alimentent nos puits. Chaque panneau est relié à la terre pour des raisons de sécurité, ainsi que les postes de transformation électrique qui compléteront le projet. Ces mises à la terre ont pour but d'éliminer les courants de défauts et les courants de fuite, on sait tous que l'eau est conducteur. Par ce projet on accepte donc de voir nos sols et nos eaux potentiellement contaminés »

Remarque de Madame Carole Laffaye « Sous ces parcelles se situent deux failles d'eau. Ce sont ces failles qui alimentent nos puits. J'ai très peur de la potentielle contamination de nos eaux. De plus, quel sera l'impact sur l'élevage laitier qui se trouve à proximité immédiate de ces futurs champs de panneaux ? Je consomme ses produits et je crains qu'ils soient eux-aussi contaminés. ». L'étude de la FRB « Énergie renouvelable et biodiversité : les implications pour parvenir à une économie verte » précise : « Les panneaux photovoltaïques contiennent des composants dangereux pour l'environnement présents dans les panneaux. Ils risquent de se disséminer et de polluer l'eau de surface et souterraine. »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « La construction et l'entretien d'un champ de panneaux photovoltaïques nécessitent souvent une quantité significative d'eau, ce qui pourrait créer une pression supplémentaire sur les ressources en eau locales. »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » « L'énergéticien précise dans l'étude d'impact un nettoyage des panneaux avec une eau osmosée lorsqu'il s'avèrera nécessaire. Il prévoit la plantation de haies destinées à former un écran afin de limiter la visibilité.

La ressource en eau n'est pas inépuisable. D'ailleurs, plusieurs communes du département se sont vues coupées d'eau potable durant l'été. Quelle que soit la quantité d'eau utilisée, c'est autant de litres sur des panneaux qui manqueront aux humains et aux animaux.

L'eau est nécessaire au développement de la plante. Gageons que les haies qui seront plantées sur le projet d'Avril sur Loire soient en meilleur état que celles entourant la centrale solaire de Gennetine (Allier - centrale Photosol), qui manquent d'entretiens et n'ont pas poussé depuis la mise en service de l'usine solaire (2014).

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « Présence de deux failles d'eau sur le site du projet

Plusieurs observations et courriers évoquent les études d'un géologue (Mr Fabien CURIE) selon lequel deux failles d'eau traverseraient le terrain et représenteraient un risque de contamination de l'eau courante. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Des failles d'eaux existant dans le terrain porteur du projet, les métaux pourraient les contaminer et tous les terrains environnants, donc les puits, les jardins...Qu'en sera-t-il aussi si nous avons des inondations puisque les terrains sont en zone inondable. Des analyses d'ADN par les cheveux prouveraient que nous serons contaminés »

Remarque de Monsieur Alain Lassus – Ancien maire de Decize et ancien président du conseil départemental de la Nièvre : « Parce que sous ces terrains passent des rivières souterraines et qu'on connaît mal les éventuelles problématiques que cela soulève et qu'il y a donc un devoir de précaution »

Les parcelles du projet reposent sur 3 masses d'eau souterraines (Cf. pages 71-73 du rapport de l'étude d'impact). Les effets potentiels du projet sur ces masses d'eau souterraines ont été analysés dans ce dossier pages 273-274. Il est conclu que l'aménagement des installations agrivoltaïque sera sans incidence sur l'écoulement des eaux souterraines, l'implantation des modules étant réalisée par pieux battus ou vissés (selon l'étude géotechnique qui sera réalisée) enfoncés entre 100 et 150 cm environ dans le sol n'entrant pas en interaction avec les nappes.

En ce qui concerne le risque de pollution des masses d'eau par le projet, celui-ci est jugé négligeable. En effet la technologie photovoltaïque (cellules au silicium cristallin ou cellules à base de couches minces) ne contient pas de matériaux dangereux. Les modules photovoltaïques utilisés sont en effet à base d'éthylène d'acétate de vinyle, de silicium, de verre et d'aluminium et ne présentent donc peu de danger. De plus les réseaux sont enterrés dans des gaines isolantes et aucune interaction entre l'eau et l'électricité est prévue.

La construction et l'entretien du parc photovoltaïque d'Avril-sur-Loire ne nécessiteront pas de prélèvement d'eau.

En effet, en phase d'exploitation des installations photovoltaïques dans des conditions normales de fonctionnement, il n'est programmé aucun nettoyage des panneaux photovoltaïques. L'inclinaison des tables (20°) combinée à la planitude du verre protégeant les modules sont suffisants pour éviter l'accumulation de poussières qui pourront être naturellement emportées par la pluie.

Dans le cas exceptionnel d'une dégradation due à un évènement climatique, les panneaux solaires pourront faire l'objet d'un nettoyage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée sur leur surface. Cette opération exceptionnelle s'effectuera à l'aide d'une lance à haute pression avec de l'eau osmosée sans aucun détergent.

b. Faune, flore & biodiversité

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « Combien d'espèces animales vont être déranger par ces surfaces de panneaux (élévation de la température à proximité, dérangement lié au bruit engendré par les panneaux, ...etc.) »

Le dérangement de la faune en phase exploitation a été pris en compte dans le rapport de l'étude d'impact (page 255). Seuls les postes de transformation peuvent émettre un léger bruit dû au fonctionnement des moteurs. Les panneaux ne produisent aucune émission sonore. De plus, la plupart des espèces et notamment celles concernées par le projet peuvent s'accommoder d'un bruit léger et régulier.

L'installation d'un parc photovoltaïque ne produit pas d'élévation locale de la température sous les panneaux.

Remarque de Madame Christine Dulong « comment peut-on sacrifier toute la beauté de cette nature ? Les castors, les abeilles noires en voie de disparition, les grues qui font escale l'hiver, les aigrettes garzettes, les hérons blancs, la tortue cistude, cette partie de la campagne représente près de Forge Neuve, Mussy, et aux Feuilletts toute la beauté de notre région avec sa biodiversité. »

Les espèces fréquentant les parcelles du projet ont été identifiées au cours de plusieurs campagnes d'inventaires. Le Castor d'Europe et la Cistude n'ont pas été identifiés au droit des parcelles, les hérons sont seulement présents en alimentation ou de passage. Celles présentant le plus d'enjeu de conservation - Grue cendrée en particulier - ont bien été prises en compte dans le rapport d'étude d'impact. Cette espèce en particulier a fait l'objet d'une mesure d'évitement spécifique (mesure E1 : Evitement des habitats sensibles et de la zone inondable A1 du PPRI). Du fait de la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis écologiques, le projet aura un impact faible à négligeable sur l'ensemble des groupes (page 330 de l'étude d'impact).

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Quant à l'amélioration du bien-être animal, il est clair que la destruction de couloirs verts, la destruction d'arbres et de haies ne saurait protéger la faune sauvage qui n'aura plus accès à ces espaces clos de grillage. »

Remarque de Monsieur Benjamin Meuniot « Parlons maintenant de l'impact sur la faune et la flore, avec un défrichement du milieu qui aura un impact négatif sur la reproduction des espèces (les passereaux dont le nombre est en baisse chaque année se verront privés d'arbres et haies pour leur reproduction...) le déplacement pour la faune du à l'engrillagement des parcelles sera rendu impossible (une loi sur les enclos et grillage pour la liberté de la faune ayant été votée récemment...). De plus sur ces parcelles il y a la présence à partir du mois d'avril oedicnème criard, espèce d'oiseau en déclin qui se verra privée de son milieu ! »

Remarque de Madame Isabelle Panier : « Une agression de la nature de nombreuses espèces sont installés au bord du canal dans ces champs et ces bosquets. »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « L'installation des panneaux peut entraîner des changements dans l'habitat local, affectant ainsi la disponibilité de sites de nidification ou de zones d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux et d'animaux terrestres. En effet, les clôtures importantes autour des panneaux créent des obstacles pour la faune. »

Remarque de Madame Marie-France Bridou : L'arrachage des haies et autres bosquets entraînera une très forte perturbation des espèces animales vivant dans ces écosystèmes que ce soient des oiseaux, des batraciens ou des chauves souris. »

Le projet ne prévoit pas de défrichement et la végétation prairiale actuelle sera maintenue au sein du parc permettant d'accueillir les espèces affectionnant les milieux ouverts. Les éléments de la Trame verte, à savoir les ripisylves et haies existantes seront conservées voire renforcées (voir mesures R17 et A3). Ces mesures seront favorables à tous les groupes de faune (oiseaux, chauve-souris, reptiles, mammifères, amphibiens).

Les clôtures seront perméables à la petite faune comme le prévoit la mesure R9 Installation d'une clôture perméable à la petite faune page 307.

Concernant l'Édicnème criard, cette espèce a été identifiée comme « nicheur hors site » au moment des inventaires effectués en 2020. Cependant, elle est prise en compte dans le dossier (Cf. pages 14 et 24 du mémoire en réponse de la MRAe) par la mise en place de suivis écologiques en phases chantier et exploitation.

Remarque de Madame Lucie Bridou « Cette biodiversité sera menacée par les travaux d'implantation des panneaux, et ne reviendra certainement pas par la suite. »

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil régional de la Nièvre : « Parce que l'on n'apporte pas de réponse aux problématiques de biodiversité posées par ce projet comme en témoigne les associations spécialisées »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « L'Etude d'impact du projet démontre des « effets non significatifs sur l'environnement. N'y a-t-il pas lieu de développer ses « effets » sur la faune locale ? Quelles sont les garanties sur le long terme de ces effets ? Quel retour d'expérience possède la société Photosol sur le sujet ? »

De nombreux retours d'expérience montrent une compatibilité de certaines espèces de faune avec les parcs photovoltaïques (avifaune, reptiles, mammifères, chauves-souris, insectes...). Photosol réalise également des suivis environnementaux au sein de ses parcs en exploitation depuis plusieurs années et a produit en 2020 un rapport d'étude « Suivis écologiques - Parcs photovoltaïques au sol. Rapport écologique. Février 2020. Artiflex, Photosol. 176 p. ».

Les conclusions tendent vers une relative attractivité d'espèces de milieux ouverts comme l'Alouette lulu, nicheuse sur le site, qui pourrait poursuivre sa nidification au sein du parc photovoltaïque.

Enfin pour améliorer les connaissances de l'effet de l'implantation des panneaux solaires sur les espèces concernées, des mesures de suivi écologique seront appliquées en phase exploitation (mesure S2 du mémoire en réponse de la MRAe). Ces suivis porteront une attention particulière pour l'avifaune : Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur en reproduction, Grue cendrée en migration.

Remarque de Monsieur Bernard Robert « Les terrains concernés accueillent régulièrement les cigognes et sont un hébergement important pour les chauves souris. La faune s'en trouvera perturbée. »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « gros impact sur la biodiversité où des espèces protégées sont en zone Nature 2000. (aigrettes blanches, chouettes, chauves souris, chevreuils, sangliers, cygnes, cygnes ...) »

Les inventaires écologiques menés par le bureau d'études Evinerude en 2020 n'ont pas mis en évidence la présence de Cigognes au droit des parcelles du projet (résultats pages 150-156 de l'étude d'impact). Toutefois, le site du projet présente effectivement une activité chiroptérologique intéressante en matière de chasse et de transit au niveau du canal, des lisières et des haies. Les boisements et les arbres isolés sont favorables au gîte (pages 144-149). Ces enjeux ont été pris en compte par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- E1 : Evitement des habitats sensibles et de la zone A1 du PPRI
- E2 : Evitement des arbres à enjeux
- R5 : Adaptation des périodes de travaux
- R7 : Balisage des habitats sensibles
- R8 : Préservation de la trame noire
- R14 : Méthode d'abattage des arbres gîtes potentiels

Remarque du collectif Sauvons le bocage Nivernais : « Il existe aussi un fort enjeu sur une aulnaie frênaie et des cours d'eau à proximité. Les enjeux liés aux habitats sont qualifiés de modéré à fort (11 enjeux). La synthèse des sensibilités écologiques montre principalement des enjeux modérés à forts ... Globalement les enjeux sur l'environnement sont très forts: sur le patrimoine biologique Zone Natura2000, sur la flore patrimoniale, sur les chiroptères et les oiseaux, sur l'unité paysagère avec une covisibilité directe, sm l'activité touristique (fort (chemin de randonnées), sur l'activité agricole avoisinante (ferme laitière biologique trop proche de la future centrale) »

Les enjeux concernant les habitats naturels sont décrits pages 128-129 sont nuls à forts. Les enjeux modérés et forts correspondent aux boisements et zones humides qui sont intégralement évités dans le cadre du projet.

La synthèse des enjeux écologiques de la zone projet apparaissent faibles à forts. Ils sont liés principalement à la faune et aux habitats humides. Aucune flore patrimoniale n'a été inventoriée sur les parcelles. Tous ces enjeux sont traduits en impacts vis-à-vis du projet et limités par l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Concernant les enjeux paysagers et la proximité avec la ferme, un recul supplémentaire vis-à-vis des installations est proposé en complément de la mesure R13 Recul de l'aménagement photovoltaïque par rapport à l'habitation des Feuilletts.

Remarque de Colas : « D'autre part, l'absence d'impact sur la faune et la flore n'a pas été démontrée (le SCOT et la MRAe ont signifié leur opposition à ce projet dans leurs rapports) : il est aisé de deviner les nuisances pour toute une faune sauvage de ces zones protégées, oiseaux, insectes, chiroptères et autres animaux dont les corridors de déplacement seront perturbés. »

L'étude d'impact conclut page 332 sur des impacts résiduels non significatifs après application des mesures ERCA.

La MRAe se prononce sur la qualité de l'étude d'impact mais ne donne pas un avis favorable ou défavorable sur le projet (avis simple). De fait, elle ne peut pas être opposée au projet.

Remarque de Madame Nathalie Bovais : « Non à la destruction de la biodiversité »

Remarque de Madame Solène Chaumier - Larrivée : « Installer ces panneaux c'est détruire la nature »

Remarque de Monsieur Brice Mukensturn : « L'effet sur la flore et la faune sauvage ne peut être que néfaste »

Remarque de Monsieur Eric Darné : « Aujourd'hui on nous demande de protéger la planète, la nature. Pourtant on détruit les paysages, la faune, la flore tout en supprimant des terres cultivables. Où est le respect de l'environnement ? »

Remarque de l'association « Collectif Nivernais Agriculture Durable » : Le photovoltaïque au sol altère considérablement la biodiversité. La clôture intégrale des parcs entraîne de nouvelles fragmentations du territoire. La circulation des espèces est entravée. Cela entraîne la prolifération de certaines espèces à l'intérieur des parcs faute de prédateurs. Des études aux Etats Unis montrent que cette raréfaction de la diversité biologique provoque la prolifération de virus, de bactéries, source de pandémies. Or si ce parc est autorisé bien d'autres le seront et cet ensemble deviendra critique pour la biodiversité. »

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour limiter les incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue à savoir :

- E1 : Evitement des habitats sensibles et de la zone A1 du PPRI
- E2 : Evitement des arbres à enjeux
- R7 : Balisage des habitats sensibles
- R8 : Préservation de la trame noire
- R9 : Installation d'une clôture perméable
- A2 : Augmentation du potentiel d'accueil pour la petite faune
- A3 : Restauration écologique de la ripisylve

Ces mesures permettront à la faune terrestre de continuer à circuler librement autour du parc au niveau des boisements, des haies et des cours d'eau. Les espèces de petite faune (reptiles, amphibiens, petits mammifères comme les hérissons, lièvres, lapins, renards...) pourront circuler également au sein du périmètre clôturé par la mise en place d'encoches de 20 cm x 20 cm tous les 50 m dans la clôture (mesure R9 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune). Aucune prolifération n'est ainsi prévue.

Remarque de Madame Caroline Lassus Peyrichout : « Parce que l'on n'apporte pas de réponse aux problématiques de biodiversité posées par ce projet comme en témoigne les associations spécialisées (MRAE) »

La MRAE est l'Autorité environnementale rattachée à la DREAL. Elle se prononce sur la qualité de l'étude. Un mémoire en réponse a été produit afin de répondre aux problématiques soulevées dans le cadre de cet avis.

Remarque de Monsieur David Huard : « Nous savons que face à la présence d'espèces protégées, la proposition de Photosol de faire « contrôler » que tout va bien par un écologue, n'est pas satisfaisante. D'une part cette personne sera rémunérée par Photosol, ce qui pose le lourd problème de son impartialité, d'autre part cela n'obéit pas à un raisonnement logique. En effet, plutôt que de détruire un habitat pour ensuite proposer la plantation de haies dont rien ne dit qu'elles seront utiles aux espèces victimes de destruction, il faut tout simplement continuer à protéger les haies, bosquets naturels ou présents depuis longtemps et dans lesquels un écosystème existe. Qui peut croire

qu'une haie fraîchement plantée peut abriter le même écosystème que des arbres et haies présents depuis des décennies ?

Le parc doit être entièrement clos. Ce cloisonnement des espaces naturels est une catastrophe pour la faune qui ne pourra plus circuler librement. »

Il s'agit un bureau d'étude indépendant qui effectuera la vérification des suivis et la bonne réalisation sera contrôlée par les services de la DREAL. En cas de non-conformité des mesures décrites dans l'étude d'impact, un procès-verbal pourra être dressé par l'OFB et des poursuites pourraient être engagées.

Les haies seront intégralement conservées dans le cadre du projet. La mesure de plantation de haies ne répond pas à une destruction de la biodiversité mais répond à un enjeu paysager. Cependant, sa mise en place permettra de renforcer les continuités écologiques et de créer des habitats favorables pour la reproduction d'espèces en plus des haies existantes.

Les espèces de petite faune (reptiles, amphibiens, petits mammifères comme les hérissons, lièvres, lapins, renards...) pourront circuler au sein du périmètre clôturé par la mise en place d'encoches de 20 cm x 20 cm tous les 50 m dans la clôture (mesure R9 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune).

Remarque de Madame Christelle Marchand : « A l'heure où tout est réglementé, régit par des normes drastiques, comment peut-on aboutir à l'obtention de toutes les autorisations sans même prendre en compte, la faune, la flore et l'incroyable biodiversité de nos terres ? Comment peut-on projeter d'arracher, de retourner, de détruire, de faire fuir cette nature qui n'a rien demandé et qui ne demande qu'à perdurer ? Sous quel prétexte environnemental peut-on considérer que 50 hectares de panneaux seront un plus pour la commune ? »

L'étude d'impact réalisée prend en compte les enjeux de biodiversité identifiés et prévoit l'application de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis pour répondre aux impacts du projet.

Comme le précise cette même étude d'impact page 233, le présent projet s'inscrit dans l'adaptation de la société face au changement climatique. En effet, l'énergie solaire s'inscrit dans la production d'électricité provenant de sources décarbonées. Le projet a un intérêt, direct sur le plan environnemental car il contribue à l'accroissement de la part d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique du pays, qui est un des objectifs du Grenelle de l'environnement et du SRCAE.

Ainsi, le projet permet une diminution du rejet de gaz à effet de serre et participe à l'augmentation des énergies renouvelables, ce qui constitue une incidence positive sur le climat et l'environnement.

Remarque de Madame Nadège Dulong-Berthier : « Je souhaite, en second lieu, attirer votre attention sur le fait que les inventaires bibliographiques et de terrains réalisés pour les besoins du projet font également ressortir l'existence d'enjeux forts pour la faune et la flore, le site abritant notamment de nombreuses espèces protégées.

Les mesures compensatoires prévues ne sont, d'évidence, pas à la hauteur des impacts générés (mesures standardisées pour toutes les espèces sans distinction par exemple) et ne permettent pas de s'assurer que l'impact résiduel généré est, comme en conclut le pétitionnaire, faible.

Et ce, d'autant plus que certains enjeux apparaissent, ab initio, sous-évalués comme le pointe d'ailleurs la MRAE dans son avis. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Terrain de mr Chabanneaud : Ce propriétaire terrien s'est engagé à laisser une parcelle de prairie en fleurs pour préserver la biodiversité. Cette parcelle est juxtaposée à une surface qui doit aussi recevoir des panneaux. D'un côté de la haie la biodiversité est préservée, de l'autre on n'y pense même plus, alors que le porteur du projet a toujours mis en avant, lors de ses mandats de maire, la préservation de la planète, son désir de planter des arbres... »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Nuisances pour les animaux sauvages :

- *Présence d'espèces protégées : Cigognes, grues cendrées, huppés fasciés...*
- *Les surfaces vitrées des panneaux réfléchissantes perturbent les insectes, les oiseaux, les chauves-souris qui les confondent avec des surfaces aquatiques ou les espaces aériennes. Ils y pondent essaient de s'abreuver en vain. Ils s'y heurtent. Ils sont désorientés. 50 hectares entièrement clôturés ne manqueront de perturber les corridors de déplacement de la faune tels que chevreuils, lièvres. Leur habitat va être détruit par 1 an de travaux. La replantation de haies qui pousseront ou pas (problèmes de sécheresse) sera beaucoup trop longue pour que les petits animaux les réinvestissent.*
- *Difficultés pour s'alimenter*
- *Difficultés de déplacement*

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Impact sur la biodiversité :

L'équilibre entre faune et flore va être mis à mal. Tous les animaux vivant sur ces parcelles sont importants.

Depuis deux ans, nous voyons réapparaître, malgré la sécheresse des salamandres, des huppés, des escargots, des chauves sauris, toutes sortes de papillons. Les arbres déjà implantés depuis des décennies réussissent à survivre, leurs racines étant profondes. Pourquoi saccager toutes ces essences pour en replanter d'autres qui auront du mal à « prendre » sauf si elles sont arrosées tous les jours même en hiver ?

Facile de tout détruire et faire croire que l'avenir de la planète et de nos enfants est important quand on ne vit pas à côté. »

Les éléments de l'étude d'impact et du mémoire en réponse à l'avis MRAe auquel est annexé l'étude Natura 2000 traite l'ensemble de ces thématiques. Les impacts sont évalués et des mesures « éviter-réduire » ont été mises en place.

Comme le souligne Madame Dulong-Berthier, la MRAe a demandé des compléments mais a aussi écrit que le dossier « contient tous les éléments attendus par l'article R.122-5 du code de l'environnement. » et qu'il « est, dans l'ensemble, de bonne qualité, proportionnée au projet par rapport aux thématiques abordées. »

c. Avifaune

Remarque de Madame Carole Laffaye « Ces terres abritent de nombreuses espèces d'oiseaux notamment lors des migrations. Où iront-elles ? »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « Les oiseaux en vol peuvent entrer en collision avec les panneaux photovoltaïques. Cela peut provoquer des blessures ou la mort des oiseaux. »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « Les panneaux photovoltaïques peuvent créer une barrière visuelle qui peut désorienter les oiseaux en vol, les empêchant de se déplacer librement dans leur environnement. La surface réfléchissante des panneaux solaires peut créer des reflets de lumière qui peuvent être confondus par les oiseaux. Cela peut les distraire ou les désorienter. La présence des panneaux peut influencer le comportement des oiseaux locaux et de toute la faune présente, les incitant à éviter la zone ou à modifier leurs habitudes alimentaires et de déplacement. Les zones où les panneaux sont installés peuvent se trouver sur des routes de migration pour les oiseaux, notamment les grues, présentes par milliers dans le secteur aux périodes de migration. Cela pourrait affecter leur capacité à effectuer leur migration de manière sécuritaire. L'installation et le fonctionnement des infrastructures associées aux panneaux photovoltaïques peuvent générer du bruit, ce qui peut perturber les oiseaux sensibles au son. »

Remarque du collectif Sauvons le bocage Nivernais : « Il y a un fort enjeu sur l'avifaune même si le tableau d'enjeux sur les oiseaux ne récence que les espèces nicheuses, hivernantes et migratrices : quand est-ce la Bécassine des marais, le Bruant des roseaux, le guêpier d'Europe, la Pie grièche à tête rousse, pic noir etc. ?

7 journées de prospection sur le site ne sont certainement pas suffisantes pour un diagnostic solide!

Par ailleurs on peut contester le classement de certaines espèces le chardonneret élégant, l'hirondelle rustique, la linotte mélodieuse, la tourterelle des bois, pie grièche écorcheur sont classés modéré alors qu'ils devraient être classés en modéré à fort (forte réduction de la population en France). Il en est de même avec les chiroptères ! Seule l'alouette lulu est classée avec un enjeu fort ! »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « Lors d'une de ces balades, [...] les grues cendrées bien présentes et en grand nombre se faisaient entendre bruyamment comme souvent. [...]. Malheureusement, je ne sais pas si elles pourront revenir en octobre sur la commune car leur GPS intégré va inévitablement être très perturbé par ces taches nouvelles de couleur réfléchissantes et disgracieuses semblables à des marées noires ou bleues. Tant de froideur inerte chassant ces animaux si gracieux en vol, c'en est presque outrageant ! »

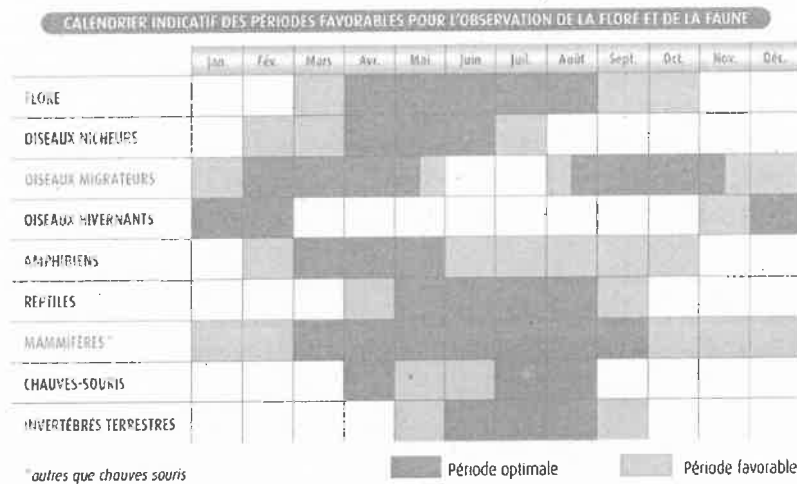
Remarque de Monsieur François Dulong : « 50 ha sur des surfaces qui hébergent d'environ 1000 grues cendrées pendant toute la période hivernale ou elle recherche de la nourriture sur les chaumes de maïs et les autres cultures en place. Pendant la période printemps - été, les cigognes sont présentes sur le site à la recherche de nourriture. Les panneaux empêchent les oiseaux à grande envergure de se poser sur le site, perturbent leur visuelle, l'écoute, avec le bruit généré par l'installation. »

Les inventaires menés par le bureau d'études Evinerude, fort de ses 19 ans d'expérience en matière de biodiversité, n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales (protégées et/ou

menacées) telles que la Bécassine des marais, le Bruant des roseaux, le guêpier d'Europe, la Pie grièche à tête rousse ou le Pic noir au sein de la zone projet.

Les espèces d'oiseaux également de passage ou en alimentation sur le site sont prises en compte dans l'étude pages 150-156.

Les inventaires ont été menés sur un cycle biologique complet (de février à octobre) et sur l'ensemble des groupes attendus dans les études réglementaires, comme exposé par le calendrier indicatif des périodes favorables pour l'observation de la faune et la flore en page 50 du « Guide de l'étude d'impacts des installations photovoltaïques au sol » du ministère de l'Écologie du Développement durable, des Transports et du Logement⁴ :



Concernant l'évaluation des enjeux de conservation, la méthodologie est détaillée pages 347-348.

La mesure d'évitement E1 concernant 5 ha environ de prairie favorable à la reproduction de l'Alouette lulu et à l'hivernage de la Grue cendrée permettra de limiter l'impact de la migration pour l'ensemble des espèces.

De plus, pour améliorer les connaissances de l'effet de l'implantation des panneaux solaires sur les espèces, des mesures de suivi écologique seront appliquées en phase exploitation (mesure S2 du mémoire en réponse de la MRAe). Ces suivis porteront une attention particulière pour l'avifaune (Grue cendrée) pour s'assurer que la migration a bien toujours lieu.

d. Sols

Remarque du collectif Sauvons le bocage Nivernais : « Le photovoltaïque au sol altère les sols : Une étude italienne a été réalisée en mars 2022, à Montalto di Castro, province de Viterbo, Italie centrale. Dans cette zone, la texture des sols variait d'argile à loam sableux. Les principaux résultats ont montré que sept années de couverture du sol par des panneaux modifiaient la fertilité du sol avec une réduction significative de la capacité de rétention d'eau et de la température du sol, tandis que la conductivité électrique (CE) et le pH augmentaient. De plus, sous les panneaux, la matière

4

http://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/07_guide_ein2000_photovoltaïque.pdf

organique du sol a été considérablement réduite induisant une diminution parallèle de l'activité microbienne. En France les études sur les conséquences des parcs photovoltaïques au sol pour l'agriculture sont encore balbutiantes. »

Il est difficile de comparer les panneaux photovoltaïques de l'installation de Montalto di Castro avec ceux qui seront utilisés pour le projet d'Avril-sur-Loire. Les caractéristiques des tables (hauteur, longueur, largeur, inclinaison, espacement) ne seront pas les mêmes et une comparaison sur les impacts du sol ne semble pas pertinente. Par ailleurs, les conditions pédoclimatiques des parcelles liées à l'étude menée en Italie et celles concernant le projet d'Avril-sur-Loire sont évidemment différentes. Il est donc hasardeux d'établir d'éventuelles comparaisons et d'en tirer des conclusions sur le devenir de l'activité agricole sur le site d'Avril-sur-Loire.

D'autre part, il est à noter que cette étude met en évidence une acidification du sol. Comme l'indique le site de l'institut Agro Montpellier⁵, l'acidification des sols est "un phénomène naturel, inéluctable et lent". L'institut indique par ailleurs que "l'activité biologique préfère les pH neutre". Il est donc complexe d'affirmer que la perte d'activité biologique du sol est liée à la présence des panneaux. Cela pourrait être lié à l'acidification naturelle du sol. N'ayant pas à notre disposition l'entièreté de l'article scientifique il nous est compliqué de pouvoir y répondre de façon plus complète sur ce point.

Pour contrecarrer ce phénomène naturel d'acidification des sols et maintenir la fertilité de leurs parcelles, les agriculteurs procèdent au chaulage qui consiste à "redresser" le pH du sol pour accroître la biomasse bactérienne. L'installation d'Avril-sur-Loire, avec un écart inter-rangées supérieur à 3,5 m dans l'implantation modifiée à la suite de l'enquête publique, permettra aux engins agricoles de procéder au chaulage de la parcelle et ainsi de maintenir son niveau de fertilité.

⁵ https://www.supagro.fr/ress-pepites/sol/co/1_3_acidite.html),

e. Pollution

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « Nous sommes également préoccupés par les possibles impacts environnementaux du projet, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets et les risques potentiels pour la biodiversité locale. »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « J'encourage également la réalisation d'une évaluation environnementale complète et transparente afin de garantir que tous les aspects du projet soient soigneusement examinés. »

Remarque de l'association « Protection de l'environnement de Sarrant » : « Il n'y a rien de vert dans ce projet. Rien de vertueux, de propre, d'écologique. Il s'agit de technologies industrielles. Ces technologies dites « renouvelables » sont produites par une industrie massive, absolument dévastatrice de l'environnement, très loin d'ici, mais une industrie extractiviste terriblement polluante. Et ce n'est qu'en passant les frontières occidentales que ces produits industriels deviennent par magie tout vert, repeints à gros coups de greenwashing par les médias de masse. »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » « Le Bureau de recherches géologiques et minière, le BRGM, affirme que l'affinage du silicium métal en polysilicium consomme 150 MWh pour 1 tonne de produit fini. La transformation du polysilicium en lingot monocristallin, 31 MWh pour 1 tonne de produit fini. Enfin, la découpe des cellules exige 42,5 MWh par tonne de produit fini. Et cette découpe produit des déchets de sciage estimés entre 40% et 50 % du lingot. Voilà pour les économies d'énergie.

Concernant les produits chimiques utilisés tout au long du procédé de fabrication, le CNRS donnait en 2010 le chiffre de 280 kg de produits chimiques pour 1 kg de silicium produit. La liste de ces produits toxiques, voire très toxiques, est très longue.

Toujours selon le CNRS, la chaîne de fabrication des cellules a également besoin de très importantes quantités d'eau hautement purifiée. Une usine de fabrication de cellules de 15 cm qui produit 40 000 cellules par mois, consomme de 7,57 à 11,35 millions de litres d'eau par mois, soit entre 18 et 27 litres d'eau par cm² de silicium.

Et le CNRS de conclure, « l'industrie électronique est considérée comme une industrie plus propre que ses voisines (mines, chimie, pétrole) mais en réalité, son impact environnemental est bien plus important en regard de la quantité de ressources, d'eau, d'énergie et de produits toxiques en jeu par unité de produit final ». »

Pour répondre plus spécifiquement à Madame Gudin, le projet a fait bien l'objet d'une évaluation environnementale complète étudiant l'ensemble des thématiques attendues dans les études réglementaires, à savoir les milieux physiques, humains, les risques naturels et technologiques, le patrimoine culturel, le paysage et les milieux naturels. Ce dossier de plusieurs centaines de pages était consultable pendant l'enquête publique.

SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte, le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France, leur recyclage et leur réemploi. Il aura la charge de la gestion des déchets et des risques associés.

L'extraction des matières premières et des métaux est effectivement polluante et très consommatrice en eau et en énergie. Cependant, à la suite du décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés, les modules photovoltaïques entrent dans le champ d'application de la responsabilité des producteurs, ce qui impose aux entreprises établies en France d'organiser la collecte et le traitement des équipements usagés qui leur sont remis. Ainsi, la prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants de la centrale photovoltaïque en fin de vie permet :

- de réduire le volume de modules photovoltaïques arrivés en fin de vie ;
- d'augmenter la réutilisation de ressources de valeur comme le verre, le silicium et les autres matériaux semi-conducteurs ;
- de réduire le temps de retour énergétique des modules et les impacts environnementaux liés à leur fabrication.

Le recyclage des panneaux à l'issue de leur utilisation permettra ainsi de réduire considérablement les pollutions et les consommations en eau et en énergie lors de leur fabrication sur le long terme (voir page 283 de l'étude d'impact). À noter qu'aujourd'hui et demain, de plus en plus de panneaux neufs intégreront des éléments recyclés comme le polysilicium, ce qui en limitera l'extraction.

f. Raccordement

Remarque de Monsieur David Huard : « Par ailleurs, l'électricité produite devra être acheminée. Les travaux de réalisation vont aussi impacter l'environnement. »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « Le SCOT à beau résister et défendre ses valeurs en préservant les terres agricoles, très rapidement il va devenir évident que la production d'électricité de la Nièvre va largement dépasser ses besoins. [...] . L'extension des réseaux nouveaux va donc être considérable car la Nièvre va produire bien au-delà de ses besoins, et cette énergie, il faudra bien l'exporter ce qui ne va pas se régler facilement. »

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « La saturation du poste source de Champvert

Plusieurs courriers et documents évoquent la saturation du poste source de Champvert, lequel ne serait pas en capacité d'accueillir l'électricité produite par le parc d'Avril sur Loire. Ils indiquent que cette électricité devra donc être acheminée vers un autre poste source plus éloigné du site. »

Le S3RenR de la région Bourgogne-Franche-Comté a été publié le 6 mai 2022. Afin de répondre aux gisements recensés dans le périmètre de Champvert dont le parc projeté fait partie, le S3RenR a prévu l'ajout d'un transformateur 36 MVA dans le Poste Source de Champvert. L'ajout de ce transformateur de 36 MVA conduit à l'ajout de 36 MW de capacité technique d'injection. À ce jour, la capacité technique d'injection est de 15,1 MW sans travaux dans ce poste source. Nous atteindrons donc une capacité technique d'injection de 51,1 MW une fois l'ajout réalisé.

Notre parc d'une puissance initiale de 47 MWc, 34 MW injectés est en cohérence avec la capacité d'injection à terme de ce poste. Avec la revue de notre design, la puissance du projet devrait être d'environ 30 MWc (fonction de la puissance unitaire du panneau acheté), soit 22 MW injectés.

Cet ajout de transformateur a déjà fait l'objet d'étude de faisabilité de la part du gestionnaire de transport RTE et du gestionnaire de réseau Enedis. Il répond à des critères technico-économiques définis dans le cadre de la mise en place des S3RenR. Cet ajout sera déclenché dès la prochaine offre de raccordement d'Enedis acceptée, les délais de travaux sont de 24 à 36 mois.

Poste Source de raccordement	Distance de raccordement (km)	Puissance Enr déjà raccordée (MW)	Puissance Enr en développement (MW)	Capacité réservée au S3RenR Bourgogne-Franche-Comté (MW)	Capacité réservée restante à date au S3RenR Bourgogne-Franche-Comté (MW)	Travaux prévus au S3RenR Bourgogne-Franche-Comté	Capacité technique d'injection restante à date au Poste source (MW)
Champvert	Environ 9 km	56,8	114, dont 100 MW issu d'un projet raccordé sur la partie HTB du poste source	31	18,8	Ajout d'un TR de 36 MVA	15,1 (sans ajout du TR prévu au S3RenR)

Lors de notre demande de raccordement nous suggérerons à Enedis d'utiliser les tracés ci-dessous pour le raccordement de notre installation pour utiliser des zones anthropisées et minimiser l'impact du raccordement. Ces suggestions sont systématiques de la part de Photosol pour limiter l'impact de nos raccordements. Cependant, Enedis est le seul décideur du tracé emprunté et étant

maitre d'ouvrage du raccordement, il sera responsable des études pour limiter l'impact de notre raccordement sur son environnement.



De manière générale, le terrassement est réalisé sous accotement ou sous voirie existante, des milieux déjà anthropisés. Des micro-forages ou forages ou encorbellement au niveau d'un pont peuvent être également nécessaires pour le passage de cours d'eau, rivière ou canal. Enedis est le décideur de la solution technique et de la méthode d'enfouissement. Enedis réalisera un dossier de consultation permettant aux organismes compétents de se prononcer sur l'impact du tracé et de donner son avis.

g. Empreinte carbone

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « Il est important d'évaluer si le projet respecte les normes et les exigences en matière de développement durable, notamment en termes d'empreinte carbone, d'utilisation responsable des ressources et d'intégration harmonieuse dans l'environnement. »

La politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de Photosol intègre en effet ses préoccupations environnementales et de développement durable. Ainsi, et en accord avec son ambition de réduire son empreinte environnementale, Photosol s'engage : - à produire une énergie décarbonée, notamment en sélectionnant des équipements performants qui respectent les meilleurs standards, maîtrisant son bilan carbone sur toute la chaîne de valeur, et en évaluant l'exposition des installations aux risques climatiques ;

- à réduire la pression sur les ressources naturelle, en veillant au recyclage optimal des panneaux et en limitant la consommation en eau ;
- à préserver la biodiversité avec le respect de l'objectif légal de « zéro perte nette de biodiversité. »

Concernant l'empreinte carbone d'un projet de 47 MWc, il a été calculé, sur la base d'une note de RTE, gestionnaire du réseau de transport électrique, que la dette carbone du projet sera remboursée en 3 ans. Le détail du calcul est disponible au chapitre 2.2.2.2 « Réduction des émissions de CO2 » page 35 de l'étude d'impact.

Thème 9 : Santé

Synthèse commissaire enquêteur : « L'impact du projet sur la santé humaine

A ce titre sont évoquées les nuisances acoustiques, les ondes électromagnétiques préjudiciables à l'élevage laitier, le problème posé par la présence de l'ambrosie etc »

a. Ambrosie

*Remarque de Madame Marlène Seurre « *qu'en est-il de l'ambrosie de plus en plus présente sur notre secteur, retourner toutes ces terres va faire proliférer cette plante, et une fois les panneaux implantés y aura t il un entretien, un arrachage de cette plante qui est très allergisante?.*

je suis moi-même confrontée aux allergies de pollen d'arbre, plutôt au mois d'avril mai habituellement, mais depuis quelques années, l'ambrosie me gêne fortement en aout et septembre, et je suis obligée de reprendre un traitement antihistaminique pour limiter mon asthme. »

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « En passant en bordure de ces champs, on voit une grande quantité d'ambrosie, plante fortement allergisante. Si on laisse cette plante se développer, il y a fort à parier que, rapidement nous aurons de plus en plus de problèmes d'allergies. Qui va continuer à lutter contre ces plantes sur ces parcelles ? »

Remarque de Colas : « Quid de la lutte contre l'ambrosie ? »

Remarque de Madame Evelyne Garcon : « La température près de ces panneaux va être augmentée. Potentiel allergène Ambrosie dessous les panneaux. »

Remarque de Madame Caroline Lassus Peyrichout : « Parce que sur ces terres pousse de l'ambrosie qu'on ne pourra pas traiter correctement sous les panneaux »

Remarque de Monsieur François Bouche : « Sur ce projet aujourd'hui, la parcelle couverte d'AMBROISIE en pleine polinisation , une plante HYPER ALLERGEN dont l'agriculteur à obligation de la broyer pour éviter son invasion !!! Quand sera t-il quand elle va être recouverte de panneaux, la graine y est à vie !!! la parcelle est à 30m d'une habitation !!! »

Remarque de Monsieur Alain Lassus - Ancien maire de Decize et ancien président du conseil départemental de la Nièvre : « Parce que sur ces terres pousse de l'ambrosie qu'on ne pourra pas traiter correctement sous les panneaux »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Aucun traitement sur l'Ambrosie, en sachant que cette plante a un fort potentiel allergène et que les moutons ne l'a mangé pas ! »

Le projet prévoit une mesure pour enrayer le développement d'espèces exotiques envahissantes déjà bien présentes au niveau des parcelles, et en particulier l'Ambroisie à feuilles d'armoise qui provoque des allergies (cf. mesure R6 Lutte contre les espèces invasives pages 299-304). Une attention particulière sera menée sur cette dernière : Photosol s'engage à réaliser deux fauches ciblées pour l'Ambroisie avant le début des travaux de dégagement des emprises : une fauche réalisée mi-août (avant la pollinisation et après l'envol des dernières nichées) et une réalisée début septembre (avant le début de la grenaison). Des suivis écologiques en phase travaux et en phase exploitation seront effectués pour veiller à la bonne pratique des prescriptions et intervenir en cas de développement de l'ambroisie post-travaux.

b. Champs électromagnétiques

Remarque de Madame Angélique Goron « (Sans compter les soucis probable de santé sur l'humain). »

Remarque de Madame Marlène Seurre « qu'en est il des champs magnétiques, a ton un réel recul ou des études qui prouvent que cela n'a aucun impact sur la santé des humains et des animaux ? j'ai lu que certaines personnes peuvent être confrontées à des maux de têtes, que le bruit du vent entre les panneaux peut-être dérangeant, que le sifflement continu est un réel problème...»

Remarque de Madame Christine Rogue : « Mme Escura, maire, oublie [...] la santé des riverains et citoyens aux alentours, la pollution visuelle et sonore, [...] l'énergie qui va partir dans les nappes souterraines et qui vont impacter beaucoup de gens et de bétail tout autour de ce parc.

Il y a d'autres exploitations à plusieurs centaines de mètres qui seront également impactées !

On ne peut pas nier tous les retours négatifs d'éleveurs et de gens habitant aux abords de ces parcs et les nuisances qu'il occasionnes ! Nous savons l'impact que ce genre de parc est dangereux pour la santé. »

Remarque de Madame Elodie Bauviller : « Quel impact pour notre santé ? celles des animaux ? »

Remarque de Madame Caroline Lassus Peyrichout : « Ce projet va générer de la haute tension avec ses quatre transformateurs et sa superficie démesurée en proximité directe d'une ferme laitière et de nos habitations »

« Parce que sous ces terrains passent des rivières souterraines, conductrices des ondes électromagnétiques générées par la haute tension. En effet, on connaît mal les éventuelles problématiques que cela soulève et l'impact que cela aura sur notre santé à court, moyen et long terme »

Remarque de Monsieur Eric Damez : « Que savons-nous exactement de l'impact de ces panneaux sur notre santé et celle des animaux ? Les ondes émises ne sont pas inoffensives, nous le savons, et nous ne pensons pas qu'il y ait suffisamment de recul pour juger de leurs conséquences sur l'homme comme sur l'animal, surtout à une telle échelle et si proche d'habitations ! »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Malgré leurs certitudes, les développeurs assurent un effet faible des ondes électromagnétiques pour la santé humaine. Hors, il n'est pas fait mention dans l'étude Photosol, des effets sur les animaux. A ce jour, aucune étude scientifique valable et reconnue ne les démontre, que ce soit sur les animaux et les humains, qu'ils soient positifs, faibles, neutres ou négatifs, contrairement à l'éolien. De ce fait, dans le doute, le principe de précaution s'applique. »

Remarque de Madame Solène Chaumier – Larrivée : « Je suis totalement contre ce projet d'installer des panneaux photovoltaïques aux abords de la ferme des Feuilletts et du chemin communal qui perturberaient faune sauvage, le bétail proche ainsi que ses habitants a une centaine de mètres de ces panneaux. »

Remarque de Monsieur le Maire de Sougy-sur-Loire Florent Gautheron : « Sur l'ensemble des observations relevées à ce jour; une forte majorité évoque des «risques» supposés qui concernent l'environnement, la biodiversité, et même un « impact électromagnétique» dangereux dans les sols, les maisons, ... susceptible de nuire aux bovins et à la production laitière ou fromagère: ces risques sont-ils avérés dans les nombreux parcs agrivoltaïques existants à ce jour? les données scientifiques justifient elles de telles inquiétudes? ne s'agit-il pas d'arguments fallacieux? »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Les champs de panneaux au sol produisent des courants à haute tension avec la création de nouvelles lignes avec tous les problèmes qui en découlent (15 kilomètres de réseau à créer, perturbation électromagnétique). »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Ces installations vont produire des ondes. Les ondes magnétiques et électriques perturbent certaines personnes en leur donnant des maux de tête importants, des vertiges, des sauts d'humeur. Des problèmes d'infertilité pour les femmes pourraient aussi être constatés. »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « La conduction d'électricité par voie d'eau allant jusqu'à 1 km pouvant provoquer migraines, accouphènes, cancers etc ... »

Remarque de Monsieur Maurice Jault : « Et que penser des répercussions au niveau de notre santé pour les riverains »

Remarque de Monsieur Fabien Curie : « Les animaux étant les plus sensibles sont directement impactés par ce phénomène, le ressenti humain est moindre mais peut engendrer des soucis de sommeil (particulièrement les enfants de moins de 7 ans). »

L'effet des champs électromagnétiques générés par une installation photovoltaïque sur la santé humaine est traité dans l'étude d'impact page 281. Ce champ magnétique existe seulement en journée, en période d'ensoleillement lorsque le courant circule.

À noter que tout équipement à travers lequel circule un courant génère des champs électromagnétiques. Dans un parc photovoltaïque, les panneaux, les onduleurs, les transformateurs ainsi que les câbles induisent de tels champs. Ces derniers sont comparables à ceux émis par d'autres appareils déjà présents dans nos habitations (Décrypter l'énergie, 2020⁶). À quelques

6 <https://decrypterlenergie.org/les-installations-photovoltaïques-emettent-elles-des-rayonnements-nuisibles-pour-lhomme-ou-pour-les-animaux>

dizaines de centimètres de distance des panneaux, les champs sont plus faibles que les champs naturels notamment le champ magnétique terrestre.

S'agissant des onduleurs, il est constaté que la valeur du champ électromagnétique qu'ils génèrent est faible. Elle est régie par des normes indiquant des valeurs seuils à ne pas franchir, au même titre que tous les appareils électriques de notre environnement⁷. De plus, les onduleurs industriels sont blindés pour limiter les fuites électromagnétiques et les transformateurs sont conçus pour concentrer le champ magnétique en son centre (AXIANS, 2021)⁸.

Ce que l'on peut dire aujourd'hui c'est qu'il n'a pas été observé de risques induits par les champs électromagnétiques pour les humains et les animaux, les éléments scientifiques permettant d'établir une relation de causalité entre installations électriques et altération de la santé en élevage faisant défaut.

S'agissant des effets, il est admis qu'ils dépendent en grande partie de la distance à laquelle l'homme, ou l'animal, se trouve de la source de rayonnements : leur intensité est inversement proportionnelle au carré de la distance (ainsi une multiplication par deux de la distance à la source entraîne une division par quatre de l'intensité du rayonnement ; une multiplication par trois entraîne une division par neuf, etc.). (Cf. Thème Ferme de Madame Berthier/b santé).

Les produits achetés par Photosol sont conformes à la norme NF EN 61000 appelée Compatibilité Electro Magnétique. Cette norme rend obligatoire des éléments indiqués dans la directive 89/336/CEE, révisée 2004/108/CE de l'Union Européenne.

Notons enfin que le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a ouvert au début de l'été 2023 (et jusqu'au 31 août) une enquête confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) afin d'évaluer l'impact des infrastructures électriques (ligne à haute ou très haute tension, antenne téléphonique, parc éolien ou photovoltaïque, transformateur électrique) sur l'élevage. L'objectif étant de recueillir des informations sur la localisation du lieu d'élevage, le type de production, les caractéristiques des bâtiments d'élevage ainsi que les perturbations éventuelles observées. Pour ce faire, le CGAER sollicite les témoignages anonymisés des éleveurs. L'enquête concerne les exploitations de France métropolitaine situées à moins de 2 km d'installations électriques ; la date de communication des résultats de l'enquête n'est pas précisée au moment de la rédaction de ce mémoire.

c. Chaleur autour des panneaux photovoltaïques

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Si sous les panneaux la température sera moindre, celle au-dessus des panneaux va augmenter de 4 degrés environ. On sait que la température de la planète va également augmenter. Les habitants à proximité vont subir cette augmentation directement,

3 <https://decrypterlenergie.org/les-installations-photovoltaïques-emettent-elles-des-rayonnements-nuisibles-pour-l'homme-ou-pour-les-animaux>

8 https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/31187/180396/file/04_Etude+de+compatibilit%C3%A9+GSMR.pdf

ainsi que leur potager et leurs animaux de compagnie. Que dire des vaches qui seront directement impactées dans leurs prairies ? »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Des panneaux mesurant jusqu'à 3m20 de hauteur et faisant augmenter la température de 2 degrés »

Photosol souhaiterait connaître les sources scientifiques qui ont permis aux contributeurs d'affirmer une hausse de plusieurs degrés au-dessus des panneaux photovoltaïques.

Photosol n'a rien constaté de tel sur ces installations partout en France.

Depuis 2020, Photosol a mené des études avec l'UREP d'INRAE, basée à Clermont-Ferrand, et JPEE un confrère développeur, sur deux installations agrivoltaïques, sur la commune de Braize dans l'Allier et de Marmanhac dans le Cantal.

Le microclimat sous les panneaux a notamment été étudié et les résultats sont les suivants :

		Température journalière de l'air (°C)	
		Zone témoin	Sous panneaux
Site de Braize	2020-2021	13,66	13,91
	2022	15,23	15,45
Site de Marmanhac	2020-2021	11,49	11,56
	2022	14,17	14,24

Il n'y a aucun écart significatif entre la température de l'air sous les panneaux et celle de la zone témoin.

d. Pollution

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « Bien que les panneaux photovoltaïques produisent de l'énergie propre, la fabrication et l'installation de ces infrastructures peuvent générer des émissions et des polluants atmosphériques, qui pourraient avoir des conséquences sur la qualité de l'air dans la région. »

Remarque de Madame Sybille Meret - Conseillère municipale à Avril-sur-Loire : « Toutefois, cette transition énergétique ne peut être possible que si elle n'impacte pas nos générations futures. A ce jour, aucune étude ne montre l'impact d'un champ de panneaux photovoltaïques à côté des habitations. Surtout que le projet déposé par Photosol ne représente plus vingt hectares mais un peu plus du double, aux portes d'une exploitation agricole et à proximité d'une zone d'habitations importante. Aucune étude ne démontre qu'il n'y a pas d'impact non plus. J'ai eu l'occasion d'échanger avec Photosol, de poser des questions techniques qui n'ont pas permis de répondre à mes interrogations sur ce point. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Ces mêmes riverains auront à subir les préjudices liés aux importants travaux : poussière, bruit, danger sur les chemins ou routes dont le gabarit n'est pas prévu pour de gros engins. »

Remarque de Madame Elise Augendre : « Le manque de recul sur les effets de telles installations près des habitations ne me semble pas suffisant pour prétendre au risque zéro »

Remarque de Madame Laurence Ducrotov : « Si ce projet se fait toutes ses belles choses disparaîtrons, ils ne verront que des panneaux photovoltaïques à perte de vue. Je pense ciue les parents des enfants que je garde vont avoir du mal à les laisser se promener sans savoir ce que cela va engendrer pour leur santé mais aussi pour leur sécurité (plus d'l an de travaux avec des engins lourds sur nos petits chemins). »

Remarque de Madame Marie-France Bridou : « 31 hectares du projet d'implantation se trouvent très proches des habitations générant des nuisances significatives aux riverains. »

Remarque de Monsieur David Huard : « Un autre volet de nos interrogations porte sur l'impact d'une telle surface de panneaux photovoltaïques sur la santé des personnes. Les études sur le sujet présentent des résultats discordants, et sont discutables sur le plan méthodologique et sur l'interprétation statistique qui en est faite. Le principe de précaution doit primer et la santé des habitants ne peut être mise en danger pour satisfaire des intérêts pécuniaires particuliers. La mise à distance des habitations des parcs photovoltaïques peut nous prémunir d'effets indésirables éventuels à terme. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Dans quel état seront les terres ? Quelles maladies les humains auront-ils contracté ? Rappelons-nous certains médicaments, l'amiante, le plomb, les UV... »

Comme indiqué dans l'étude d'impact pages 280-283, la pollution en phase chantier induite par les dégagements des poids lourds et engins de chantier est jugée négligeable pour la qualité de l'air. Les matériaux utilisés pour les modules photovoltaïques sont constitués de matériaux inertes et n'engendrent aucune pollution atmosphérique particulière.

Par ailleurs, contrairement aux actuelles grandes cultures qui seront reconverties en prairies, aucun engrais ou produit phytosanitaire ne sera utilisé en phase exploitation (mesure R10 page 307).

e. Santé mentale

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « A l'heure actuelle, le kilomètre de chemin est emprunté par les seniors pour leur marche quotidienne (activité physique préconisée par l'OMS), activité ne nécessitant aucun déplacement en voiture donc bon pour la santé de la planète ; Les assistantes maternelles (trois sur ce bourg) en font leur terrain de jeux pour les enfants accueillis (pratique de trottinette, apprentissage du vélo, connaissance de la faune et la flore, cueillettes et récoltes en vue d'activités. Aucun lieu de promenade aussi sécurisé dans les Bruyères n'excite. Où ira tout ce public ??

Voir tous ces panneaux noirs à la place des champs jaunes, verts va forcément atteindre le moral des habitants. »

Le chemin communal qui longe le site restera empruntable et ces activités pourront par conséquent continuer.

Thème 10 : Bruit

Remarque de Madame Carole Laffaye « Je me suis rendue près d'un autre parc photovoltaïque et j'ai été très surprise par le bruit strident et continu incompatible avec une vie possible à proximité. »

Remarque de Madame Evelyne Garcon : « Santé, migraine, acouphènes, bruit... »

Remarque de Madame Elodie Bauviller : « !! C'est le chant des oiseaux et le bruit de la faune sauvage que nous voulons entendre et non le ronronnement des transformateurs »

Remarque de l'association « Collectif Nivernais Agriculture Durable » : « Un des parcs se situe à proximité (quelques mètres) d'habitation et d'une ferme. Or une telle installation génère des nuisances : bruit des onduleurs, émissions électromagnétiques, ... »

Remarque de Madame Caroline Lassus Peyrichout : « Ce projet entrainera des nuisances sonores importantes (81db mesuré par transformateur) »

Remarque de Madame Armelle Jouliaud : « Au-delà de la pollution visuelle, il apparaît selon différentes études qu'il est également question de pollution sonore, même si les chiffres restent dans le seuil d'acceptabilité, ce projet est de grande ampleur et il ne serait pas acceptable pour le voisinage et l'environnement, les exploitations animalières de subir ces dommages. [...] Si près de cette ferme, de ces vaches ?? Parle t'on des nuisances visuelles mais surtout des nuisances causées par le bruit de ces panneaux ?! Et le bien-être des animaux ? Sans compter celui de ces fermiers ? »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Une mer noire équipée d'onduleurs et de bâtiments techniques émettant des sons stridents, particulièrement lorsque le soleil tape fort. »

Remarque de Madame Christelle Marchand : « Et que dire des nuisances sonores qui interviendront et lors de l'installation et pendant des décennies en raison des courants électriques qui s'en dégagent »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « L'installation et le fonctionnement d'un champ de panneaux photovoltaïques peuvent générer du bruit, des vibrations ou d'autres perturbations, ce qui pourrait affecter notre tranquillité et notre bien-être quotidien. En effet, les réseaux de câbles enterrés génèrent des champs magnétiques que mon organisme ne tolère pas. Je ne peux pas vivre à proximité. »

Remarque de Madame Nadège Dulong-Berthier : « Outre les nuisances acoustiques que généreront les installations de la future centrale (postes de transformation notamment) »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Dès que la pompe d'arrosage est en route sur ces parcelles, nous ne pouvons dormir parce que le vent du nord ou de l'ouest nous apporte le bruit, mais ceci 15 jours dans l'année .. Nous imaginons déjà tout ce qui va se passer tous les jours de l'année avec les transformateurs .. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Durant l'année de travaux, des camions vont circuler, des engins vont marteler, ces travaux seront certainement semblables à des réfections de route mais sur une durée plus importante, gênant même les promeneurs à vélo ou à pied.

Les transformateurs, les onduleurs, une fois les panneaux posés vont émettre un bruit incessant, environ 85 HZ (30 ans) et que dire quand le vent Nord, Ouest ou Est soufflera dans les panneaux et remontera les bruits vers les maisons. Nous ne pourrions donc sortir que par vent de Sud à condition que ce ne soit pas une période chaude. »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Le bruit incessant des générateurs à deux pas des habitations »

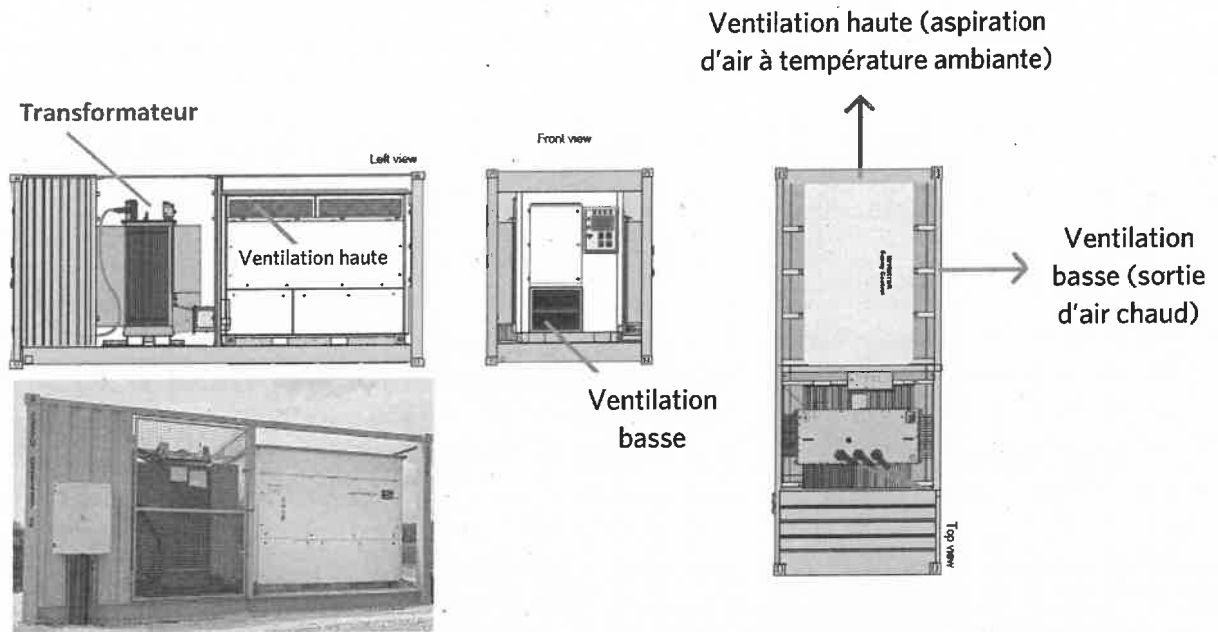
Photosol tient à rappeler que la source de bruit d'une installation photovoltaïque est, de manière générale, localisée au niveau des postes de transformations qui font donc du bruit lorsqu'il y a de la production d'électricité, c'est-à-dire le jour. Il n'y a donc pas de bruit la nuit contrairement à ce qui est indiqué dans certaines contributions.

Conscient que ce sujet est important pour les riverains, Photosol a conduit une étude sur l'intégration acoustique de ses équipements techniques en juin 2022 dans des conditions météorologiques favorables : temps calme (permettant un état initial acoustique neutre) et ensoleillé (émission sonore des postes de transformation stables et la plus élevée possible par cet équipement). Aux côtés d'un bureau d'étude acoustique reconnu pour son expertise (Delhom), l'étude a porté sur les postes de transformation/onduleurs de l'installation exploitée par Photosol sur la commune de Selles-Saint-Denis dans le Loir-et-Cher au nord du centre-ville. Plusieurs sonomètres ont été placés à différents endroits de l'installation afin d'identifier l'axe de propagation acoustique le plus défavorable afin de ne pas sous-estimer les effets sonores.

L'émission sonore des postes de transformation est principalement générée par l'onduleur (équipement servant à transformer le courant continu issu des modules photovoltaïques en courant alternatif compatible avec le réseau électrique français).

Cette émission sonore est liée à la ventilation air froid/chaud du poste – placée sur une face du bâti :

**Onduleur installé au sein de la centrale photovoltaïque de Selles Saint Denis
et orientation des grilles de sorties air chaud/froid sur ce parc**



L'émission sonore du transformateur est négligeable compte tenu que les ondes sonores ne s'additionnent pas strictement.

Les relevés sur site et la modélisation ont démontré qu'en plein champ (sans obstacle au son), la première maison doit être située à 235 m d'un onduleur centralisé pour avoir 28,5 db, soit l'équivalent de l'ambiance sonore d'une campagne très calme. Quand les postes sont positionnés dans l'enceinte du parc ou à côté d'un obstacle (forêt, bâtiment...), cette distance est réduite à 41 m.

Dans le cadre du projet d'Avril-sur-Loire, les postes de transformations seront situés au cœur des panneaux dans l'enceinte du parc agrivoltaïque, à plus de 200 m des habitations, soit bien au-delà des 41 mètres identifiés par l'étude.

Thème 11 : Retombées locales

a. Emplois

Remarque de Madame Carole Laffaye « Ce projet ne sera porteur d'aucun emploi pérenne..»

Remarque de Madame Christelle Marchand : « Comment certains peuvent-ils prétendre à une création d'emplois ? Certes pendant les longs mois d'installation, une main-d'œuvre sera nécessaire mais elle sera complètement temporaire. »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « J'ajoute, puisque telle était sa recommandation (les emplois potentiels pour la construction et la maintenance), qu'il serait intéressant de détailler le nombre d'emplois qui sont réellement créés en phase chantier et exploitation. Une présentation de l'organisation du porteur de projet pour l'exploitation de ses sites, ses habitudes de recrutement et de sous-traitance, la manière dont il procède pour choisir ses sous-traitants afin de générer des retombées sur l'économie locale aurait été particulièrement instructive, car il n'apparaît guère que les possibilités et pratiques de Photosol, soient favorables (sur le site) aux emplois locaux. »

Un projet agrivoltaïque va générer de l'emploi en phase de construction et d'exploitation comme indiqué dans le chapitre 2.2.2.3 « Retombées socio-économiques », page 36 de l'étude d'impact.

L'évaluation a été établie avec l'outil TETE (Transition Écologique Territoires Emplois) développé par le Réseau Action Climat et l'ADEME. Il permet d'estimer le nombre d'emplois créés pour les métiers de la transition écologique. Les emplois estimés sont ceux :

- directs : liés à l'activité photovoltaïque, comme les employés de Photom ou Photosol ;
- indirects : les sous-traitants tels que les paysagistes, écologues pour les suivis faune/flore de l'installation photovoltaïque, bureaux d'études et de contrôle, la télésurveillance, ou encore les métiers de restauration ou hôtellerie auxquels font appels les sous-traitants sur place et les employés de Photosol.

Pour une installation de 47 MWc, en phase chantier, les emplois générés directement et indirectement seront d'environ 300 emplois Equivalent Temps Plein (ETP). De même, pendant la phase exploitation, l'activité générera environ 10 emplois ETP.

Pour une installation de 30 MWc, les chiffres sont d'environ 200 en phase chantier et 6 en phase exploitation.

Ces chiffres sont cohérents avec l'expérience propre de Photosol pour la phase chantier.

Photosol rappelle que la puissance finale sera déterminée par la puissance unitaire des modules qui seront achetés au moment de la préparation du chantier. À ce stade, les puissances sont estimatives.

Il est à noter que depuis l'origine de l'entreprise, Photosol a créé douze emplois à Moulins, situé 30 min d'Avril-sur-Loire, et que l'exploitation du projet d'Avril-sur-Loire nécessitera la création d'un poste en interne chez Photosol.

b. Retombées économiques

Remarque de Monsieur David Huard : « Ensuite, les retombées économiques collectives semblent peu importantes au regard des contraintes subies, en particulier pour les habitants de notre commune »

Remarque de Monsieur Bernard Auberge : « Pour qui est la plus forte retombée économique : la société PHOTOSOL, la mairie, l'environnement, le propriétaire des parcelles ??? »

Remarque de Monsieur Loïc Peyrichout : « Et Pour qui ? ... Les riverains ? La commune ? Le porteur du projet ? la société porteuse du projet ? »

Remarque de l'association « Protection de l'environnement de Sarrant » : « Toute l'agitation des ministères et des agences de l'État pour légitimer ces projets et « l'agrivoltaïsme », est une diversion visant à enrichir des sociétés, souvent multinationales, sur le dos du monde paysan. En mettant leur outil de production à disposition de ces sociétés, nous les enrichissons et dépossédons les paysans de leur autonomie. »

Remarque de Madame Nathalie Bovais : « Non au massacre de l'économie touristique »

Remarque de Madame Anne-Marie Barrier-Pasquero : « La production d'énergie est une question publique centrale qui ne doit pas reposer sur des intérêts privés, sauf à accepter de marchandiser tout le territoire »

« Ce développement orienté de la production d'énergie ne bâtit pas l'indépendance énergétique des collectivités, n'occasionne aucune réflexion sur la sobriété indispensable »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Je tenais à vous dire que Je ne suis pas contre le photovoltaïque mais les projets doivent être fait dans l'intérêt de tous et non pas profiter à quelques personnes. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Erie a aussi insisté sur le fait que le chemin serait mis en état et que la commune toucherait un somme voisine de 10 000 euros. (cette somme serait plutôt 6000 euros! Pour 2,5 fois plus de panneaux). Elle a même dit à Mme BERTHIER Odile qu'elle allait bénéficier d'un beau chemin, sujet souvent évoqué lors des réunions de conseil puisque qu'il est toujours en mauvais état et que nous ne pouvons l'emprunter sans abîmer nos véhicules. Nous empruntons dans la route. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Pourquoi ne pas donner des subventions plus importantes aux particuliers, aux agriculteurs, aux entrepreneurs pour pouvoir être en suffisance électrique puisqu'il y a beaucoup d'argent dans ces sociétés qui arrosent pour mettre à profit leurs projets. »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Si le projet à la base est d'enrichir bon nombre de personnes, à l'inverse, je crains une désertification de la commune, qui aurait envie de s'installer en connaissant tous ces cotés néfastes ?! »

Les retombées fiscales sont par nature sujettes à des variations en raison des modifications susceptibles d'être apportées aux taux des différentes taxes votées par les collectivités et/ou du cadre législatif. Une nouvelle répartition de l'IFER entre la commune, l'intercommunalité et le département votée dans le cadre du PLFR 2 pour 2022 en est une illustration aux effets significatifs.

Désormais, la commune en perçoit 20 % (contre 0 auparavant), le département 30 % (contre 50% auparavant), et l'EPCI restant inchangé à 50 %.

À titre indicatif, avec les hypothèses de la réglementation fiscale actuellement en vigueur, les montants annuels estimés pour une puissance de 47 MWc concernant la taxe de l'IFER⁹, versée pendant toute la durée de vie de l'installation, sont de l'ordre de :

- 24 000 € pour la commune d'Avril-sur-Loire ;
- 59 000 € pour la Communauté de communes Sud Nivernais ;
- 35 000 € pour le département de la Nièvre.

Les montants de la CET et de la taxe foncière varient en fonction des taux qui sont votés par les collectivités. La taxe d'aménagement est également versée une seule fois au démarrage du chantier, à la commune ou à l'EPCI en fonction du taux en vigueur.

La réduction significative du projet présentée dans le thème « Présentation du projet et son évolution » entraînera une réduction de ces taxes. Pour une puissance estimée à 30 MWc environ, les montants annuels de l'IFER sont estimés à :

- 15 000 € pour la commune d'Avril-sur-Loire ;
- 38 000 € pour la Communauté de communes Sud Nivernais ;
- 23 000 € pour le département de la Nièvre.

⁹ 3,394€ par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1er janvier 2021.

Thème 12 : SDIS

Le chapitre « 2.4.4.2 Risque incendie » détaille l'ensemble des mesures prises par Photosol sur cette thématique.

a. Proximité des boisements

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Tout autour de ces parcelles, on trouve du bois ou nos maisons, on sait tous que pour des raisons de sécurité, en cas d'incendie, les pompiers n'interviendront pas. On va donc laisser brûler 50 hectares tout en mettant en danger la forêt environnante et nos maisons, et aujourd'hui sait-on la teneur des matériaux qui vont se dégager de ces panneaux en feu ? »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Si le feu prend sous les panneaux, il peut passer dans les arbres le long du canal tout comme ceux du bois et remonter vers les habitations proches. Les arbres du champ et ceux du bois se rejoignent au-dessus du chemin. Si le feu prend ; il sautera très facilement le chemin pour se prolonger dans le bois et vers les habitations. Et surtout ne pas abattre ces haies, ce sera un sacrilège écologique. Mme Escurat mettait l'accent sur l'avantage des haies il y a quelques années. (Difficultés pour abattre un marronnier sur la place du bourg »

Le règlement et les préconisations du SDIS seront respectées. Elles sont adaptées au risque incendie évalué sur le département.

b. Citernes

Remarque de Madame Marlène Seurre « qu'en est-il de la chaleur sous ces panneaux, apparemment environ 2 degrés de plus à cet endroit lié aux 85000 panneaux ? quand on voit des étés comme cette année à parfois plus de 40 degrés, n'y a-t-il pas de risques d'incendie ?

en cas d'incendie, si proche de l'exploitation de mme berthier, quels sont les risques pour elle, sa famille et ses bêtes, car il me semble que les pompiers n'interviennent pas, surtout que je ne vois pas de défense incendie à proximité, une défense incendie est-elle prévue ? »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « Comment la sécurité incendie du projet est-elle gérée ? Il faut savoir que les installations photovoltaïques sont le point noir des SDIS. Les panneaux photovoltaïques étant sous électricité constante, les pompiers ne peuvent se servir des bornes incendie d'eau pour éteindre le feu. Ils sont bien souvent contraints de laisser brûler ces installations. Doit-on réellement laisser brûler le champ agricole ainsi que les animaux présents sous les panneaux ? Comment seront protégés les bâtiments agricoles situés à proximité ? La défense incendie de ce secteur a-t-elle suffisamment assez d'eau et de débit ? la réponse est non puisque l'exploitation agricole sur place possède sa propre défense incendie. Le réseau d'eau dans ce secteur est situé en bout de conduite AEP et ne possède pas les débits nécessaires pour être conforme au DECI. »

Tout comme sur la ferme de la famille Dulong-Berthier, des bâches souples à incendie seront installées sur le site pour le SDIS. Il y a une citerne pour chaque partie du parc, située à proximité du

portail d'accès. Au moment de la phase de préparation chantier, le SDIS sera consulté à nouveau pour confirmer le nombre de bâches, leurs capacités et leurs emplacements.

c. Interventions du SDIS

Remarque de Madame Evelyne Garcon : « En cas d'incendie pas d'intervention des pompiers »

Remarque de Colas : « Les risques d'incendie sont-ils maîtrisés et les procédures prévues ? »

Remarque de Madame Anaïs Touillon : « Que se passe-t-il en cas d'incendie notamment ? »

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « La maîtrise d'incendie sur ces panneaux est très compliquée (courant électrique permanent, la plupart du temps les pompiers doivent laisser brûler. Comment sera géré les fumées vers les habitations mitoyennes ? »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Nous savons que ce type d'installation peut poser des problèmes de sécurité et que face à des accidents à répétition, d'autres centrales de ce type ont choisi de cesser leur activité, notamment parce qu'un incendie sur de tels sites ne permet pas l'intervention directe des pompiers. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Face à des accidents à répétitions sur de parcs semblables, certaines centrales ont préféré cesser leur activité (voir les articles concernant Aghione, ST Antonin et Sainte-Hélène) à cause des incendies où les pompiers refusent d'intervenir tellement c'est dangereux. Ils ne peuvent qu'essayer de protéger les paysages alentours. »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Aucune intervention du SDIS en cas d'incendie dessous les panneaux »

En premier lieu, il est important de souligner que le risque d'incendie sur les modules est infime, tout comme le risque de propagation entre modules.

En cas de départ de feu sur un site photovoltaïque, que ce soit sur la végétation ou sur un feu électrique, les pompiers sont bien évidemment appelés à intervenir. La procédure est la suivante :

- sur de la végétation, les pompiers peuvent accéder au site et évitent la propagation du feu en même temps qu'ils assurent son extinction et le noyage de la zone brûlée ;
- sur un feu d'ordre électrique, les pompiers procèdent à la mise en sécurité du site en coupant toutes les énergies et traitent le feu soit par jet diffusé soit avec un extincteur.

Les postes électriques sont aux normes NF lesquelles sont validées par Enedis et les SDIS. Une alerte de détection incendie est mise en place sur tous les locaux fermés.

Thème 13 : Phase construction

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Pour la mise en place d'un tel projet (85300 panneaux, 8 postes de transformation électrique etc.) de nombreux camions (poids lourds) devront circuler sur nos routes, comment cela va-t-il se passer sachant que les routes qui desservent les parcelles sont à tonnage limité . Je ne vous expose pas la complexité que nous allons rencontrer pour circuler. »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « L'installation du champ photovoltaïque pourrait entraîner des restrictions d'accès ou des modifications des voies de circulation locales, ce qui pourrait impacter la commodité et la sécurité des déplacements pour les résidents et les usagers de la zone. J'ai déjà vécu une situation similaire dans l'Allier.

De plus, le surplus de circulation génère des coûts insupportables pour les petites communes, dans ce genre de projet, il n'est jamais pris en compte la réfection des chaussées à la fin des travaux. Etant élue dans ma commune, je peux témoigner.

L'intérêt et l'enrichissement de quelques personnes ne peuvent pas mettre en difficulté financière la commune d'Avril sur Loire.»

Remarque de Madame Jacqueline Dutour : « Cette même municipalité a interdit il y a quelques années au camion laitier de passer par ce chemin de terre parce qu'il dégradait trop à chaque passage parait-il et maintenant on pourra laisser passer camions, semis, voitures etc., en temps normal le car scolaire, nous habitants, il faut se mettre dans l'herbe chaque fois que l'on se croise sur cette départementale D 273, pendant les travaux et l'entretien qu'en sera-t-il ? par arrêté préfectoraux la départementale D 116 reliant Avril sur Loire Chevenon a été interdite aux poids lourds et maintenant il pourront passer à gogo »

Remarque de Colas : « La départementale 116 est interdite aux poids lourds »

Remarque de Monsieur Bernard Auberge : « vu que le projet est surdimensionné il faudra faire de longues tranchées pour acheminer cette énergie, défoncer des routes pour quelle destination ??? on ne sait pas !!!! »

Remarque de Madame Hélène Barbau : « Les voies d'accès (inadaptées aux grands chantiers) et bords de route n'ont par ailleurs vraiment pas besoin d'être plus détériorés qu'elles ne le sont actuellement. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « La mise en œuvre d'une telle structure nécessitera des travaux lourds d'accès qui auront un impact environnemental destructeur pour l'habitat et la reproduction de la faune présente sur le territoire. »

Remarque de Madame Armelle Jouliaud : « Les travaux engendrés par tous ces méfaits, les dégradations du paysage, des routes, dûes a cet énorme chantier, je vous rappelle que ce sont des petites routes de campagne quand même ! »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Le chemin communal : « Le parc de 25 hectares est longé d'un kilomètre de chemin communal, en mauvais état, avec beaucoup de trous, peu entretenu par la commune (les camions n'y passent pas, les voitures non plus)

Madame Escurat avait même fortement suggéré à madame BERTHIER, lors d'une réunion de conseil, de demander à ses clients ainsi qu'au laitier de ne plus emprunter ce chemin. On m'a même dit que c'était moi qui le défonçait avec mon chien et la poussette d'enfants !

Ce chemin est emprunté par les seniors pour leur promenade quotidienne (une demi-heure quotidienne, recommandée par l'OMS), pour les assistantes maternelles pour l'apprentissage de la marche et du vélo, sans se soucier de la vitesse des voitures, de l'initiation à la nature et l'écologie. Ce chemin a été appelé « chemin du confinement » Je ne vois pas comment tous ces engins de chantier et camions vont l'emprunter sans le défoncer un peu plus et sans nuire à toutes ces personnes. (Je ne suis pas du tout de l'avis de la commune, je l'emprunte trois fois par jour). Donner un avis sans le connaître me paraît impensable. Et qui est la commune ? Aucun débat en conseil municipal ! (Cf. autorisation de la commune d'Avril)

En plus nous savons que depuis plusieurs années, la route départementale 116 est interdites aux poids lourds, pourquoi pour madame la Maire, il y aurait dérogation ? »

Remarque de Monsieur Pierre Frank : « Des nuisances pendant la construction d'un tel projet, allées et venues de gros engins type camions etc... qui n'est pas compatibles avec nos routes interdites aux camions en temps normal sur nos routes communales. »

Le planning de la phase chantier est détaillé au chapitre « 2.5.1 Phase Chantier » de l'étude d'impact.

La puissance du projet étant revue à 30 MWc environ (fonction de la puissance unitaire du panneau acheté), il faudra compter une période de travaux d'environ 16 mois. Les travaux peuvent être décomposés en 3 catégories :

- préparation du site (durée 2 mois) ;
- travaux de montage et raccordements électriques (durée 14 mois) ;
- mise en service (durée 1 mois).

Ci-dessous un planning général :

Tâches	Planning prévisionnel															
	M	M+1	M+2	M+3	M+4	M+5	M+6	M+7	M+8	M+9	M+10	M+11	M+12	M+13	M+14	M+15
Préparation du site	■	■														
Terrassement/Pistes d'accès/Pose clôture et hale																
Travaux montage et raccordements																
Tranchées de raccordement électrique																
Pose des structures des panneaux																
Installation des modules																
Câblages/Raccordements électriques																
Mise en service																
Mise en service de la centrale																

Durant la phase travaux, les principales livraisons concernent les modules et les structures. Pour cette puissance (30 MWc), il faut compter en moyenne 74 camions de modules et 50 camions de structures. Les rotations sont généralement de 3 camions par jour, durant 25 jours pour les livraisons de modules et 17 jours pour les structures. D'un point de vue planning, les livraisons de modules et structures peuvent s'effectuer en simultanée pendant une certaine période, avec un pic potentiel de 6 camions par jour.

Sur le volet sécurité en lien avec les livraisons et circulations, différents éléments seront mis en place :

- plans d'accès communiqués aux livreurs ;

- plan de circulation et balisage sur site ;
- limitation de la vitesse sur le site ;
- mise en place d'une signalisation (point de rassemblement/port des EPI/consignes sécurité...);
- panneau sortie de chantier aux niveaux des différents accès et/ou axes de croisement.

Avant le démarrage des travaux, un constat d'huissier est réalisé afin d'enregistrer l'état du site mais également des voiries à proximité directe. Cela a pour objectif de garantir la conservation de l'état de celles-ci constaté avant les travaux. En cas de détérioration, ce constat permettra de justifier les travaux de réfection à effectuer, pris à charge par Photosol.

Thème 14 : Immobilier

Remarque de Madame Jacqueline Dutour : « Notre bien perdra sûrement de la valeur avec les panneaux [...] avec les panneaux si près 810 mètres par la route notre propriété vaudra 1 euro symbolique ! »

Remarque de Monsieur Eric Laffaye « Même en étant très pragmatique je ne vois pas la pertinence d'un tel projet, sauf pour le propriétaire des terrains et pour la société Photosol, quand à nous « les voisins » verront nos biens perdent vraisemblablement de la valeur car qui achèterait une maison avec vue sur « la mer de panneaux » avec un bruit continu strident et insupportable lié au fonctionnement de ces installations...»

Remarque de Madame Carole Laffaye « Nous verrons nos biens immobiliers perdre de la valeur. »

Remarque de Madame Marlène Seurre « évidemment, les habitations qui remontent la rue des feuilletts seront également impactées visuellement, qu'en est il de la valeur de leurs biens? il me semble qu'une décote de 20 à 30% est estimée sur les ventes de terrains et biens immobiliers proches d'un champ de panneaux.»

Remarque de Monsieur Patrick JAMET « Que dire de la dévalorisation des habitations à proximité de la centrale »

Remarque de Madame Lucie Bridou « les habitations voisines des parcelles concernées, bordant auparavant un champ, se retrouveront en bordure d'une installation de panneaux photovoltaïques. Elles perdront donc en valeur, et le village en attractivité. Cet aspect est particulièrement gênant pour les habitants ayant acheté un bien immobilier après le lancement du projet, dont la population n'a aucunement été informée ni par Madame le Maire ni par la société Photosol. »

Remarque de Madame Bénédicte Gudin « L'implantation d'une telle infrastructure à proximité immédiate de notre bien familial risque de faire baisser la valeur marchande de notre propriété. Cela pourrait également rendre plus difficile la revente ou la location de notre bien. »

Remarque de Monsieur Bernard Robert « L'installation sera une gêne visuelle pour les riverains "des Feuilletts et du chemin des Feuilletts", qui seront impactés par un regard direct sur les panneaux (intervisibilité) , qui ne pourront pas être masqués puisque toutes ses maisons sont en surplomb du site. Leur valeur immobilière va s'en voire réduite à la baisse, à supposer qu'ils trouvent acquéreurs au moment voulu, la vue sur des panneaux solaires ce n'est pas ce que recherche un futur acheteur, c'est plutôt un paysage champêtre. »

Remarque de Madame Christine Rogue : « Mme Escura, maire, oubli [...] la dévalorisation du prix des maisons de la cité très proche »

Remarque de Monsieur David Huard : « En revanche, les citoyens vont certainement avoir à accepter une baisse de la valeur faciale de leur biens immobiliers, en raison de « l'implantation du parc photovoltaïque. »

Remarque de Madame Evelyne Garcon : « Non à la dévalorisation des biens »

Remarque de Monsieur Bernard Auberge : « vu la proximité des habitations, de la vue de ces panneaux, l'horizon qui s'en dégage, la valeur immobilière s'en trouvera amoindri (-10 à -20%) »

Remarque de Monsieur Jean-Noël Leblanc : « C'est aussi faire peu de cas du hameau des Bruyères, contigu, dont certaines habitations donneront sur ce « champ » de panneaux. Les habitants verront se déprécier leur qualité de vie et la valeur de leurs biens »

Remarque de Madame Elodie Bauviller : « Et si près de nos habitations ?? Pour y gagner quoi ? une perte de valeur de notre maison ? »

Remarque de Madame Isabelle Panier : « De plus la valeur des maisons proche de ce projets vont dégringoler personnes ne souhaitera investir dans un bien immobilier avec vu sur panneaux solaires »

Remarque de Madame Caroline Lassus Peyrichout : « Parce que nos habitations, qui sont nombreuses, seront automatiquement touchées par une moins-value liée à la proximité de l'installation »

Remarque de Madame Solène Chaumier-Larrivée : « Je suis la fille d'une habitante et je ne tiens absolument pas que la maison soit dévalorisée jusqu'à 30 % à la vente. »

Remarque de Monsieur Bernard Robert : « Leur valeur immobilière va s'en voire réduite à la baisse, à supposer qu'ils trouvent acquéreurs au moment voulu, la vue sur des panneaux solaires ce n'est pas ce que recherche un futur acheteur, c'est plutôt un paysage champêtre. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « . Cela dépasse le simple ressenti puisqu'il s'agit aussi de la perte de la valeur des maisons, couramment estimée à moins 20% voire moins 30 % de la valeur actuelle »

Remarque de Claude Delbet : « En outre, double peine, ils ne manqueront pas de subir très probablement la même dépréciation immobilière (20 à 30%) »

Remarque de Madame Mathilde Mercier : « L'implantation de panneaux photovoltaïques à AVRIL SUR LOIRE va dévaloriser les habitations de la rue des Feuilletts [...] Nous ne souhaitons pas que ce genre d'implantation endommage notre vue et également une diminution considérable de la valeur de notre maison. »

Remarque de Madame Elise Augendre : « La revente se fera difficile et si elle aboutit se sera moyennant une baisse d au moins 30% d'après mon confrère agent immobilier. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « PHOTOSOL dit que le projet est loin du centre bourg (25 habitants) 3 kilomètres et qu'il n'y a pas d'impact sur la population étant loin de l'église classée. Le bourg est en zone inondable. Il n'y a plus de construction possible. Le seul développement d'AVRIL SUR LOIRE ne peut se faire qu'à proximité des panneaux (un assainissement collectif a été réalisé il y a plusieurs années avec une prévision d'augmentation de la population sur ce site, le reste de la commune ne bénéficiant pas d'un tel réseau de traitement des eaux usées). Mais qui à envie de construire sa maison à coté d'un champ de panneaux photovoltaïque ? »

Remarque de Monsieur François Dulong : « A cela s'ajoute la perte de valeur des habitations (20-30 %) et de l'exploitation agricole, et une vue imprenable sur le champ avec un dénivelé de plus de 15 mètres. »

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « L'impact du projet sur la revente des habitations

Beaucoup d'habitants affirment que la présence de ce parc photovoltaïque sur la commune entrainera une dévaluation de 25% à 30% du prix des habitations. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Les habitations pourraient être dévalorisées de 20 à 30 %. L'achat d'une maison est le projet d'une vie et le but du propriétaire est aussi de le transmettre à ses enfants. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Impact sur le prix de l'immobilier : Le prix des maisons des actuels propriétaires seront dévalué de 20 à 30 pour cent par rapport au prix actuel. Les maisons seront invendables »

Remarque de Monsieur Alain Lassus – Ancien maire de Decize et ancien président du conseil régional de la Nièvre : « Parce que les habitations et entreprises voisines, qui sont nombreuses, seront automatiquement touchées par une moins-value liée à la proximité de l'installation »

Remarque de Madame Catherine Rousseau : « Une dévalorisation des biens pouvant aller jusqu'à 30% à la vente s'il y a ... »

Remarque de Monsieur Maurice Jault : « Notre maison peut perdre jusqu'à 30% de sa valeur »

À ce jour, à la connaissance de Photosol, aucune étude n'a été réalisée sur ce sujet pour le photovoltaïque. Cependant, une étude menée par l'ADEME¹⁰ sur l'impact des projets éoliens sur la valeur des biens immobiliers, publiée en mai 2022, a conclu que dans 90 % des cas, ces projets n'avaient aucun impact sur la valeur des biens immobiliers, et que dans 10 % des cas, l'impact était très faible pour les maisons vendues entre 2015 et 2020. L'impact mesuré était similaire à celui d'autres infrastructures telles que les pylônes électriques ou les antennes relais. De plus, cette étude souligne que cet impact n'était pas statique et pourrait évoluer avec le temps en fonction des besoins et des préférences des citoyens.

Les panneaux photovoltaïques ayant une incidence paysagère moins importante que celle d'un parc éolien notamment en raison de leur structure horizontale, ils auraient par conséquent un effet quasi-nul sur la valeur des biens immobiliers situés à proximité.

Enfin, un projet photovoltaïque est une plus-value pour un territoire. Il permet en effet des retombées économiques via le versement de taxe comme l'IFER. Dans un contexte où les budgets des collectivités territoriales demeurent particulièrement contraints, ces retombées économiques peuvent contribuer au développement des infrastructures locales et offrir un peu de marge de manœuvre pour les dépenses courantes, voire favoriser la création d'emplois. Les équipements collectifs et autres réalisations financés par les taxes provenant de l'installation photovoltaïque contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, ce qui n'est pas sans effet sur la valeur des biens immobiliers.

¹⁰ Étude de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

Thème 15 : Urbanisme

a. SCoT du Grand Nevers

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « le SCoT du grand Nevers est actuellement en approbation de leur modification simplifiée n°1. Cette modification concerne la réglementation ou l'interdiction de toutes nouvelles installations photovoltaïques sur sol agricole dans les communes disposant d'un document d'urbanisme. »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « La commune d'Avril sur Loire, actuellement en RNU, s'était engagée dans une démarche de disposer d'une carte communale sur son territoire. Ce qui va totalement à l'encontre des orientations du SCoT actuelles auxquelles elle devra se mettre en conformité ... Je trouve cela vraiment curieux que cette démarche de révision de document d'urbanisme soit stoppée depuis... N'y aurait-il pas une volonté cachée d'attendre l'accord du permis de construire, objet de la présente enquête publique, pour poursuivre cette démarche de carte communale ? Quelles étaient les réelles volontés de la commune d'Avril sur Loire de disposer d'une carte communale ? A qui appartiennent les terrains sur lesquels ces panneaux photovoltaïques seront disposés ? A-t-on le droit de modifier un document d'urbanisme à l'échelle de la commune pour ses propres intérêts ? Quel bénéfice les Avrilois auront de cette installation ? Il est certain que les bénéficiaires financiers ainsi que l'énergie générée de ces panneaux ne profiteront aucunement aux Avrilois. [...] Si la commune a la volonté de s'orienter sur un document d'urbanisme type carte communale, elle devra se mettre en conformité avec les documents d'urbanismes supérieurs comme le SCoT, le SRADDET et la loi Climat et Résilience»

Remarque du collectif Sauvons le bocage Nivernais : « Le projet n'apparaît pas compatible avec le SCoT du Grand Nevers qui a émis un avis défavorable »

Remarque de l'association « Collectif Nivernais Agriculture Durable » : « La commune d'Avril sur Loire est située dans le périmètre du SCOT de Nevers, or le point 4.3 du document d'objectifs n'accepte pas les panneaux photovoltaïques au sol sur terres agricoles ou naturelles. »

Remarque de Madame Justine Guyot - Maire de Decize / 5e Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Nièvre / 1ère Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN) : « Que penser de l'implantation prévue à une vingtaine de mètres d'une exploitation agricole là où le SCOT exige une distance minimale de 100 mètres? »

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : Les nouvelles recommandations du SCoT précisent dans son DOO - section 4 : "Les parcelles indicées autorisant les installations agrivoltaïques devraient se situer à plus de 100 mètres des habitations existantes". »

« le DOO du Scot du Grand Nevers, § 2.5.2 précise : "Un aménagement ne pourra être autorisé qu'en l'absence complète d'incidences sur les espèces et habitats d'intérêts communautaires ayant servi à la désignation du site Natura 2000."

La modification simplifiée n°1 du Scot, approuvée le 04/09/2023 précise dans le DOO - section 4: "ces espaces" (dédiés aux EnR) "ne sont pas situés en zone humide".

Photosol et le bureau d'étude qui doit certainement disposer de compétences confirmées en matière de biodiversité, se dispensent de procéder à des demandes de dérogations au regard des espèces protégées et font fi de toutes recommandations. »

Remarque de l'association Adret Morvan : « Par ailleurs le projet ne respecte pas les conditionnalités à l'implantation de projets agrivoltaïques définies par le SCoT du grand Nevers notamment au regard de la zone humide alors que les projets ne peuvent pas se situer en zone humide et de la zone Natura 2000 ou la démonstration de non affectation des écosystèmes est loin d'être faite par le porteur de projet. »

Photosol rappelle que des collaborateurs de l'entreprise ont assisté le 15 mars 2021, en présentiel, à la commission Transition Environnementale organisée par le SCoT qui, pour le Syndicat Mixte, a été l'occasion de rappeler ses orientations en matière d'installations photovoltaïques dans des espaces naturels ou à vocation agricole ; orientations dont nous savons qu'elles n'ont jamais varié depuis et qui ne distinguent pas installations photovoltaïques sur ENAF et agrivoltaïques. Pour rappel, Photosol n'a eu de cesse de vouloir dialoguer, parallèlement au dépôt du dossier de demande de permis de construire intervenu le 7 mars 2022, avec les élus de Nevers Agglomération siégeant au SCoT du Grand Nevers, au premier rang desquels le Président du SCoT lui-même, le maire de Nevers. C'est ainsi que des échanges ont eu lieu, en mairie de Nevers le 30 mai 2022, par visioconférence le 7 septembre 2022 avec notamment à l'ordre du jour l'évaluation par Photosol des sites identifiés par le SCoT susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques, et par messagerie électronique, notamment à l'attention du Président et des VP du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers.

Ce message adressé aux élus, accompagné de deux notes, était le suivant : « Des représentants de la société PHOTOSOL, dont moi-même, ont pu échanger ces derniers mois et semaines avec des élus communautaires à propos des projets agrivoltaïques que porte l'entreprise dans le périmètre du SCoT du Grand Nevers - Avril-sur-Loire, Sauvigny-les-Bois et Chevenon, et de la lecture que nous faisons des dispositions du SCoT prohibant les installations photovoltaïques au sol sur des espaces naturels ou à vocation agricole. Comme vous pouvez l'imaginer, nous contestons cette interdiction ; vous trouverez ci-joint notre analyse relative à cette disposition de nature impérative.

Nous avons par ailleurs eu l'occasion de rappeler le caractère agrivoltaïque des projets que nous souhaitons développer dans le département ; en transparence et en responsabilité, nous joignons au présent message notre approche de l'agrivoltaïsme, un sujet d'importance avec l'introduction par les sénateurs de la proposition de loi relative au développement raisonné de l'agrivoltaïsme au projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables lors de son examen en commission la semaine dernière.

Ainsi que nous nous y étions engagés, nous avons mené l'étude exhaustive des sites sur lesquels le SCoT du Grand Nevers estimait possible le développement d'installations photovoltaïques au sol, soit environ 790 hectares, 796 MWc de puissance installée et 130 sites. Au filtre de notre analyse, une vingtaine de sites étaient éligibles pour moins de 150 MWc, et compte non tenu d'une évaluation financière précise de chaque projet possible, sans réévaluation des puissances annoncées, et sans contact et accord des propriétaires. Autrement dit, et selon notre expérience, ce sont très certainement moins de 100 MWc qui pourraient être installés. »

Enfin, Photosol a échangé à plusieurs reprises avec les collaborateurs du SCoT du Grand Nevers et ses élus autour des différents projets en cours sur son périmètre. Photosol a notamment présenté

le projet en juin 2022 à la commission Transition environnementale du SCoT. Cependant, et comme rappelé plus haut, le SCoT avait confirmé, lors de la présentation d'autres projets, les termes de son DOO à propos des installations photovoltaïques sur des espaces naturels ou à vocation agricole, sans les distinguer des installations agrivoltaïques. Photosol avait lors de chacune des rencontres citées ci-dessus proposé une visite de l'installation de Verneuil, propositions restées sans suite.

Notons cependant que l'approche du SCoT – du moins celle de ses élus – semble évoluer : lors d'un échange en fin d'année 2022 avec M. Fabrice Berger, maire de Challuy et Vice-Président de Nevers Agglomération, il a indiqué : « Nous commençons une procédure dont l'objectif est de modifier le SCOT afin de permettre de développer de l'agrivoltaïsme sur notre territoire. Vos documents [analyse juridique des dispositions du DOO du SCoT relatives aux installations photovoltaïques dans les espaces naturels ou à vocation agricole] sont très intéressants et je partage votre analyse. »

b. Carte communale

Remarque de Madame Marlène Seurre « d'après les rapports du conseil municipal, il a été décidé courant 2019, de passer la commune en carte communale, et il me semble que ce projet est en stand-by depuis... d'après mes infos si la commune passait en carte communale, le projet photovoltaïque ne pourrait avoir lieu »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Le propriétaire des terrains, maire de la commune, fait voter une carte communale pour pouvoir installer des champs de panneaux (obligatoire en 2019, présent 6 et 2 pouvoirs votant 8, madame le maire vote pour et aussi avec le pouvoir qu'elle dispose) et qui a comme conséquence de rendre des terrains constructibles en NON CONSTRUCTIBLE (il faut comme le dit la loi « compenser, réduire, ... ») »

Une carte communale a effectivement été initiée par les élus d'Avril-sur-Loire en septembre 2019 par délibération. Comme précisé dans la délibération, le projet agrivoltaïque porté par Photosol a permis de mettre ce sujet en lumière puisque la commune n'avait aucun document d'urbanisme.

À la date de rédaction de ce mémoire, la commune est toujours soumise au RNU. L'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées » peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

L'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, prévoit dans son article 4 que la destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » intègre les « constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle ». Cette sous-destination comprend notamment les « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ».

Ainsi, un parc agrivoltaïque présente un intérêt public du fait de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

La solidité agricole du projet a été analysée par la CDPENAF qui a rendu un avis positif sur ce dossier.

Le projet est donc compatible avec le RNU, et l'opportunité de la finalisation de la carte communale est à la main de la commune. Rappelons que l'opportunité de la création de la carte communale a été lancée en 2019 pour soutenir ce projet.

Thème 16 : Production d'énergie

Remarque de l'association « Les prés de la Garde » : « Photosol a intégré au premier trimestre 2022 le groupe Rubis, spécialiste de la distribution et du stockage de produits pétroliers. Comme la grande majorité, ces entreprises, souvent de multinationales polluantes, tentent de se "redorer" le blason et de profiter de la soi-disante "croissance verte".

Dans un communiqué de presse daté du 17/12/2021 (7), Rubis précise : "Rubis, à travers sa nouvelle division Rubis Renewables, entre dans le segment du photovoltaïque, l'un des segments les plus dynamiques du marché des énergies renouvelables avec 630 GW par an de capacité mondiale supplémentaire prévue d'ici 2030 et une multiplication par 5 du rythme d'installation (selon les dernières prévisions de l'AIE)."

En France; le PPE a fixé un objectif de 44 GW d'énergie solaire photovoltaïque d'ici 2028, dans un environnement réglementaire sécurisé soutenu par des contrats d'achat à long terme. Le marché de référence de Photosol - celui des centrales solaires photovoltaïques au sol - devrait représenter 25 GW d'ici 2028 (contre 7 GW en 2021)". »

Une prochaine PPE doit être mise en place et ses objectifs, s'appuyant sur les travaux du SGPE déjà évoqués dans ce mémoire, seront assurément très ambitieux.

Thème 17 : Artificialisation

Remarque de Monsieur Benjamin Meuniot « En France, 6 à 9% des sols sont artificialisés, c'est-à-dire qu'ils ont connu une altération de leurs fonctions naturelles en raison d'activités humaines. Au cours de la dernière décennie, entre 20 000 et 30 000 hectares ont été artificialisés chaque année en moyenne, principalement au détriment de surfaces agricoles. »

Remarque de Monsieur Didier Perrotin : « Le projet d'Avril sur Loire constitue une artificialisation des terres pour trente années et une impossibilité de les utiliser pour l'agriculture au bout de cette période (seuls les panneaux partent). »

Remarque de Colas : « Je suis contre le sacrifice de presque 50 ha de terres agricoles fertiles, qui deviendront des denrées rares et précieuses dans les prochaines années, au rythme déjà effréné de désertification, bétonnisation, goudronisation... »

Remarque de Madame Nathalie Bovais : « Non à l'artificialisation de nos terres par des clôtures, des blocs de béton, des miroirs magiques made in China »

Remarque de Madame Nadège Dulong-Berthier : « Enfin, on ne peut que s'interroger sur la pertinence d'un tel projet, consommateur de 45 ha de terres agricoles et ou naturelles, dans un contexte où la France adhère très largement à un concept du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), issu du plan biodiversité présenté par le gouvernement à l'été 2018 et dont le législateur s'est emparé en créant la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience. »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Le département du Rhône disparaît tous les dix ans à cause de l'artificialisation {béton, documentaire France 5 le 8 avril 2023} ; Et ensuite nous nous étonnons sur le réchauffement de la planète !!! nous faudra 400 euros par hectare pour re-végétaliser. Ceci est d'actualité en ce moment. {Toujours France 5} »

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et Résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". En raison de la définition même de l'agrivoltaïsme et de ses dispositions spécifiques telles que précisées à l'article 54 et dans la dernière version du projet de décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers dont nous avons connaissance, il est erroné d'associer « installation agrivoltaïque » et « artificialisation ». Rappelons au passage que l'artificialisation des sols est principalement due à trois phénomènes : l'étalement urbain, la création de voies de transport et l'aménagement de zones commerciales et de loisirs.

Pour autant, et pour aller plus loin, il est important de savoir si les surfaces permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sont ou non intégrées dans le décompte d'artificialisation des communes. Cette question est essentielle au développement de ce mode de production d'énergie et elle est posée par nombre de communes. Aussi, quelles dispositions dans nos textes permettraient d'exclure du « zéro artificialisation nette » (ZAN) les surfaces qui seraient ainsi affectées au développement des énergies renouvelables ? Quelles sont les règles applicables

permettant aux communes de savoir si les surfaces photovoltaïques figureront ou non dans leur compte d'artificialisation ?

Selon les informations portées à notre connaissance, un projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols mis en consultation du 14 juin au 4 juillet 2023 précisait que pouvaient être considérées comme des surfaces non artificialisées les surfaces dont les sols sont végétalisés et : « soit sur lesquelles sont implantées des installations de production d'énergie solaire photovoltaïques. Ces installations devront respecter des critères fixés par un futur décret et notamment ceux relatifs à l'agrivoltaïsme (article L. 111-27 du code de l'urbanisme) et relatifs aux installations compatibles avec une activité agricole (article L. 111-29 du même code) ; soit sont à usage de parc ou de jardin public. » Ce décret n'a finalement pas été publié mais modifié le 20 juillet 2023 pour prendre en compte notamment la loi ZAN. Devenu le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, il a été soumis à consultation cet été, mais n'a pas encore été publié...

Enfin, la dernière version du décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers dont nous avons eu connaissance stipule, à son article 5 - Conditions de réversibilité que : « La section 1 du chapitre 1^{er} du titre I du livre premier (partie réglementaire) du code de l'urbanisme est ainsi modifiée :

« Art. R. 111-20-1. - Pour l'application de l'article L. 111-30, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire doivent respecter les dispositions du décret n° XXX du X/XX/2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et de l'arrêté du X/XX/2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

En outre, pour l'application du L. 111-32, les installations, ouvrages ou constructions mentionnées aux articles L. 111-27 à L. 111-29 sont réputées respecter les dispositions du décret n°XXX du X/XX/2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 5° du III de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. »

On le voit, si les installations agrivoltaïques sont exemptées d'une prise en compte dans le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, c'est l'arrêté pris en application du décret définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers au titre du 5° du III de l'article 194 de la loi qui permettra de savoir si l'installation photovoltaïque compatible avec l'exercice d'une activité agricole est exemptée ou non d'une prise en compte dans le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Thème 18 : Loi « Climat et résilience »

Remarque de Monsieur Benjamin Meuniot « La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a fixé un double objectif : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (de 250 000 à 125000 hectares) et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées. »

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « il est a rappelé que la loi climat et résilience d'Août 2021 incite à réduire l'artificialisation des sols. Elle demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.»

S'agissant de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, son article 194, précise que « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat »¹¹

Photosol veillera à ce que le projet agrivoltaïque respecte strictement le décret d'application relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers prévues par l'article 54 de la loi APER. Dans la dernière version du projet de décret dont nous avons connaissance, il est indiqué à l'article 5 - Conditions de réversibilité que « La section 1 du chapitre 1er du titre I du livre premier (partie réglementaire) du code de l'urbanisme est ainsi modifiée : « Art. R. 111-20-1. - Pour l'application de l'article L. 111-30, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire doivent respecter les dispositions du décret n° XXX du X/XX/2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et de l'arrêté du X/XX/2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

En outre, pour l'application du L. 111-32, les installations, ouvrages ou constructions mentionnées aux articles L. 111-27 à L. 111-29 sont réputées respecter les dispositions du décret n°XXX du X/XX/2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 5° du III de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. »

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Thème 19 : Démantèlement

Remarque de Madame Lucie Bridou « La société Photosol ne prévoit pas non plus le destin des panneaux solaires une fois leur limite de vie atteinte. Aucune garantie n'est apportée que le démantèlement de l'installation une fois trop ancienne sera assuré. »

Remarque de Colas : « Qu'est-ce qu'il va se passer dans 30 ans... ? »

Remarque de Monsieur Beuvelet : « Et qui paiera pour l'enlèvement de ces panneaux quand ils auront fait leur temps ??? Surement pas ceux qui se seront enrichis. »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Nous savons que de telles installations, lorsqu'elles n'ont plus leur utilité coûteront très cher à démanteler. Nous craignons que ce coût ne revienne à la collectivité. La loi demande que cela soit prévu, avec notamment des garanties financières. Que se passera-t-il si la société Photosol disparaît à l'issue du contrat ou avant ? La gestion de la remise en état originel du site se fera-t-elle avec l'argent des collectivités locales ? La société Photosol souscrit-elle une assurance qui garantisse le démontage de l'installation lorsqu'elle sera arrivée à son terme ? Qu'en est-il dans le projet actuel ? »

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « Dans le document du promoteur, pour le démantèlement tout est très bien détaillé avec force détails, pourtant il manque une information essentielle : qui va payer ? »

Remarque de Monsieur Eric Damez : « On peut également s'interroger sur le devenir de ces panneaux, lorsqu'ils seront hors d'usage. Recyclage nous dit-on ! Nous craignons plutôt de voir ces parcs photovoltaïques voués à l'abandon et engendrer ainsi une pollution importante. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « Le propriétaire signe un bail emphytéotique avec le locataire PHOTOSOL. Le propriétaire n'a plus son mot à dire. Le bail peut être revendu et cédé plusieurs fois, au gré des promoteurs (exemple de IKEA qui achète à Langeron pour son image et son crédit carbone). Si le promoteur ne réalise pas le démontage au bout de 30 ans, le propriétaire devra payer le démontage et s'il ne peut pas c'est la commune d'AVRIL sur LOIRE qui va payer (loi française on est tenu de nettoyer un terrain qui a porté une installation industrielle norme ICPE). »

Remarque de Madame Evelyne Hutteau : « Que deviendront tous ces panneaux, ces transfos ... dans 30 ans. Ces sociétés auront été rachetées par des consortiums multinationaux et les 50ha d'Avril ne leur paraîtront pas importants. Dans quel état seront les terres ? »

Remarque de Monsieur Guy Papichout : « Photosol ! Quelles garanties financières ? »

Les modalités de démantèlement sont détaillées dans le chapitre 2.5.4 de l'étude d'impact qui commence à la page 60. Photosol précise que l'entreprise PVcycle est devenu depuis la rédaction de l'étude d'impact, l'entreprise SOREN. Il existe aujourd'hui deux usines de recyclage de modules française : la première a ouvert ses portes en mai 2019 à Rousset (13), la seconde a été ouverte à Saint-Loubès (33) en septembre 2022.

Les coûts du démantèlement de l'ensemble du parc et sa mise en œuvre seront à la charge de la société portant le projet. Cet engagement est écrit dans le bail signé entre le propriétaire des

terrains et la société qui porte le projet. Il est provisionné plusieurs années avant la fin de vie de l'installation.

De plus, dans la dernière version du projet de décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers dont nous avons connaissance, il est notamment indiqué à l'article 6 - Contrôles et Sanctions : « En cas d'absence de démantèlement ou de remise en état du site [dans le délai d'un an après la fin de l'exploitation des installations agrivoltaïques] [dans les conditions définies à l'article xx du code de l'urbanisme - art. 4 du décret], en l'absence de transmission du rapport mentionné à l'article xx [article précédent] ou lorsque celui-ci ne permet pas d'attester du respect des dispositions de l'article xx [opérations de démantèlement] du code de l'urbanisme, l'autorité compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.

Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, l'autorité compétente peut appeler les garanties financières [dans les conditions définies à l'article xx du code de l'urbanisme]. Dans ce cas, l'autorité compétente procède d'office aux travaux nécessaires de démantèlement et de remise en état du site mentionnés au premier alinéa. L'appel des garanties financières par l'autorité compétente ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article L. 142-31. »

Thème 20 : PPRI

Remarque de Monsieur Thomas Rageot « Il est à rappeler également qu'une partie du projet se situe en zone A3 ou le règlement du PPRI n'autorise aucune construction de ce type. Qu'en est-il ? »

Remarque de Monsieur Jean Bridou : « Il n'y a pas non plus de protection contre les aléas puisque la parcelle de 15 ha est en zone à risques d'inondations, ce qui ne peut que surprendre lorsqu'on pense qu'il s'agit d'y implanter une installation de production électrique... Il ne s'agit donc pas de se protéger d'un risque ou un aléa mais de prendre la décision d'en augmenter le danger potentiel. »

Remarque de Monsieur François Dulong : « 15 ha du projet sont [...] en zone inondable aléas faible »

L'étude d'impact traite ce point au chapitre « 4.2.1.1 Risque inondation ». L'ensemble des zones sensibles du PPRI ont été évitées. Seule la clôture du site sera dans cette zone pour conserver la superficie totale de la parcelle agricole.

Thème 21 : Stockage

Remarque de Monsieur Claude Delbet : « Sans être spécialiste, je sais que l'équilibrage des réseaux est quelque chose de difficile, beaucoup plus que pour de l'éolien : On voit de temps en temps des éoliennes qui tournent curieusement même sans souffle de vent alors que leurs voisines proches sont logiquement à l'arrêt : elles tournent « en moteur » c'est-à-dire en consommant le surplus d'électricité produite ailleurs et non stockable. Pour le voltaïque cette option n'existe pas. »

La totalité de l'électricité produite par le parc agrivoltaïque d'Avril-sur-Loire serait injectée sur le réseau d'ENEDIS, le projet déposé n'incluant pas de solution de stockage batterie.

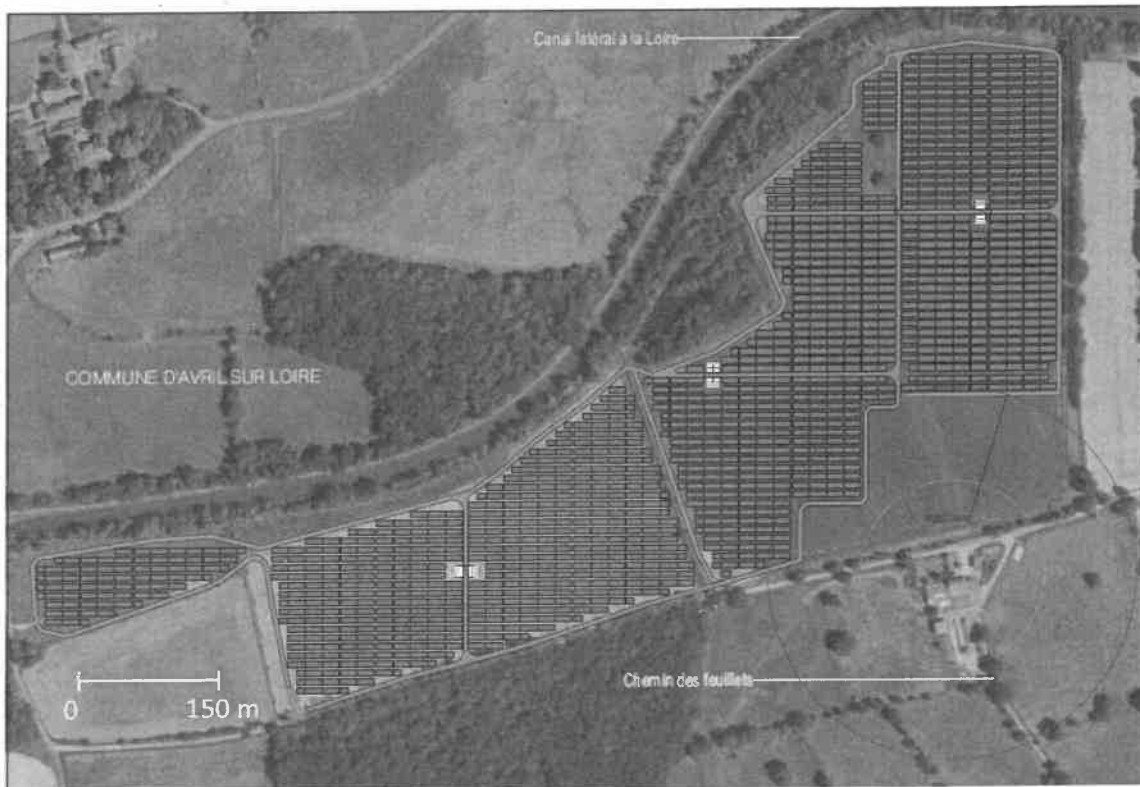
Thème 22 : Présentation du projet et son évolution

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « La dimension exacte du parc photovoltaïque projeté

Beaucoup d'habitants évoquent généralement la superficie de 50 hectares de panneaux. Sans doute serait-il opportun de préciser la surface réellement occupée par les panneaux au regard de l'emprise totale du parc photovoltaïque.»

La surface clôturée du projet initial, répartie sur 14 parcelles, était de 45 ha dont environ 14 ha à l'ouest et 31 ha à l'est, pour une puissance totale d'environ 47 MWc répartie en deux sites : 14,5 MWc à l'ouest et 36,5 MWc à l'est. Au sein de ces emprises, environ 85 300 panneaux étaient prévus dont 19 100 à l'ouest et 66 200 à l'est. L'espace inter-rangée (point le plus bas d'une table vers le point le plus haut de la table située devant) était de 3 m. La surface projetée de ces panneaux, inclinés à 20°, était de 22,15 ha, soit un taux de couverture d'environ 50 %. Il est important de souligner que cette surface pourrait évoluer en fonction du choix du module en phase pré-construction.

Dès l'origine, ce projet comportait un retrait de 50 m au niveau de l'exploitation agricole de la famille Dulong-Berthier. Un second projet, dont le plan est fourni ci-après, leur a été transmis en octobre 2022 avec un retrait de plus de 150 m autour de leur ferme et habitation.



Un troisième projet, dont le plan est fourni ci-après, a été présenté en cours d'enquête publique aux membres du Conseil municipal le 3 octobre 2023 intégrant un retrait de 200 m.



Comme indiqué plus tôt, une quatrième modification a été réalisée (cf Annexe1). Concrètement, il est proposé de répondre aux deux problématiques en procédant à 1) un large retrait de l'installation

par rapport à la ferme de la famille Dulong-Berthier, l'habitation la plus en proximité avec l'installation projetée, et aux résidences situées en surplomb de celle-ci, et 2) une ouverture de la zone d'implantation en deux parties, afin de maintenir la ligne de vue et la perception vers le linéaire arboré du canal et de recréer une zone de bocage au sein même des installations. Une piste renforcée temporaire traversant la zone de retrait de panneau a été mise en place pour faciliter la circulation en phase chantier. Elle sera retirée à la fin de celui-ci.



Cette proposition d'aménagement particulièrement significative a pour conséquence la suppression d'environ 8 ha de surface clôturée sur la partie est du projet, soit plus de 25 % de la surface initialement déposée sur la zone est. Ainsi, la surface clôturée passe à 22 ha environ sur la zone est

pour une surface de panneaux projetée estimée à 10,3 ha environ sur cette partie. De plus, le point haut des deux zones a été abaissé à 3 m maximum en retirant une ligne de panneaux.

En synthèse, la puissance totale estimée sur l'ensemble du site serait de 30 MWc pour une surface clôturée de 36,5 ha environ et une surface de panneaux projetée au sol totale de 15,5 ha environ, soit 43 % de taux de couverture.

Quant au devenir des 8 ha qui désormais ne seraient plus exploités en agrivoltaïsme, Photosol en conservera la maîtrise foncière, sous réserve de l'accord de tous les indivisaires, pour permettre de maintenir l'agriculteur sur l'ensemble de la surface initialement prévue par le projet ayant obtenu l'avis favorable de la CDPENAF.

ANNEXE 1 : PLAN REVISÉ PAR PHOTOSOL À LA SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Figure 1 : Plan des 2 permis de construire d'Avrill-sur-Loire révisé à la suite des remarques émises pendant l'enquête publique

PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'AVRILL-SUR-LOIRE COMMUNE D'AVRILL-SUR-LOIRE (50)

PLAN DE MASSE DU PROJET AVEC VUE AERIENNE

Légende

- Structures photovoltaïques
- Pente d'irradiation
- Pente de topographie
- Local technique
- Clôture avec voie de circulation
- Pente rambarde largeur 5m
- Pente légère largeur 5m
- Clôture
- Bois plantation à créer

Échelle 1/1000 au format A3

N

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 7 rue d'Avrill 78018 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.arch@imn.com
 SAS au capital de 16500€
 533 860 840 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage
PHOTOSOL
 Producteur d'énergie photovoltaïque
 Adresse de Correspondance :
 PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PG2



Figure 3 : Carte de prise de points de vue

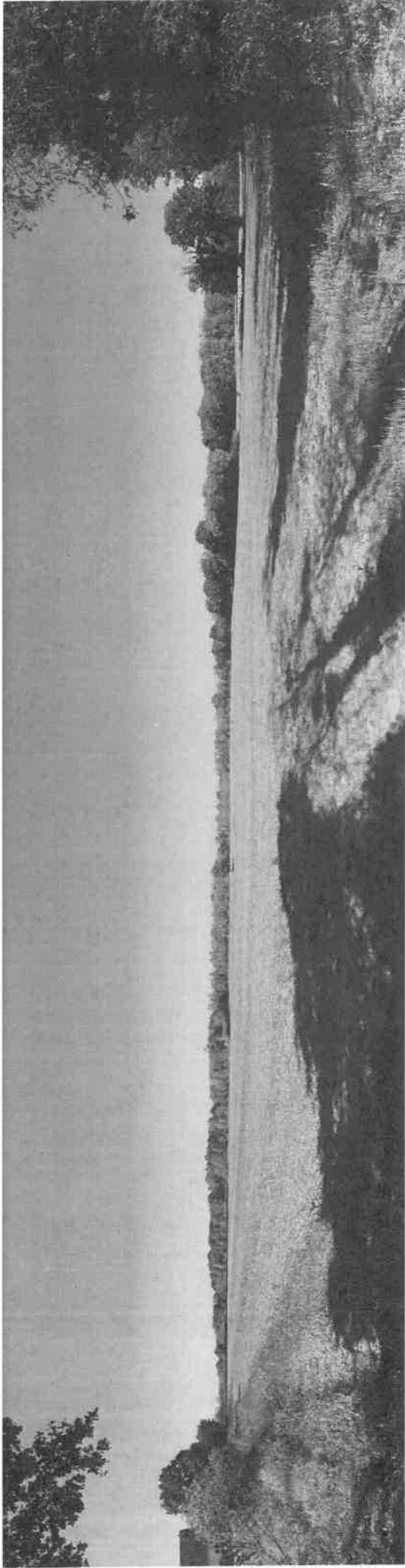


Figure 4 : point de vue n°1 - état actuel

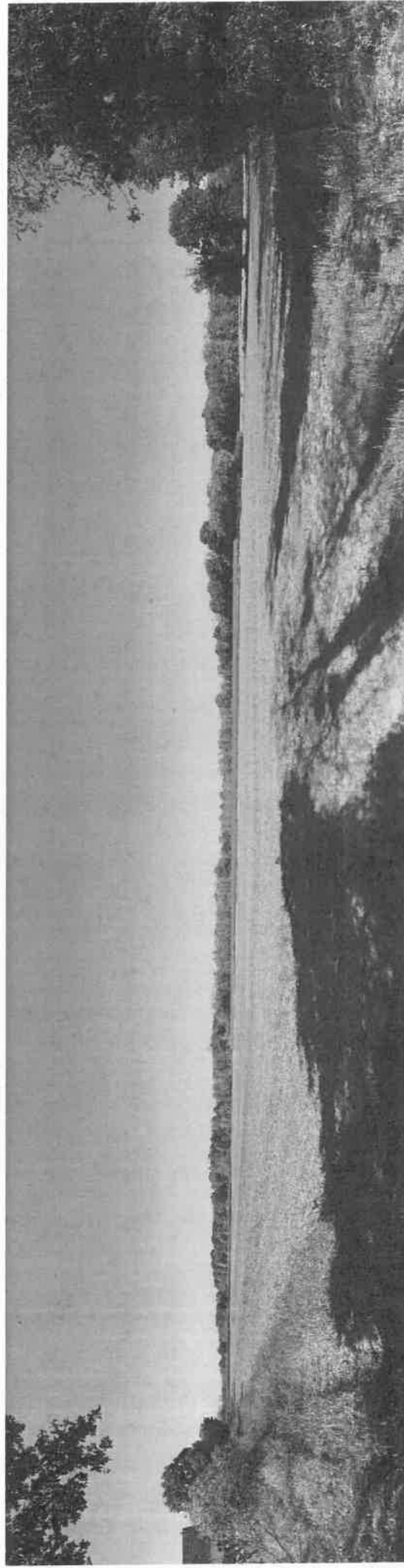


Figure 5 : point de vue n° 1 - état avec projet amendé après l'enquête publique

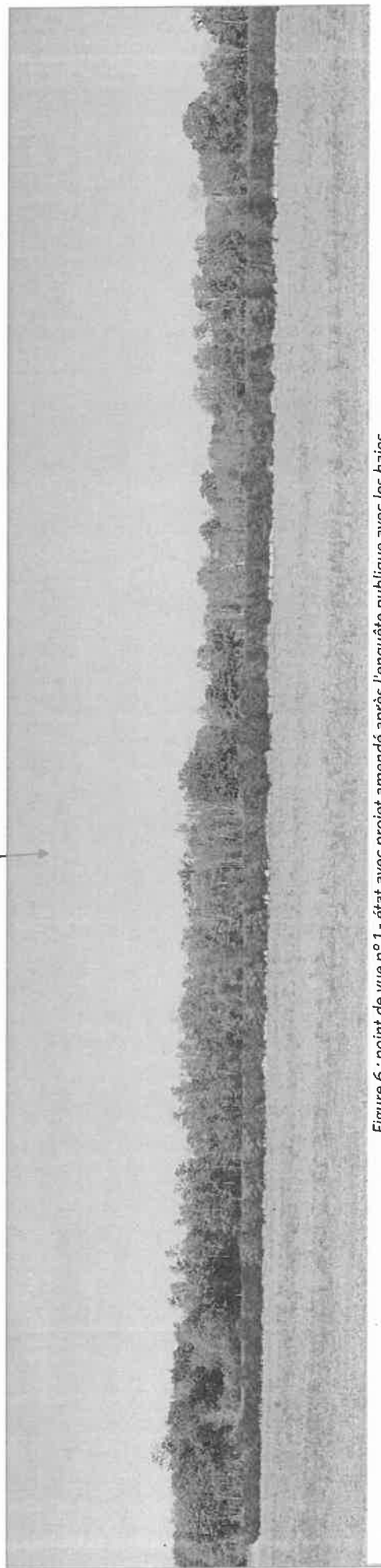
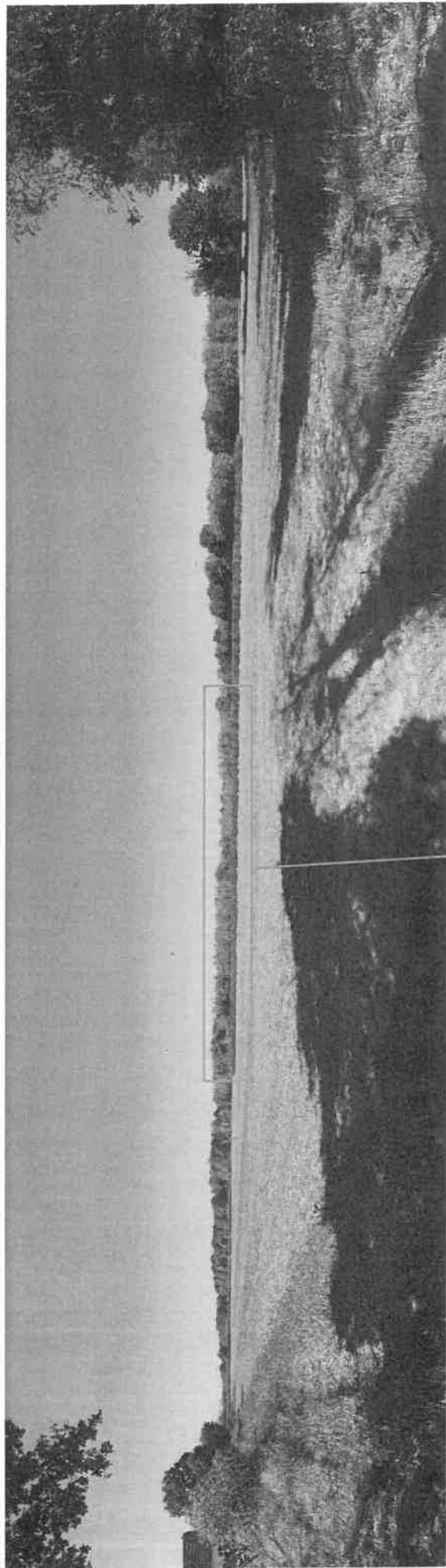


Figure 6 : point de vue n° 1 - état avec projet amendé après l'enquête publique avec les haies

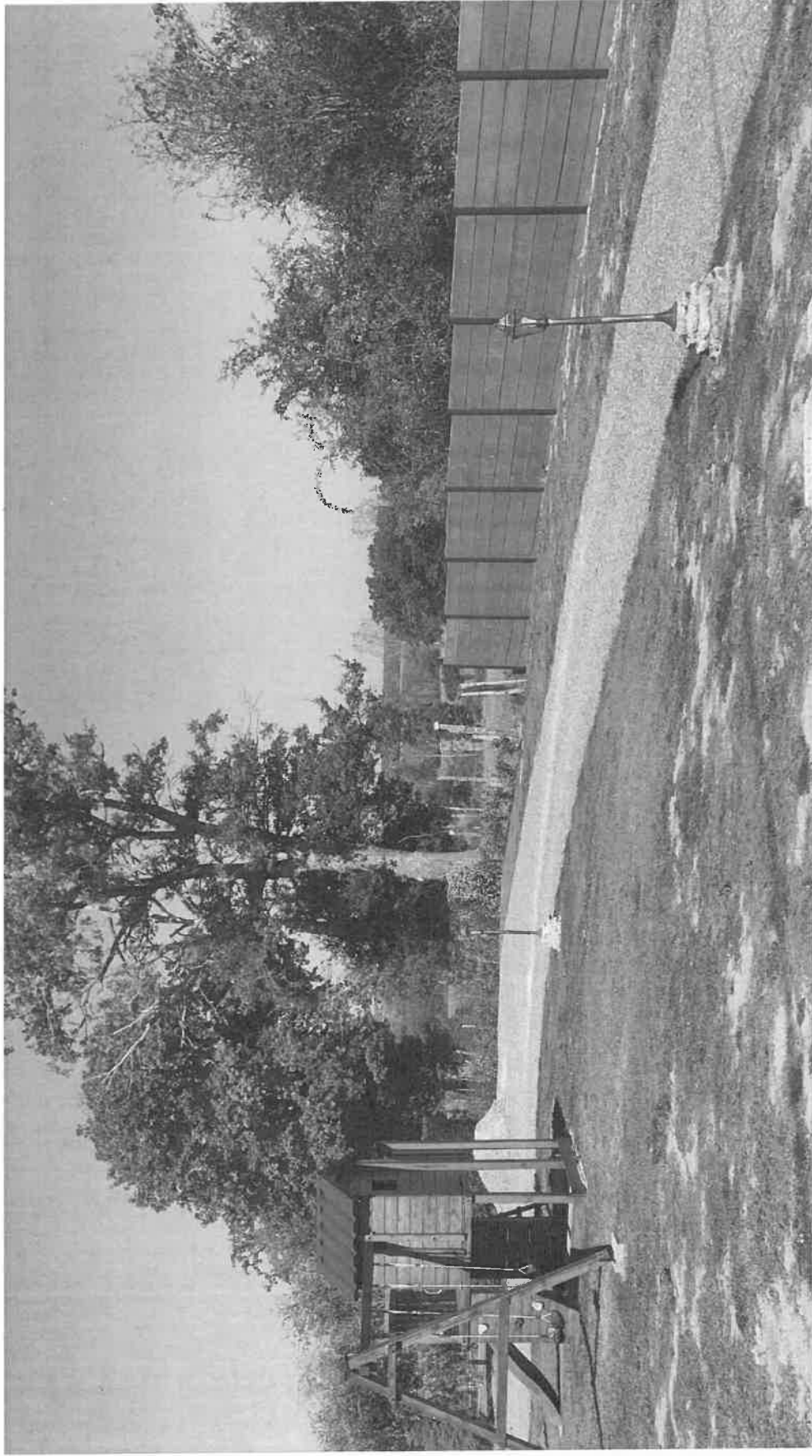


Figure 7 : point de vue n°2 - état actuel

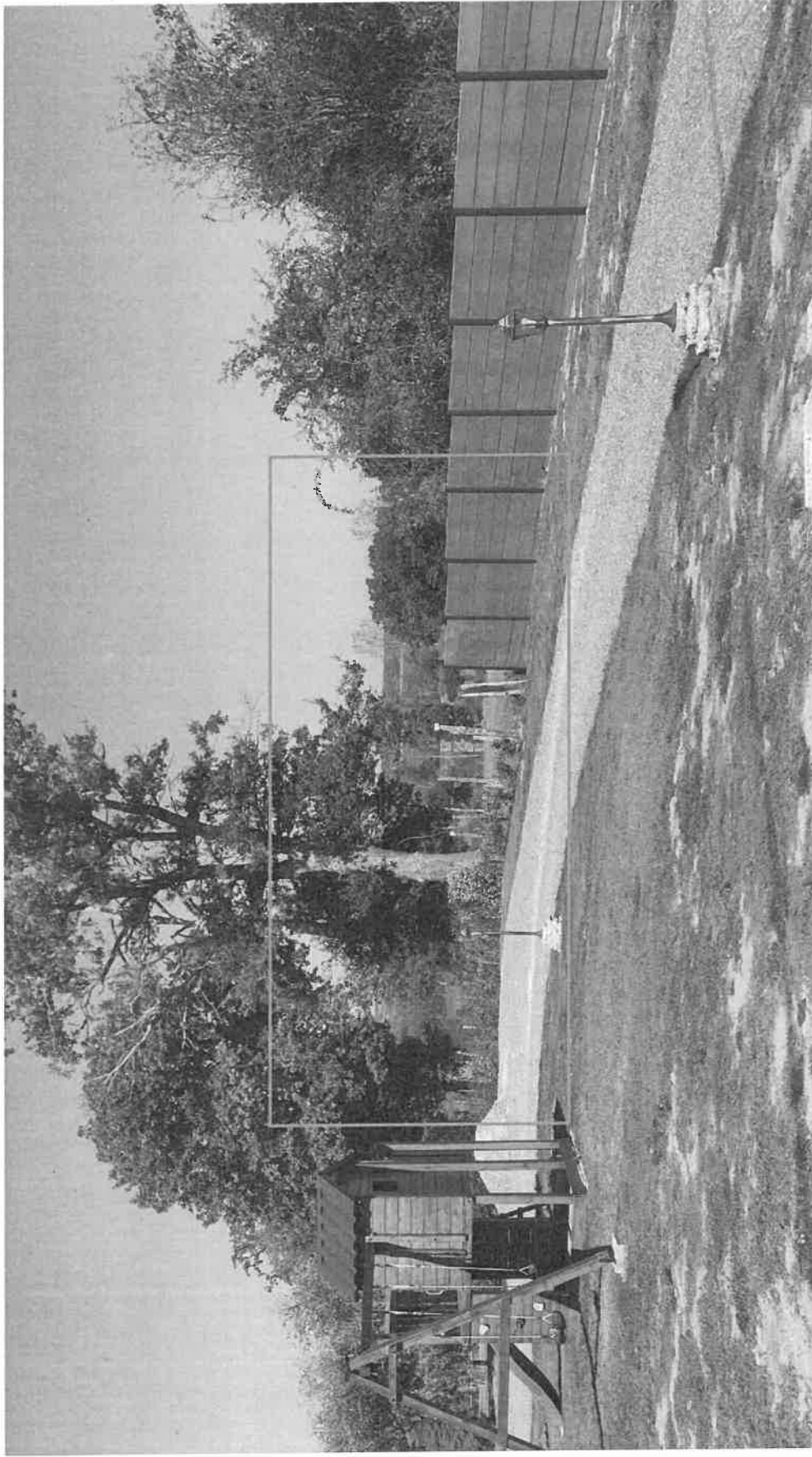


Figure 8 : point de vue n°2 - état avec le projet dans sa version initiale

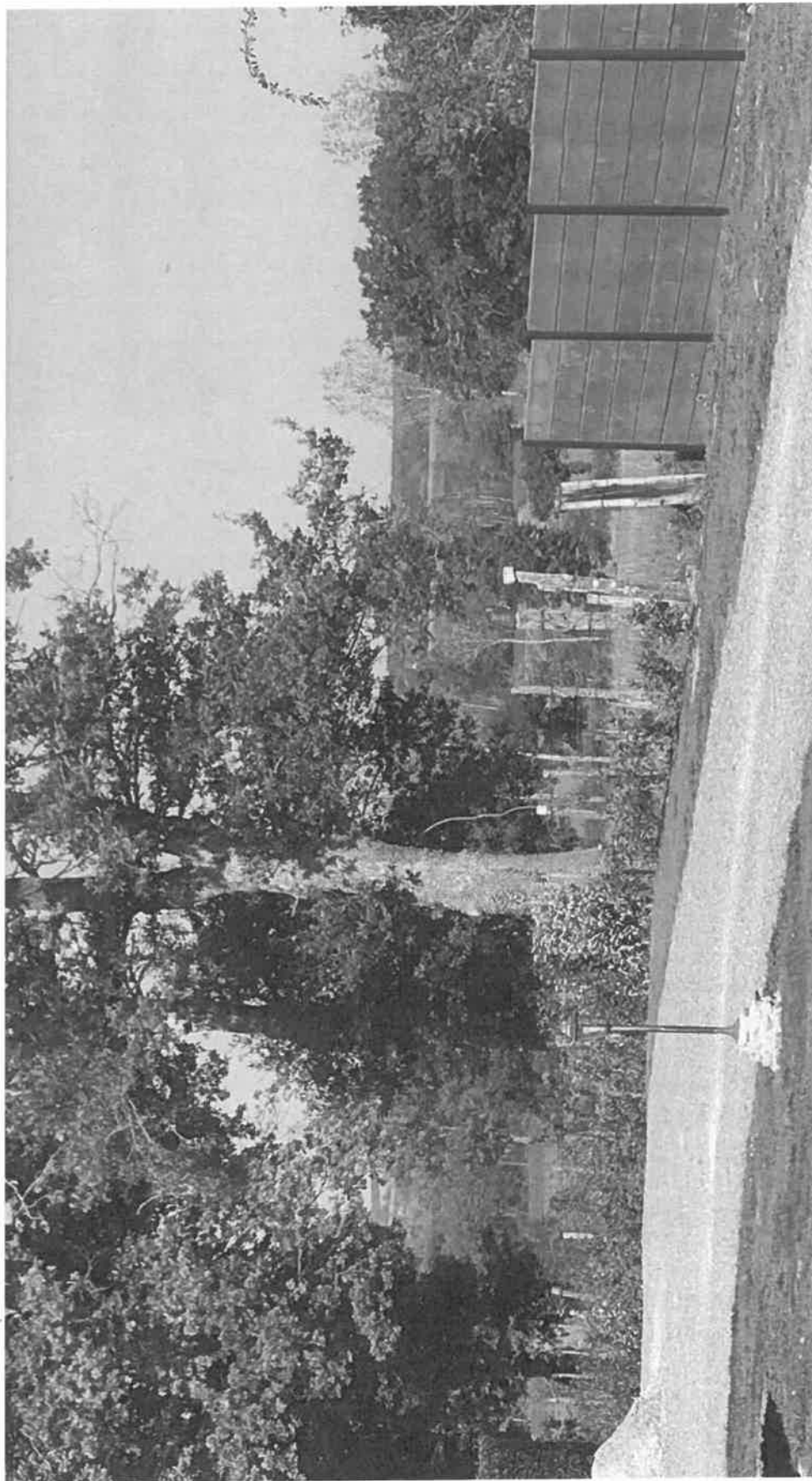


Figure 8 : point de vue n°2 - état avec le projet dans sa version initiale (zoom)

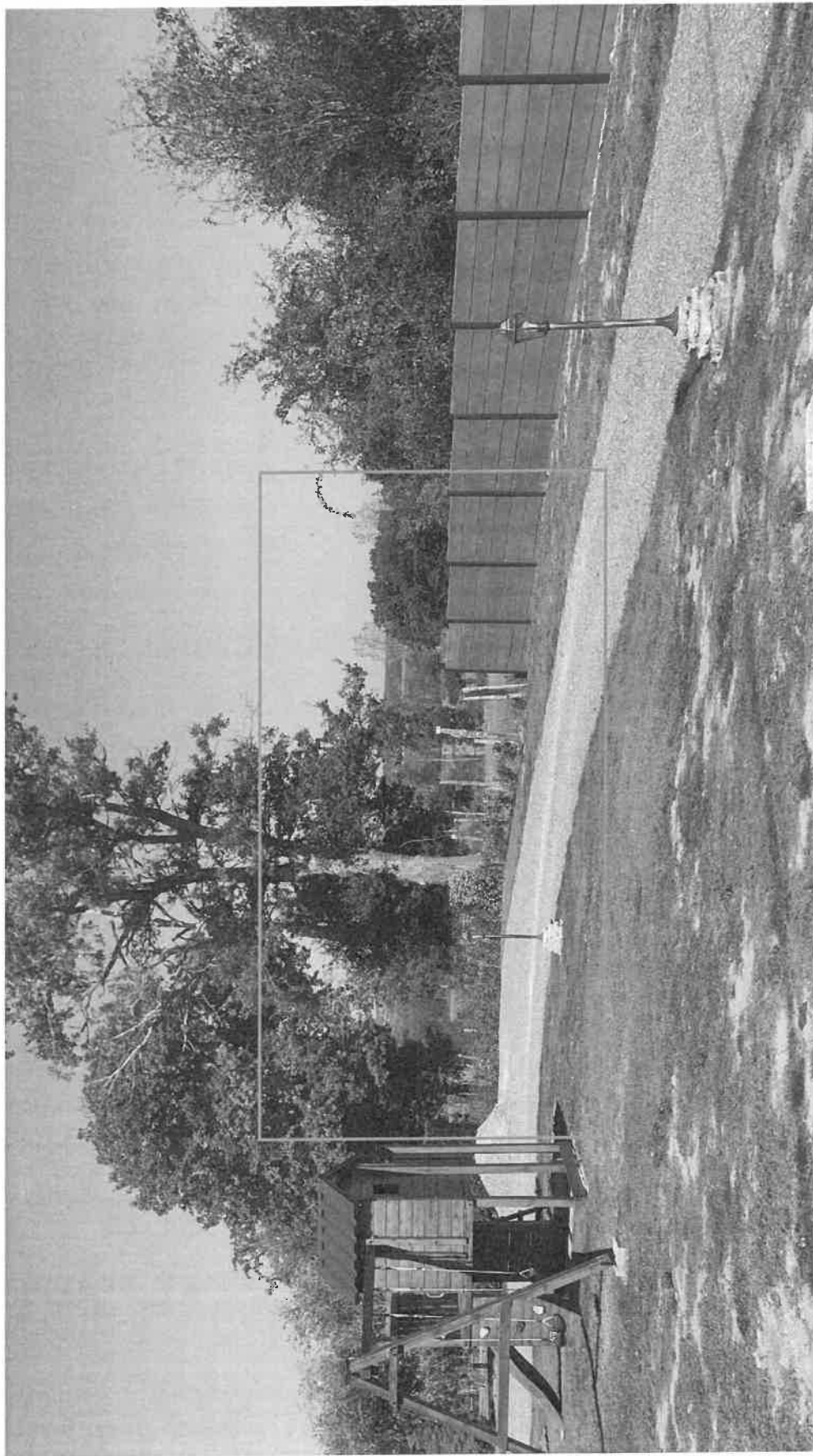


Figure 10 : point de vue n° 2 - état avec projet amendé après l'enquête publique

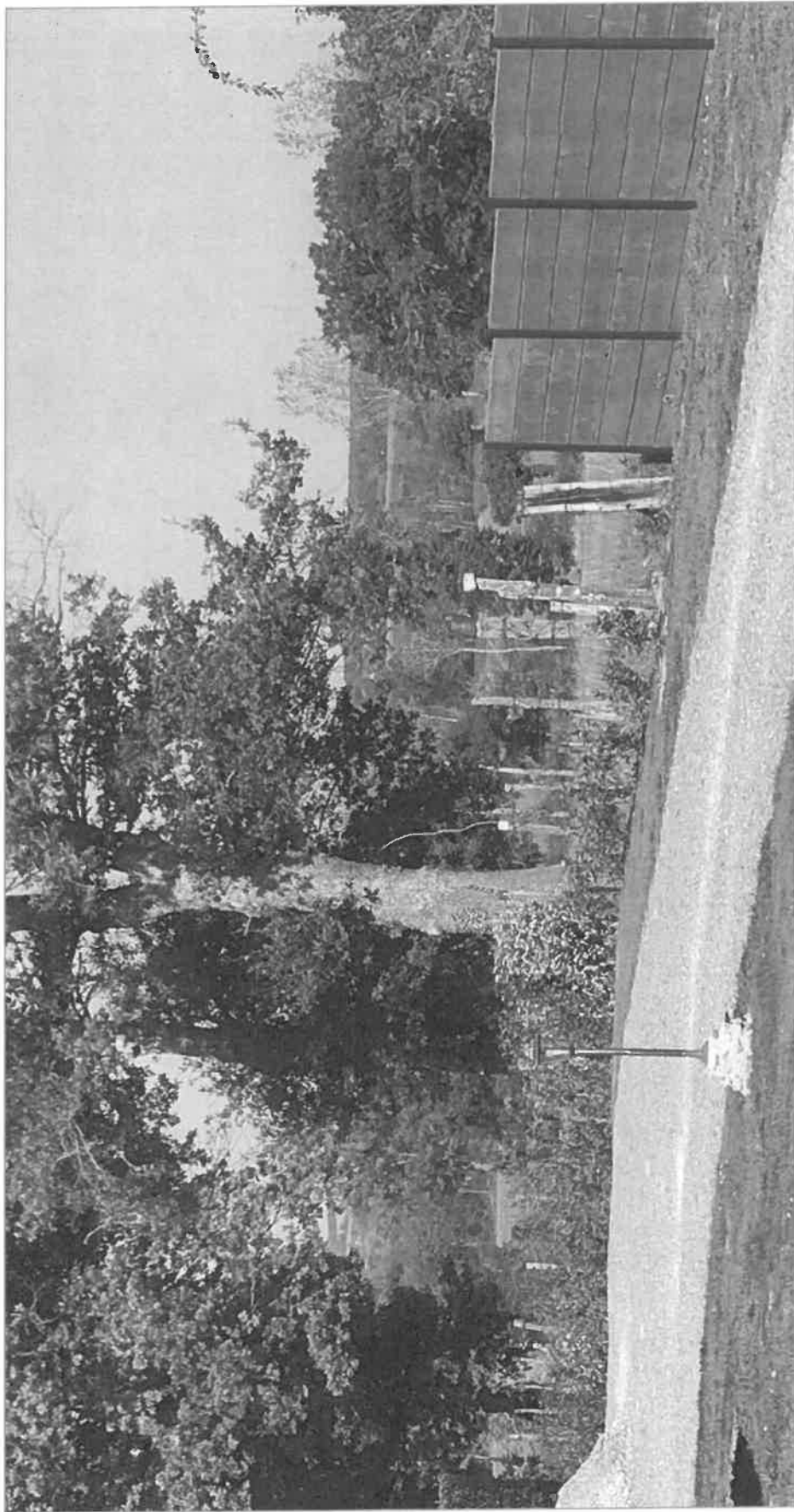


Figure 11: point de vue n° 2 - état avec projet amendé après l'enquête publique (zoom)

ANNEXE 2 : DÉLIBÉRATION COMMUNALE DE SEPTEMBRE 2019

République Française

Département : Nièvre

Délibérations de la commune d'AVRIL SUR LOIRE séance du 27/09/2019

Date de la convocation
20/09/2019

Date d'affichage
20/09/2019

Nombre de membre
Affiliés au Conseil
municipal : 10
En exercice : 7
Votants : 8

L'an 2019 et le 27 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de ESCURAT Elisabeth, Maire.

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : BERTHIER Odile, DAUVILLAIRE Jacqueline, MM : BURSAC Robert, CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MOREAU Didier
Absent(s) : Mme AMANT Marie-Noëlle
Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HUTTEAU Evelyne à Mme BERTHIER Odile, MERET Sybille à Mme ESCURAT Elisabeth

Secrétaire de séance : M. BURSAC Robert

Réf : 2019/035

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Carte communale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de réaliser un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune. Celle-ci n'ayant pas actuellement de document d'urbanisme, ce projet nécessiterait l'établissement d'une carte communale.

Le Maire renseigne les membres du conseil sur la nature du document, son objet, ses objectifs. Il précise les différentes étapes de sa réalisation : préparation confiée à un bureau d'Etudes, enquête publique, validation du rapport de l'enquêteur par le Conseil municipal puis par le Préfet. Le maire présente aux membres du Conseil un plan prévisionnel de financement relatif à la réalisation de la Carte communale. Il demande aux membres du Conseil de délibérer pour se prononcer sur la pertinence de se doter d'une carte communale.

Le Maire étant concerné par le projet agrivoltaïque quitte la salle du Conseil pour permettre à celui-ci de délibérer et de prendre sa décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu les articles L160-1 et L 160-2 et suivants, et R163-1 et 2 du code de l'urbanisme

Considérants

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Votes

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er: Le conseil municipal décide de doter la commune d'une carte communale

Article 2 : Le Maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée en mairie

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Elisabeth ESCURAT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de
Nièvre
le: 11/10/2019

et publication ou notification
du : 11/10/2019

